



Société anonyme au capital de 265 899,46 euros
Siège social : 10 rue Mercœur 75011 Paris
RCS de Paris 349 694 893

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019

Table des matières

I-	ATTESTATION DE RESPONSABILITE	3
II-	RAPPORT DE GESTION.....	5
III-	HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES	26
IV-	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2019	28
V-	ETATS FINANCIERS COMPTES SOCIAUX 2019	82
VI-	RAPPORTS CAC 2019	113
VII-	FACTEURS DE RISQUES.....	130
VIII-	RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	162
IX-	INFORMATIONS SUR LA SOCIETE.....	201
X-	ORDRE DU JOUR ET TEXTE DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUIN 2020	222

I- ATTESTATION DE RESPONSABILITE

RESPONSABLE DES INFORMATIONS

Mike LOBINSKY, Directeur général de EOS imaging (ci-après « **EOS imaging** » ou la « **Société** »)

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 30 Avril 2020

Mike Lobinsky
Directeur Général



II- RAPPORT DE GESTION

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES
COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi par votre Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 232-1 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports de vos Commissaires aux comptes, celui de votre Conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L225-115 et R 225-82 du Code de Commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Votre Conseil d'administration, lors de sa séance du 27 avril 2020, a procédé à l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et a arrêté lesdits comptes. Les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

1. SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1.1 Compte rendu de l'activité et évènements importants au cours de l'exercice 2019

Le Groupe développe et commercialise EOS, un dispositif médical d'imagerie innovant dédié aux pathologies ostéoarticulaires et à l'orthopédie, ainsi que des applications associées.

1.1.1 Evènements marquants de l'exercice

Changement de Direction

Monsieur Mike Lobinsky, a pris ses fonctions de Directeur Général Exécutif au 1^{er} janvier 2019, en remplacement de Madame Marie Meynadier. Monsieur Lobinsky était entré dans l'entreprise en août 2017 en tant que Président Amérique du Nord, fonction qu'il continue d'exercer.

Changement du cycle commercial

Afin de mieux répondre aux attentes de ses clients et permettre la réduction de son besoin en fond de roulement, EOS imaging a procédé à un changement de son cycle commercial au cours du premier trimestre 2019, en organisant la livraison de ses équipements au démarrage de la phase d'installation, et non plus à la réception de la commande. Ce changement a créé une période de transition pendant laquelle (i) les nouvelles commandes reçues viennent progressivement constituer un carnet de commandes, (ii) le chiffre d'affaires est enregistré au rythme des livraisons des équipements, la livraison intervenant en moyenne 3 à 12 mois après la commande.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 a ainsi été fortement impacté par cette phase de transition. Le chiffre d'affaires des équipements a été quasiment nul au premier semestre, puisque les installations du premier semestre ont été réalisées sur des livraisons de 2018. Le chiffre d'affaires a commencé à se redresser au deuxième semestre, alors que les livraisons pour l'installation des équipements commandés depuis le début de 2019 ont démarré.

Pour autant, ce changement de modèle commercial a initié une amélioration notable de la gestion de la production et de la logistique ainsi qu'une réduction significative du poste client.

Création de la division Advanced Orthopedic Solutions (AOS) et introduction d'EOSlink

En 2019, EOS imaging a créé une nouvelle division « Advanced Orthopedic Solutions (AOS) qui regroupe les solutions de modélisation 3D (EOS 3DServices) et de planification chirurgicale (EOSapps). Cette division vient compléter l'offre d'imagerie de la société et a permis de consolider l'offre des services 3D en ligne et fournir aux professionnels de santé des données 3D complètes spécifiques au patient, tout au long du parcours de soin, du diagnostic à la planification chirurgicale, au contrôle et au suivi post-opératoire.

Au 3^e trimestre 2019, l'offre AOS a été complétée par l'introduction d'EOSlink qui permet l'intégration des résultats de la planification chirurgicale au bloc opératoire via un transfert sécurisé des données pour une intégration fluide avec les systèmes intra-opératoires existants.

La planification chirurgicale 3D préopératoire EOSapps s'intègre désormais avec des solutions chirurgicales intra-opératoires, telles que les systèmes de navigation, les systèmes basés sur la robotique et les solutions de tiges rachidiennes sur mesure.

EOS imaging propose ainsi avec AOS une offre complète à destination des chirurgiens orthopédistes, qui contribue à l'optimisation des résultats cliniques pour les patients ayant des pathologies de la colonne vertébrale et du membre inférieur.

Homologations réglementaires et lancement d'EOSedge en Europe, Amérique du Nord, et Australie

En décembre 2019, EOS imaging a lancé sa nouvelle génération de système d'imagerie, EOSedge, résultat de plusieurs années de développement, au Congrès RSNA (Société de Radiologie Nord-Américaine) à Chicago, le plus important événement mondial dans le domaine de l'imagerie. EOSedge

a obtenu l'homologation 510(k) de l'U.S. Food and Drug Administration (« FDA ») et les approbations réglementaires en Europe (marquage CE), au Canada (approbation Santé), et en Australie (TGA). Ce système vient compléter la gamme de produits EOS imaging aux côtés de la première génération de systèmes EOS®. Il associe les toutes dernières innovations en termes de détection de rayons X, avec une faible dose d'irradiation et une haute résolution d'image. Ce système intègre notamment la nouvelle technologie Flex Dose™, permettant de moduler et ainsi d'optimiser la dose de rayonnement tout au long du balayage du patient, ainsi qu'une technologie de détection par comptage de photons pour la réalisation d'exams de radiographie musculosquelettique de haute résolution. La conception ouverte et la plateforme élévatrice motorisée facilitent l'accès et le positionnement du patient. La rapidité des examens permet également d'optimiser le flux de patients. Ce nouveau modèle permettra une prise en charge élargie des pathologies musculosquelettiques.

1.1.2 Recherche et Développement

EOS imaging a constitué une équipe de 56 ingénieurs de recherche et développement basée en France, à Paris et Besançon, ainsi qu'à Montréal.

En 2019, la Société a poursuivi ses programmes de développement orientés vers la mise au point de nouvelles fonctions logicielles et matérielles associées à EOS et visant des applications spécifiques aux pathologies ostéoarticulaires.

L'année 2019 a été marquée par une forte focalisation sur le développement matériel et logiciel ayant conduit à la mise sur le marché de la nouvelle plateforme EOSedge. Des activités de recherche algorithmique ont contribué à faire progresser le plan de retrait de risque technique sur l'utilisation des techniques d'apprentissage profond pour l'automatisation des modélisations 3D sur sterEOS.

Le développement de la suite logicielle en ligne EOSapps pour la planification, l'exécution et le contrôle post-opératoire des chirurgies de hanche, genou et rachis, qui sera progressivement mise sur le marché, s'est également poursuivi ainsi qu'une première version d'EOSLink, solution de transfert du planning chirurgical vers un système de navigation chirurgicale.

La Société poursuit en parallèle des développements visant à la réduction du coût de fabrication et de maintenance de son équipement EOS.

1.1.3 Production et maintenance

Eos imaging a focalisé ses investissements sur l'introduction en production et chez nos clients du nouveau système EOSedge. La Société a par ailleurs poursuivi ses efforts en matière de productivité et de contrôle des stocks.

Parallèlement au développement commercial du Groupe, la base installée d'équipements EOS s'est développée de plus de 17% sur l'année pour atteindre 359 équipements installés au 31 décembre 2019 contre 308 équipements au 31 décembre 2018. Ces équipements sont maintenus par les équipes du Groupe soit directement, soit avec le support de son réseau de distributeurs sur un quart du marché.

1.1.4 Clinique

La Société a poursuivi en 2019 l'accompagnement des travaux cliniques menés par de multiples équipes de cliniciens utilisateurs d'EOS, qui ont ainsi générés 108 publications dans des journaux à comité de lecture sur l'année. De nombreuses publications, tant dans les spécialités de chirurgie du rachis que dans l'arthroplastie de la hanche, montrent les interactions étroites entre les membres inférieurs, le bassin et le rachis et le rôle majeur que joue l'image EOS corps entier dans la prise en charge de ces pathologies. D'autres publications montrent l'intérêt d'EOS dans l'optimisation du workflow de prise en charge de la scoliose de l'adolescent ou encore la précision de la planification de

prothèse de hanche grâce au logiciel hipEOS. Ces publications sont issues des travaux des centres d'orthopédie les plus prestigieux au monde, tant en Amérique du Nord, en Europe et en Asie.

1.1.5 Vente et Marketing

La nouvelle génération de système d'imagerie, EOSedge, a été lancée fin d'année 2019 et très bien reçue par le marché avec 9 systèmes commandés dans plusieurs pays dès le premier mois de lancement.

Par ailleurs, EOS imaging a créé en 2019 la division Advanced Orthopedic Solutions (AOS) et introduit au 3^e trimestre sa nouvelle solution EOSlink permettant le transfert sécurisé des données de la planification chirurgicale 3D EOSapps au bloc opératoire via les systèmes d'exécution per-opératoires. Les services AOS sont souscrits dans la plupart des commandes réalisées en 2019 et seront mis en route au moment de l'installation des équipements.

1.1.6 Ressources humaines

Le Groupe a réalisé des recrutements ciblés au cours de l'exercice 2019 pour accompagner son développement.

L'effectif consolidé d'EOS imaging, au 31 décembre 2019, est de 181 personnes, contre 174 au 31 décembre 2018. La progression annuelle de l'effectif de 7 personnes s'explique par une évolution dans tout le groupe avec notamment une progression de 4 salariés en France.

L'effectif moyen consolidé est passé de 167 personnes en 2018 à 180 personnes en 2019. L'augmentation annuelle de 13 personnes de l'effectif moyen s'explique d'une part par l'effet année pleine des recrutements réalisés en 2018, et d'autre part par l'ensemble des mouvements des effectifs intervenus au cours de l'exercice 2019.

1.1.7 Progrès réalisés /difficultés rencontrées

L'adoption d'EOS par de nouveaux établissements hospitaliers ou d'imagerie de référence se poursuit et concourt au renforcement du positionnement stratégique du Groupe au niveau mondial. En 2019, EOS est présent dans 7 des 10 meilleurs hôpitaux du monde selon le classement Newsweek¹. Les 10 meilleurs hôpitaux aux Etats-Unis ainsi que 88% des 25 meilleurs hôpitaux américains en orthopédie pédiatrique ont également adopté EOS®. (Classement US News & World Report)

Le choix de ces institutions leaders contribue à établir EOS comme un standard de soin en imagerie orthopédique.

Sur l'année 2019, les commandes d'équipements ont progressé de +4% dans la zone EMEA, principalement soutenues par la France et la Suisse qui continuent leur croissance année après année, et a également réalisé de nouvelles installations en Suède, et en Hollande dans l'hôpital prestigieux d'Erasmus à Rotterdam.

La zone Asie Pacifique a eu un ralentissement anticipé du fait de la transition de distributeur en Chine, et de retards d'installations dans certains pays. L'Australie et la Corée du Sud ont en revanche maintenu une bonne dynamique.

¹ <https://www.newsweek.com/2019/04/05/10-best-hospitals-world-1368512.html>

La zone Amérique du Nord a aussi vu un recul de ses commandes d'équipement, principalement au quatrième trimestre, en lien avec le lancement de l'EOSedge, qui a amené ses clients à décaler leur achat afin d'examiner cette nouvelle offre.

Pour l'ensemble du groupe, les revenus récurrents, provenant essentiellement de la maintenance, ont progressé de 30%, du fait de la progression de la base installée et des nouveaux services orthopédiques avancés.

1.2 Résultat des activités

1.2.1 Chiffre d'affaires

EOS Imaging a réalisé un chiffre d'affaires annuel en 2019 de 20,1 M€, en baisse de 43% par rapport à 2018. Ce chiffre d'affaires se compose d'une part d'un chiffre d'affaires de l'année de 21 228 k€ et d'autre part d'une provision clients de 978 k€ constatée en diminution du chiffre d'affaires afin de couvrir le risque sur les créances des années précédentes et d'un ajustement composante financière de 163 k€. Le revenu des ventes d'équipements s'est élevé à 9,6 millions d'euros contre 26,5 millions d'euros en 2018 soit une baisse de 64%.

Ce chiffre d'affaires provient de la vente de 24 équipements, dont 4 EOSedge®, contre 64 équipements en 2018. Cette forte différence résulte de la transition vers un nouveau modèle commercial initié en 2019, qui consiste à livrer les équipements au plus près de la phase d'installation au lieu de les livrer juste après la réception de la commande client, comme c'était le cas lors des exercices antérieurs.

EOS imaging a enregistré 56 commandes d'équipements, d'une valeur totale de 24,0 M€ en 2019, contre 26,5 M€ en 2018 pour 64 équipements.

EOS imaging a ainsi constitué un carnet de commandes d'équipements s'élevant à 14,4 M€, correspondant aux commandes d'équipements reçues en 2019 (24,0 M€) desquelles sont retranchés les équipements livrés depuis le début de l'exercice (9,6 M€). Ce carnet de commande était de 0€ au 31 décembre 2018.

Le prix de vente moyen des équipements vendus est de 400 k€, contre 414 k€ en 2018. Cette différence résulte d'un effet de mix géographique, la région Amérique du Nord (où les prix sont les plus élevés) ayant un délai entre la commande et l'installation plus long que celui des autres régions.

Le prix de vente moyen des équipements commandés est de 429 k€ contre 414 k€ en 2018. Cette progression s'explique d'une part par la commande 9 EOSedge, dont le prix est en moyenne de +26% par rapport aux EOS, et d'autre part par l'augmentation du prix des équipements EOS en Amérique du Nord.

Les revenus récurrents s'élèvent à 11,66 millions d'euros, contre 8,92 millions d'euros en 2018 soit en croissance de 30%. Ils représentent 55% du chiffre d'affaires total contre 25% en 2018. Ils se composent de :

- 10,4 millions d'euros de revenus de maintenance, en progression de +32%, tirée par la croissance de la base installée ; et
- 1,2 million d'euros de ventes de consommables et services, +20%, tirés par l'offre de la gamme de services Advanced Orthopedic Solutions.

La performance commerciale¹, indicateur comparable au modèle commercial des années passées, réalisée au cours de l'exercice atteint 35,7 M€ (en incluant un carnet de commandes de 14,4 M€) comparée à 35,4 millions d'euros en 2018, soit une progression de +0,9%.

1.2.2 Autres produits

Les autres produits correspondent aux financements publics obtenus dans le cadre des programmes de recherche (Crédit Impôt Recherche et subventions). Ils se sont élevés à 2 129 k€, en hausse de 49% par rapport à l'exercice précédent.

Le Crédit d'Impôt Recherche s'élève à 1 879 k€, en hausse de 31%, corrélativement aux dépenses de recherche exposées au cours de l'exercice.

Les subventions s'élèvent à 250 k€ contre 66 k€ en 2018. Elles reflètent les dépenses exposées au titre de programmes européens et nationaux en cours.

Le montant des subventions et du Crédit d'Impôt Recherche inscrits au résultat sur l'exercice sont retraités de la quote-part de financement des dépenses de recherche activés sur l'exercice. Le montant brut des financements publics comptabilisés sur l'exercice est de 2 434 k€.

1.2.3 Coûts directs des ventes et marge brute

Les coûts directs des ventes se composent essentiellement des coûts de production, de transport, et d'installation des équipements vendus sur l'exercice, de même que des coûts de maintenance des équipements installés et maintenus par EOS imaging.

La phase d'intégration des équipements étant sous-traitée, les coûts de production sont majoritairement composés des coûts d'achats des composants et de sous-traitance.

En valeur, la marge brute en pourcentage du chiffre d'affaires baisse de 472 points de base (pb) et s'élève à 9,3 m€ comparativement à 17,8 m€ lors de l'exercice précédent.

La variation du taux de marge brute résulte d'une part de facteurs liés à l'activité et d'autre part de l'intégration de retraitements comptables exceptionnels.

- 1) Hors éléments exceptionnels et de retraitement, le taux de marge lié à l'activité baisse de 32 pb passant de 50,15% à 49.83%, expliqué par les facteurs suivants :
 - La baisse du prix de vente moyen des équipements de 3% liée au mix géographique est compensée par une progression de la marge générée par les autres revenus et aussi par un impact positif du taux de change. Cet impact génère positivement 40 pb.
 - La maîtrise des consommations de pièces détachées utilisées pour la maintenance permet de neutraliser la hausse des coûts de production des équipements, générant ainsi un impact positif de 120 pb sur la marge brute.
 - En contrepartie, la hausse des effectifs directs, ramenée au niveau d'activité générée a pénalisé la marge brute d'environ 192 pb. Ce calcul d'évolution de marge est basé sur le chiffre d'affaires comptabilisé et non sur la production de l'exercice. Il est à noter qu'en raison du changement du

¹ Performance commerciale : Indicateur comparable au modèle commercial des années passées et correspondant à l'addition des revenus récurrents et des commandes d'équipement générées sur une période (correspondant également à l'addition du total des ventes réalisées et de la variation du carnet de commandes sur une période)

cycle commercial, la génération du chiffre d'affaires est décalée mais le niveau d'installations de l'exercice 2019 reste à un niveau quasi constant.

Ces trois principales composantes de la marge ci-dessus génèrent au total une baisse de 32 points de base sur la marge brute.

- 2) Sur l'exercice 2019, deux impacts comptables exceptionnels viennent influencer significativement la marge brute laissant apparaître sur les comptes consolidés une baisse de la marge de 440 pb.
 - Une provision pour frais d'installation a été comptabilisée pour couvrir les prestations futures portant sur les sites facturés avant 2019. Cet impact exceptionnel s'élève à 312 k€ et représente 160 pb.
 - La provision pour dépréciations clients constatée en 2019 correspond à 280 points de marge.

1.2.4 Coûts indirects de production et de services

Les coûts indirects de production et de services ont augmenté de 14% passant de 3 865 k€ en 2018 à 4 402 k€ en 2019. Cette évolution s'explique principalement par augmentation de l'effectif production sur l'exercice résultant de l'effet année pleine des recrutements réalisés en 2018, et d'autre part par l'ensemble des mouvements des effectifs intervenus au cours de l'exercice 2019.

1.2.5 Frais de recherche et développement

Tel que présenté au chapitre 1.1.1, la société a poursuivi sur l'exercice 2019 ses programmes de développement orientés vers des augmentations d'efficacités en production et en maintenance, les nouvelles fonctionnalités d'EOS et les applications logicielles. Les coûts de R&D qui en résultent progressent de 8% sur l'exercice, passant de 4 427 k€ en 2018 à 4 799 k€ en 2019.

Les dépenses de recherche et développement comptabilisées sur l'exercice se composent principalement des salaires de l'équipe R&D, dont la composante de frais de développement est inscrite à l'actif, et de coûts de sous-traitance. Elles intègrent également la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2019 s'élève à 7 691 k€, contre 5 458 k€ à la clôture de l'exercice précédent.

Si l'on exclut l'incidence des retraitements IFRS, détaillés ci-dessous, les coûts exposés au cours de l'exercice s'élèvent à 7,6 m€ en 2019 contre 5,8 m€ en 2018.

Les retraitements IFRS peuvent être synthétisés de la manière suivante :

Données consolidées en Keur	Exercice 2019 12 mois	Exercice 2018 12 mois
Assiette des dépenses	6 493	4 623
Quote-part financements publics	2 211	1 454
dont financements correspondant à des dépenses activables	798	545
Part des dépenses de R1D activées au cours de l'exercice	41%	30%
Quote-part constatée en Produits constatés d'avance	305	162
Quote-part d'amortissement des dépenses de R&D activées au cours de l'exercice	6.9%	15.3%
Quote-part des financements publics correspondants	45	88

1.2.6 Frais de ventes, marketing et clinique

Les dépenses ventes, cliniques et marketing ont augmenté de 3% au cours de l'exercice. L'évolution des frais marketing a été contrôlée dans le contexte du lancement d'EOSedge. Les coûts des prestations d'études cliniques sous-traitées ont baissé.

1.2.7 Coûts réglementaires

Les dépenses réglementaires sont en hausse de 21% par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par une hausse de 17% des charges de personnel et frais de déplacement associés, justifiée par les recrutements réalisés au cours de la période. Sur l'exercice 2019, le Groupe Eos Imaging a lancé son nouveau système, EOS Edge™. Les dépenses engagées aux Etats-Unis ont permis au Groupe d'obtenir l'homologation 520(K) de la FDA permettant ainsi une prise en charge des examens.

1.2.8 Frais administratifs

Les coûts administratifs ont baissé de 12% sur l'exercice. Cette évolution s'explique principalement par la prise en charge en 2018 de coûts non récurrents comprenant une provision au titre du départ de la Directrice Générale et des frais liés à la restructuration financière. Sur l'exercice 2019, il est à noter que la baisse de l'activité génère une baisse des taxes.

1.2.9 Paiement fondé sur des actions

En 2012, le Conseil d'Administration a procédé à l'attribution d'actions gratuites, de stock-options et de BSA. Le Conseil d'Administration du 23 mai 2014 a également émis 223.000 options de souscription d'actions au profit des salariés de la société et de ses filiales.

Le 8 décembre 2015, le conseil d'administration du Groupe EOS Imaging a décidé d'attribuer 181 500 actions gratuites au profit de ses salariés.

Le 25 janvier 2016, le Conseil d'Administration a émis 190 000 bons de souscriptions d'action au profit de deux administrateurs de la société. Les deux bénéficiaires ont souscrit au plan respectivement le 3 février 2016 et le 29 mars 2016.

Le 15 décembre 2016, le Conseil d'Administration du Groupe a décidé l'émission de 134 500 actions gratuites ainsi que l'attribution de 280 000 actions de performance.

Le 7 septembre 2017, le Conseil d'Administration du Groupe a décidé l'émission de 50 000 actions gratuites ainsi que l'attribution de 190 000 actions de performance.

Le 12 décembre 2017, le Conseil d'Administration du Groupe a décidé l'émission de 208 500 actions gratuites.

Le 5 février 2018, le Conseil d'Administration du Groupe a décidé l'émission de 25 000 actions gratuites et 40 000 actions de performance.

Le 30 janvier 2019, le Conseil d'Administration du Groupe a émis 1 362 000 stock-options d au profit des salariés de la société et de ses filiales.

La charge résultant de ces attributions a été définie par application du modèle Black-Scholes selon les hypothèses développées à la note 19 des états financiers consolidés, présentés au chapitre 4 du présent Rapport Financier Annuel. Elle s'élève en 2019 à 743 k€ contre 770 k€ en 2018.

1.2.10 Résultat Opérationnel

Le résultat opérationnel est négatif de 16 693 k€, vs 8 244 k€ en 2018. Il représente 83% du chiffre d'affaires, contre 23% en 2018. Cela s'explique par :

- Une diminution du chiffre d'affaires du Groupe de 43%, expliquée par le changement du cycle commercial, conduisant à un décalage de la facturation du carnet de commande dans les trimestres à venir.
- Une provision clients de 978 k€ a été constatée en diminution du chiffre d'affaires afin de couvrir le risque sur les créances des années précédentes.
- Hors éléments exceptionnels et de retraitement, le taux de marge lié à l'activité passe de 50,15% en 2018 à 49,83% en 2019. Les principaux facteurs de cette évolution reposent sur :
 - i. La baisse du prix de vente moyen des équipements de 3% liée au mix géographique est compensée par une progression de la marge générée par les autres revenus et aussi par un impact positif du taux de change. Cet impact génère positivement 40 pb.
 - ii. La maîtrise des consommations de pièces détachées utilisées pour la maintenance permet de neutraliser la hausse des coûts de production des équipements, générant ainsi un impact positif de 120 pb sur la marge brute.
 - iii. En contrepartie, la hausse des effectifs directs, ramenée au niveau d'activité générée a pénalisé la marge brute d'environ 192 pb. Ce calcul d'évolution de marge est basé sur le chiffre d'affaires comptabilisé et non sur la production de l'exercice. Il est à noter qu'en raison du changement du cycle commercial, la génération du chiffre d'affaires est décalée mais le niveau d'installations de l'exercice 2019 reste à un niveau quasi constant.
- Une hausse des autres produits, constitués des montants de crédit d'impôts recherche et des subventions, de 49%,
- Une baisse des charges opérationnelles de 14%.

1.2.11 Résultat financier

Le résultat financier net est négatif de 1 737 k€ vs un résultat financier négatif de 4 794 k€ en 2018. Cette variation est essentiellement liée à une charge non-récurrente en 2018 liée à la restructuration financière.

En 2019, l'application de la norme IFRS 15 a conduit le Groupe à comptabiliser une composante financière sur les contrats à hauteur de 162 k€ (produits financiers).

1.2.12 Résultat de l'exercice

Le résultat net du Groupe pour l'exercice 2019 est une perte de 18 429 k€ contre une perte de 13 038k€ en 2018.

1.3 Description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté

Les risques auxquels le Groupe est confronté sont décrits dans le chapitre 7 du Rapport Financier Annuel.

1.4 Litiges

Les litiges connus à ce jour par le Groupe, ont donné lieu à la comptabilisation de provisions dans les comptes à la date d'arrêté des comptes.

1.5 Financement de la croissance de la société

Au 31 décembre 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 8,2 m€.

Lors du deuxième semestre 2019, la Société a démontré sa capacité à limiter sa consommation de trésorerie (-0,5m€ sur le semestre), grâce en particulier à la réduction de son besoin en fond de roulement.

La société dispose :

- D'un niveau de stock important, lié au décalage de la prise en compte du nouveau cycle commercial dans les plannings de production, qui lui permet de limiter ces approvisionnements sur 2020.
- D'une visibilité sur ses installations, étape qui permet de déclencher le règlement client.

Au 31 décembre 2019, la société a un compte clients, net de provisions de 17.7 m€, et un carnet de commande, net des acomptes déjà encaissés de 12.3 m€

L'impact de la crise COVID se traduit essentiellement par :

- Un décalage des installations pendant la phase de confinement, qui se traduit par un décalage temporaire des livraisons et du chiffre d'affaires correspondant
- Une prise de commande d'équipement freinée par l'accès restreint des commerciaux aux hôpitaux, et par le report des décisions d'investissements de nos clients en l'absence de visibilité. L'impact de le sur le chiffre d'affaires est difficile à évaluer à ce stade.

Les mesures mises en place comprennent :

- L'adaptation du programme de production et d'approvisionnement lié au décalage des livraisons aux clients
- La continuité de son programme de réduction du besoin en fond de roulement
- La mise en place d'un important plan de réduction des dépenses.
- La mise en chômage partiel ou en congés des personnels dont l'activité est impactée,
- le recours aux mécanismes de support à court terme mis en place par les gouvernements : décalages de charges sociales, remboursement anticipé des crédits d'impôts recherche,

Dans ce contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 et sur la base des prévisions budgétaires mises à jour, la société estime que sa trésorerie sera suffisante au moins jusqu'à fin décembre 2020 mais qu'elle pourra être amenée à structurer son financement afin de faire face à ses besoins de trésorerie au-delà. A cet égard, la société envisage plusieurs options qui peuvent comprendre :

- Développement du factoring, pour lequel elle dispose déjà d'un contrat, qui pourrait représenter un financement d'une valeur moyenne de l'ordre de 1 million d'euros.

- Le recours à l'emprunt, dans une limite de 2,5 millions d'euro, autorisé dans le contrat Océanes.
- Un prêt auprès de la Small Business Association aux Etats-Unis, dans le cadre de la crise sanitaire.
- La demande d'un prêt garanti par l'état en France, dans le cadre de la crise sanitaire.
- La mise en œuvre d'un refinancement de long terme qui pourrait prendre la forme d'un partenariat stratégique ou d'une levée de fonds en fonction des conditions de marché.

Sur cette base, la direction a arrêté les comptes en application du principe de continuité d'exploitation. Toutefois, cette situation génère une incertitude significative sur la continuité d'exploitation car, si ces hypothèses ne se réalisaient pas la société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité. L'application des règles et principes comptables français, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs dans un contexte de continuité d'exploitation, pourrait s'avérer alors inappropriée

1.6 Evolution et perspectives d'avenir

Le Groupe poursuit une stratégie commerciale dynamique pour augmenter la base installée d'équipements EOS sur les trois grands marchés où il est présent (Amérique du Nord, Europe-Moyen Orient, Asie-Pacifique) et faire de la plate-forme EOS un standard dans les parcours de soin en orthopédie, qu'ils soient chirurgicaux ou non chirurgicaux.

En 2019, la société a lancé le système EOSedge, qui associe les toutes dernières innovations en termes de détection de rayons X, avec une faible dose d'irradiation et une haute résolution d'image. La conception ouverte et la plateforme élévatrice facilitent l'accès et le positionnement du patient. La rapidité des examens permet d'optimiser le flux de patients. Ce nouveau modèle permettra une prise en charge élargie des pathologies musculosquelettiques et portera la croissance du groupe sur les prochaines années, non seulement en permettant d'élargir la base client, mais aussi par le renouvellement des équipements installés depuis plusieurs années.

Parallèlement, le Groupe poursuit le développement de son offre produit pour exploiter l'image basse dose 2D/3D et les données-patient associées au plus près des besoins des cliniciens et patients. Le Groupe va ainsi continuer l'élargissement de son offre de services en ligne qui répondent à des objectifs de l'amélioration de la qualité des soins et de la maîtrise des coûts associés aux traitements orthopédiques.

La crise du COVID, bien qu'ayant un effet sur notre performance à court terme, décrites dans le précédent paragraphe, n'impacte pas les perspectives de croissance à plus long terme de l'entreprise.

1.7 Filiales et participations

Le Groupe est constitué de la société EOS Imaging SA, qui détient 100% du capital de ses cinq filiales :

Eos Imaging Inc. :

Basée aux Etats-Unis, EOS Imaging, INC. est une société de droit américain au capital de \$1 dont le siège social est au 4980 Constellation Drive, 55127 Saint Paul, MA, USA.

Cette entité assure la vente des produits et services du Groupe sur le territoire américain, ainsi que des prestations d'installation, formation et maintenance sur la zone Amérique du Nord.

Au titre de l'exercice 2019, elle affiche un chiffre d'affaires de 5 823 kUSD (soit 5 201 k€) et une perte nette de 5 570 kUSD (soit 4 975 k€).

L'effectif au 31 décembre 2019 est de 34.

EOS Imaging GmbH :

Basée en Allemagne, EOS Imaging GmbH est une société de droit allemand au capital de 25 000 euros, dont le siège social est au Collection Business Centers GmbH, Thurn-und-Taxis-Platz 6, 60313 Frankfurt. Cette entité assure la vente des produits et services du Groupe en Allemagne.

Au titre de l'exercice 2019, elle affiche un chiffre d'affaires de 893 k€ et un bénéfice net de 49 k€.

L'effectif au 31 décembre 2019 est de 1.

EOS image, Inc. :

Basée au Canada, EOS image Inc. est une société légalement constituée en vue de la partie IA de la loi sur les compagnies du Québec, au capital de 100 \$CAD dont le siège social est situé 300 rue du Saint Sacrement, à Montréal, Québec, Canada.

Cette entité assure la commercialisation des produits du Groupe sur le territoire canadien, ainsi que la production de services liés aux applications à usage commercial et d'études cliniques.

Au titre de l'exercice 2019, elle affiche un chiffre d'affaires de 2 208 kCAD (soit 1 634 k€) et une perte de 1 165 kCAD (soit 784 k€).

L'effectif au 31 décembre 2019 est de 12.

OneFit Medical SAS :

Basée en France, OneFit Medical est une société par actions simplifiée au capital de 115 714 € dont le siège social est situé 18 rue Alain Savary, à Besançon.

Cette entité développe et commercialise des solutions logicielles et des guides de coupe personnalisés pour l'orthopédie.

Au titre de l'exercice 2019, elle affiche un chiffre d'affaires de 1 604 k€ et une perte nette de 645 k€.

L'effectif au 31 décembre 2019 est de 29.

EOS Imaging Pte Ltd :

Basée à Singapour, EOS Imaging Pte Ltd est une société de droit asiatique au capital de 70 000 dollars singapouriens, dont le siège social est situé 51 Goldhill Plaza, #21-02/06, Singapour (308900).

Cette entité assure la promotion des produits et services du Groupe en Asie Pacifique.

Au titre de l'exercice 2019, aucun chiffre d'affaires n'est constaté et la société affiche une perte nette de 741 k\$ SING (soit 485 k€). L'effectif au 31 décembre 2019 est de 3.

Au titre de l'exercice 2019, EOS imaging SA a facturé à ses filiales :

- Des cessions d'équipement pour un montant de 2 256k€ ;
- Des management fees pour un montant de 1 335 k€ ;
- Des intérêts sur compte courant pour un montant 195 k€.

1.8 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé jusqu'à la date d'établissement du présent rapport

1.8.1 Accord en vue de l'offre publique d'Alphatec Holdings Inc sur EOS, et résiliation de cet accord

Le **28 février 2020**, le Conseil d'administration a approuvé la signature d'un accord relatif au dépôt d'un projet d'offre publique (« tender offer agreement ») avec Alphatec Holdings, Inc. (Nasdaq : ATEC), une société de dispositifs médicaux spécialisée dans les solutions innovantes pour la chirurgie du rachis. Selon les termes de cet accord, ATEC lancerait une offre publique visant l'intégralité des actions et OCEANes émises par EOS.

L'Offre serait composée d'une offre publique d'achat en numéraire à titre principal au prix de 2,80 euros par action EOS (l'"Offre en Numéraire") et à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange avec un ratio d'échange de 1 action ordinaire ATEC pour 2 actions EOS (l'"Offre d'Echange").

ATEC et EOS sont deux précurseurs dans leurs domaines respectifs, porteurs de solutions innovantes pour la chirurgie orthopédique. Cette opération renforcerait leur position sur le marché global de l'orthopédie.

L'opération est également soutenue par les principaux actionnaires d'EOS. ATEC a reçu des engagements d'apport à l'Offre d'Echange de Fosun Pharma et Bpifrance Investissement portant sur l'intégralité de leurs actions EOS, qui représentent au total 21,35% du capital d'EOS. En complément, la Fondatrice et le Directeur Général de la Société se sont également engagés à apporter, leurs actions à l'Offre d'Echange.

Le Conseil d'administration d'EOS a décidé de mettre en place un comité ad hoc composé de deux membres indépendants et a désigné application de l'article 261-1, I-2° et 5° du Règlement général de l'AMF et sous réserve de validation par l'AMF, Accuracy, comme expert indépendant afin d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre.

Le Conseil d'administration d'EOS se réunira à nouveau pour émettre son avis motivé sur l'Offre après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant, de la recommandation émise par le comité ad hoc et de l'avis du Comité Social et Economique.

L'opération demeurera soumise aux conditions suspensives usuelles. En outre, aux termes du tender offer agreement, EOS a accepté un engagement usuel de non-sollicitation. Conformément aux termes du tender offer agreement, EOS devra payer, dans certains cas, une indemnité (break-up fee) de 2,5 millions d'euros à ATEC et ATEC devra payer, dans d'autres cas, une indemnité (reverse break-up fee) d'un montant identique à EOS. Cette indemnité sera notamment due par EOS si son Conseil d'administration décide de ne pas recommander aux actionnaires d'apporter à l'Offre

L'Offre sera soumise, outre le seuil de caducité de 50% prévu à l'article 231-9, I du Règlement général de l'AMF, au seuil d'acceptation de deux tiers du capital et des droits de vote d'EOS sur une base entièrement diluée au vu des résultats de l'Offre conformément à l'article 231-9, II du Règlement général de l'AMF.

ATEC a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre au prix de l'Offre en Numéraire (2,80 euros par actions EOS) si les conditions permettant d'y procéder sont remplies. Il est prévu que l'Offre soit déposée auprès de l'AMF à la fin du mois d'avril.

Le **24 avril 2020** EOS imaging a été informé par ATEC, de la résiliation par ce dernier de l'accord relatif au dépôt d'un projet d'offre publique précédemment annoncé, aux termes duquel ATEC s'était engagé à lancer une offre publique visant EOS imaging. Selon ATEC, cette résiliation résulte de son appréciation de l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur EOS imaging.

EOS imahing est en désaccord avec l'analyse d'ATEC. Bien que l'épidémie de COVID-19 affecte EOS imaging à court terme au même titre que les autres acteurs du secteur, EOS imaging considère que cette crise n'a pas d'incidence sur les perspectives de long terme de la société.

Le Conseil d'administration d'EOS imaging évalue actuellement toutes les options possibles.

1.8.2 Crise sanitaire COVID-19

Les différentes régions où opère la Société ont été progressivement touchées par la crise sanitaire liée au COVID-19. L'impact commercial initial a été observé en Asie début janvier, avec une propagation à la mi-mars en Europe et en Amérique du Nord. Dans toutes les régions, l'accent a été mis sur la sécurité des employés et des clients. La Société a mis en œuvre les mesures de protection adaptées pour ses salariés au fur et à mesure des recommandations et directives données par le gouvernement français et les gouvernements des pays où l'entreprise opère, comme le travail à distance et la restriction des déplacements. Le personnel qui se rendait sur les sites des clients avant l'entrée en vigueur des restrictions de déplacement, a reçu la protection requise.

Avec l'augmentation continue du nombre de patients atteints de COVID-19, les systèmes de santé prennent des mesures pour faire face à l'augmentation du nombre d'admissions de ces patients. Certains hôpitaux et centres d'imagerie privés ont ainsi interrompu leur activité orthopédique.

Des installations qui avaient été prévues pendant la période de confinement ont été retardées, pour être reprogrammées après le déconfinement. Cela se traduit donc par un décalage temporaire des livraisons et du chiffre d'affaires correspondant.

La prise de commande d'équipement a été freinée par l'accès restreint des commerciaux aux hôpitaux, et par le report des décisions d'investissements de nos clients en l'absence de visibilité. L'impact sur le chiffre d'affaires est difficile à évaluer à ce stade.

Les activités de maintenance ont été limitées aux urgences pour les établissements ouverts. Pour autant, la Société a signé des contrats de prestations forfaitaires annuels avec la majorité de ses clients, incluant des maintenances et suivis préventifs annuels, et estime donc que l'impact de la pandémie sur le chiffre d'affaires de maintenance sera limité.

Enfin, la Société a adapté son programme de production au décalage de son planning d'installation et revu avec ses fournisseurs son planning d'approvisionnement. Il est à noter que les fournisseurs clés de la Société sont principalement basés en France, au Canada et en Europe et que la Société n'a pas identifié de risques spécifiques liés à l'approvisionnement à ce stade.

La Société a procédé à une évaluation complète de l'impact de la crise et a pris les mesures correctives nécessaires qui lui assurent une visibilité sur sa trésorerie jusqu'à la fin de l'année.

La Société a ainsi adapté l'activité des salariés européens et nord-américains en recourant au chômage partiel et à des mises en congés partiels. Ces mesures continueront d'être réévaluées au fur et à mesure de l'évolution de la situation. La Société utilise pleinement les mesures permettant d'alléger la pression sur sa trésorerie à court terme : report du paiement des charges sociales patronales, accélération du paiement du crédit d'impôt recherche, et plus largement, le recours aux soutiens prévus dans le cadre de la crise sanitaire par tous les pays où la Société opère. EOS imaging a également mis en œuvre un important plan de réduction des dépenses.

La Société évalue séparément différentes options de financement opérationnel et structurel en plus du recours au factoring déjà en place et non utilisé depuis le début 2020.

2. SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1 Compte rendu de l'activité et événements importants au cours de l'exercice 2019

Les faits marquants pour la société mère du Groupe ont été présentés au chapitre 1.1.1 Ci-dessus.

2.2 Ressources humaines

L'effectif total est de 105 personnes au 31 décembre 2019, contre 98 personnes au 31 décembre 2018.

L'effectif moyen de la société est passé de 91 personnes en 2018 à 103 personnes en 2019. La progression de 12 personnes reflète d'une part l'effet année pleine des recrutements réalisés au cours de l'exercice précédent et des créations de poste

2.3 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière, notamment de la situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

L'activité de la société peut être assimilée à celle du Groupe, puisque les 4 filiales étrangères du Groupe ont une activité limitée essentiellement à la promotion et à la vente des équipements EOS sur leurs marchés, et que l'activité de OneFit Medical reste minimale au niveau du Groupe en 2019 (3,8% du chiffre d'affaires consolidé).

Aussi, nous vous invitons à vous référer au chapitre 1.1. Ci-dessus.

Les dettes comptabilisées au 31.12.2019 avec le comparatif 2018 sont les suivantes (€) :

DETTES EOS France	2019	2018
Emprunts obligataires convertibles	29 692 069 €	29 692 069 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 142 €	
Emprunts et dettes financières divers	25 652 €	525 652 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 880 360 €	7 629 028 €
Dettes fiscales et sociales	2 709 400 €	3 085 282 €
Autres dettes ⁽¹⁾	994 092 €	3 359 920 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours ⁽²⁾	704 100 €	
Produits constatés d'avance	2 154 839 €	1 518 841 €
TOTAL	41 162 654 €	45 810 792 €

(1) Les autres dettes, au 31 décembre 2018, reprennent le montant des créances cédées auprès du Factor pour un montant total de 1 371 k€. Il n'existe pas au 31 décembre 2019 de cession de créances.

(2) Les avances et acomptes reçus sur commandes en cours, représentent les versements effectués par les clients tout au long du contrat avant la facturation. L'encaissement de ces acomptes existe depuis le 1^{er} janvier 2019 et résulte du changement de modèle commercial.

2.4 Description des principaux risques et incertitudes et gestion des risques

L'activité de la société peut être assimilée à celle du Groupe. Aussi, nous vous invitons à vous référer au chapitre 1.3. Ci-dessus.

2.5 Litiges

Trois litiges ont été identifiés et restent en cours au 31 décembre 2019. Les montants comptabilisés en provisions pour risques et charges correspondent à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction des obligations, actualisées si nécessaire à la clôture.

Aucun autre litige n'est porté à la connaissance de la société au 31 décembre 2019.

2.6 Activité en matière de Recherche et Développement

Nous vous invitons à vous référer au chapitre 1.1.2 et 1.2.5 ci-dessus.

2.7 Résultats sociaux

Les comptes sociaux de la société vous sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Les résultats de l'exercice 2019 avec le comparatif par rapport à l'exercice 2018, sont les suivants :

	2019	2018
Le chiffre d'affaires s'élève à :	14 788 375	14 788 375
Le total des produits d'exploitation s'élève à :	23 357 920	31 717 886
Le total des charges d'exploitation s'élève à :	36 829 968	37 096 344
D'où un résultat d'exploitation de :	- 13 472 048 -	5 378 458
Le total des produits financiers s'élève à :	13 819 217	13 312 245
Le total des charges financières s'élève à :	13 999 176	23 620 862
D'où un résultat financier de :	- 179 958 -	10 308 618
Le résultat courant avant impôt de :	- 13 652 006 -	15 687 076
Le total des produits exceptionnels s'élève à :	50 121	34 489
Le total des charges exceptionnelles s'élève à :	243 135	371 478
D'où un résultat exceptionnel de :	- 193 014 -	336 989
Participation des salariés aux résultats	8 635	2 964
Impôt sur les sociétés :	- 1 706 225 -	1 260 893
Perte nette comptable :	- 12 147 430 -	14 766 136

Les capitaux propres au 31 décembre 2019, s'élèvent à – 4 945 295 € contre + 7 075 596 € au 31 décembre 2018. Les capitaux propres étant inférieurs à la moitié du capital social, l'article L 225-248 du Code de commerce nous fait obligation de consulter l'assemblée générale, pour décider s'il y a lieu de dissoudre la société de façon anticipée.

Le conseil d'administration du 27 avril 2020 propose que l'assemblée générale du 10 juin 2020 décide la poursuite de l'activité de la Société malgré les pertes.

Nous vous rappelons que, dans le cas où la dissolution anticipée ne serait pas prononcée, la société devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue :

- soit avoir reconstitué ses capitaux propres, à hauteur au moins de la moitié de son capital,
- soit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, sans que cette réduction puisse rendre le capital inférieur au montant minimum fixé par la loi.

2.8 Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Nous vous invitons à vous référer au chapitre 1.1.7. ci-dessus.

2.9 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et délai de règlement des clients

En application des articles L441-6-1 et D441-4 du Code de Commerce, la société présente ci-dessous les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients au 31 décembre 2019 :

en Euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice (1)					
	pas de retard	dont le terme est échu					pas de retard	dont le terme est échu				
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<i>Tranches de retard</i>												
Nombre de factures concernées	258	81	26	14	205	584	65	12	7	6	58	148
Montant total des factures concernées (TTC)	-2 578 237	-13 382	-57 639	-28 420	-394 681	-3 072 358	2 947 090	684 741	130 441	72 197	4 881 636	8 716 105
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	11%	1%	0%	0%	2%	15.36%						
Pourcentage du montant du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)							22%	5%	1%	1%	2%	31%
Délais de paiements utilisés pour calcul des retards de paiements	Délais contractuel					Délais légaux : X	Délais contractuels : X					Délais légaux :

(1) Le montant des factures concernées est relatif aux ventes d'équipement. Les délais de paiement des factures relatives aux autres prestations, qui représentent 10% ces créances clients totales, ne sont pas significatifs et n'ont peu de dépassements de délais de règlements supérieurs à 30 jours.

Les dettes et crédits de plus de 60 jours résultent d'accords spécifiques avec certains fournisseurs ou de dettes intercos.

2.10 Informations sociales

Au 31 décembre 2019, l'effectif de la société était de 105 salariés. Cet effectif comprenait 100 salariés en contrat à durée indéterminée, 1 salarié en contrat à durée déterminée et le solde correspondant aux effectifs sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et stage.

Aucun salarié démissionnaire, en arrêt de travail ou en congé parental d'éducation n'était à signaler au 31 décembre 2019.

2.11 Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui s'élève à (12.147.430,25) euros en totalité au compte report à nouveau qui sera ainsi porté d'un montant de 0 euros à un montant débiteur de (12.147.430,25) euros. Nous vous proposons d'apurer ledit poste « Report à nouveau » à hauteur de (6.815.878,74) euros, par imputation sur le poste « Primes d'émission » qui s'élève avant imputation à 6.915.878,74 euros. En conséquence de cette imputation le poste «

Primes d'émission » présente un solde créditeur de 100.000 euros et le poste « Report à nouveau » présente un solde débiteur de (5.331.551,46) euros.

2.12 Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Vous trouverez en annexe le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

2.13 Montant des dividendes et avoir fiscal des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions légales (article 243 bis du code général des impôts), il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au cours des trois derniers exercices.

2.14 Les dépenses somptuaires et charges non déductibles (CGI 39-4 et 223 quater)

Conformément aux dispositions des articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé font apparaître une somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement d'un montant de 23 579€.

2.15 Quitus aux administrateurs

Le conseil et son président demandent à l'assemblée de bien vouloir leur donner quitus pour leur gestion au cours de l'exercice.

2.16 Filiales et participations

Prises de participation significatives ou prises de contrôle

Nous vous informons que la Société n'a procédé à aucune prise de participation ou prise de contrôle au cours de l'exercice écoulé.

Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L233-29 et L233-30 du Code de Commerce.

Cessions de participations

Nous vous informons que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Nous vous invitons à vous reporter au chapitre 1.7 ci-dessus.

Manière dont les filiales étrangères prennent en compte l'impact de leurs activités sur développement régional et les populations locales :

L'ensemble des salariés des filiales étrangères ont tous été recrutés dans leurs bassins d'emploi.

3. INFORMATION RELATIVE AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la société sur la période :

Date	Opération	Nominal	PE	Actions créées	Capital	Prime d'émission	Total	Nombre d'actions composant le capital
Total au 31 décembre 2018					262 379	21 558 796		26 237 907
05/06/2019	Affectation du report à nouveau sur la prime d'émission					(14 766 136)		
30/06/2019	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				300	29 700		30 000
13/06/2019	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				11	1 114		1 125
30/06/2019	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				17	1 646		1 663
14/06/2019	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				300	29 700		30 000
30/06/2019	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				150	14 850		15 000
25/07/2019	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				488	48 263		48 751
23/09/2019	Augmentation de capital résultant de l'attribution d'actions gratuites				500	(500)		50 000
10/12/2019	Augmentation de capital résultant de l'attribution d'actions gratuites				1 555	(1 555)		155 500
Total au 31 décembre 2019					265 700	6 915 879		26 569 946

Les augmentations de capital résultent des opérations suivantes :

- Exercice de 126 539 options, donnant lieu à la création de 126 539 actions nouvelles ;
- Création de 205 500 actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement aux salariés bénéficiaires de ces actions gratuites.

Au 31 décembre 2019, le capital social s'établit à 265 700 euros. Il est divisé en 26 569 946 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,01 €.

4. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Dans le cadre des dispositions de l'article L 225-102, nous vous informons qu'un plan d'épargne entreprise a été mis en place au bénéfice des salariés de la société.

Par ailleurs, il a été octroyé aux salariés de la société des stocks options et des actions gratuites.

L'historique des attributions d'options de souscription d'actions de la Société au 31 décembre 2019 est présenté au chapitre 9 du présent Rapport Financier Annuel / 2 CAPITAL SOCIAL / Options de souscription d'actions et Attributions gratuites d'actions.

5. INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux mandataires sociaux, leurs mandats, leur rémunération figurent au rapport sur le Gouvernement d'entreprise – Section VIII.

6. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2019

La répartition du capital de la Société au 31 décembre 2017, 2018 et 2019 est reprise au chapitre 9 / 1 Principaux actionnaires / Répartition du capital social au cours des trois derniers exercices.

7. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE JUSQU'A LA DATE D'ETABLISSEMENT DU PRESENT RAPPORT

Nous vous invitons à vous référer au paragraphe 1.8 ci-dessus.

8. QUITUS – CONVENTIONS

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugeriez utiles et vous demandons de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées et qui reprennent les éléments de notre rapport.

Annexe 1 : TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices					
Exercices concernés	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	202 420 €	202 888 €	226 415 €	262 379 €	265 699 €
Nombre des actions ordinaires existantes	20 241 974	20 288 764	22 641 483	26 237 907	26 569 946
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	17 893 887 €	25 110 446 €	30 880 207 €	28 506 214 €	14 788 375 €
Amorts et provisions et intéressements	5 731 061 €	7 673 230 €	2 251 787 €	7 311 361 €	83 482 €
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 3 852 423 €	- 2 584 142 €	- 3 128 234 €	- 7 454 775 €	12 230 912 €
Impôts sur les bénéfices	- 1 228 979 €	- 1 210 443 €	- 1 154 991 €	- 1 260 893 €	- 1 706 225 €
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 9 583 484 €	- 10 257 372 €	- 5 380 021 €	- 14 766 136 €	12 147 430 €
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 0.19 €	- 0.13 €	- 0.14 €	- 0.28 €	0.46 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 0.47 €	- 0.51 €	- 0.24 €	- 0.56 €	0.46 €
Dividende attribué à chaque action (par catégorie, brut ou net)	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (effectif salariés France)	81	81	83	94	100
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 987 672 €	5 901 358 €	6 687 509 €	6 815 281 €	7 561 773 €
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 474 417 €	2 702 519 €	2 892 433 €	2 959 880 €	3 312 762 €

III- HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Tableau récapitulatif des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		
	Deloitte	PKF	Actis
Audit			
<i>Commissariat aux comptes, certification et examen des comptes individuels et consolidés</i>			
- Eos Imaging SA	77	42	3
- Filiales intégrées globalement (Eos Imaging Inc, Eos Image Inc, Eos Imaging GmbH, Onefit Medical, EOS Imaging Pte Ltd)			
<i>Services autres que la certification des comptes</i>			
- Eos Imaging SA (*)	22	3	
- Filiales intégrées globalement (Eos Imaging Inc, Eos Image Inc, Eos Imaging GmbH, Onefit Medical, EOS Imaging Pte Ltd)			
Sous Total	99	45	3
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement			
<i>Juridique, social, fiscal</i>			
<i>Autres</i>			
Sous Total			
Total	99	45	3

(*) Ces prestations couvrent les services requis par les textes légaux et réglementaires (rapports sur opérations en capital, lettre de fin de travaux).

IV- ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2019

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

(En milliers d'euros)

ACTIF	<i>Note</i>	31-déc.-19	31-déc.-18
Ecarts d'acquisition	5	5 131	5 131
Immobilisations incorporelles	6	8 488	6 606
Droits d'utilisation	7	4 386	
Immobilisations corporelles	8	2 068	2 394
Actifs financiers	9	197	309
Total des actifs non courants		20 271	14 439
Stocks et encours	10	13 513	8 779
Clients et comptes rattachés	11.1	17 698	32 740
Autres actifs courants	11.2	5 215	4 262
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	8 186	19 768
Total des actifs courants		44 613	65 549
TOTAL DE L'ACTIF		64 884	79 989

PASSIF		31-déc.-19	31-déc.-18
Capital social		266	262
Actions propres		(448)	(412)
Primes liées au capital		6 916	21 559
Réserves		22 782	20 196
Réserves de conversion		991	642
Résultat consolidé, part du groupe		(18 429)	(13 038)
Total des capitaux propres	13	12 078	29 210
Provisions	14	1 144	933
Passifs financiers	15	24 646	25 679
Obligations locatives	7	3 912	
Total des passifs non courants		29 702	26 612
Passifs financiers	15	1 738	1 584
Obligations locatives	7	531	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16.1	3 969	7 074
Autres passifs courants	16.2	16 866	15 509
Total des passifs courants		23 104	24 167
TOTAL DU PASSIF		64 884	79 989

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

(En milliers d'euros)

	Note	Exercice clos le	
		31-déc.-19	31-déc.-18
Produits des activités ordinaires			
Chiffre d'affaires	17	20 087	35 391
Autres produits	17.1	2 129	1 428
Total des produits des activités ordinaires		22 216	36 819
Charges opérationnelles			
Coûts directs des ventes	20.1	(10 962)	(17 616)
Coûts indirects de production et service	20.2	(4 402)	(3 865)
Recherche et développement	20.3	(4 799)	(4 427)
Ventes, clinique et marketing	20.4	(11 168)	(10 870)
Réglementaire	20.5	(911)	(756)
Coûts administratifs	20.6	(5 924)	(6 759)
Paievements fondés sur des actions	19	(743)	(770)
Total des charges opérationnelles		(38 908)	(45 063)
RESULTAT OPERATIONNEL		(16 693)	(8 244)
Charges financières	21	(1 904)	(5 481)
Produits financiers	21	168	687
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(18 429)	(13 038)
Charge d'impôt	22		
RESULTAT NET DE LA PERIODE - Part du groupe		(18 429)	(13 038)
Ecarts de conversion sur entités étrangères		349	530
Ecarts actuariels sur engagements retraites		114	(75)
RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE		(17 966)	(12 583)
Résultat net par action (en euros) - de base et dilué		(0.7)	(0.58)

ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)

Capitaux propres du groupe EOS IMAGING	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves consolidées	Ecarts de conversion	Résultat consolidé	Total
31-déc.-17	226	79 145	(322)	(48 172)	112	(7 786)	23 203
Affectation du résultat N-1				(7 786)		7 786	
Augmentation de capital	36	14 909					14 945
Souscription de BSA		(72 495)		72 495			
Variation des écarts de conversion					530		530
Variation des écarts actuariels				(75)			(75)
Résultat de la période N						(13 038)	(13 038)
Paievements en actions				770			770
Emprunt obligataire				2 964			2 964
Actions propres			(90)				(90)
31-déc.-18	262	21 559	(412)	20 196	642	(13 038)	29 210
Affectation du résultat N-1				(13 038)		13 038	
Augmentation de capital	3	123					127
Affectation report à nouveau en prime d'émission		(14 766)		14 766			
Variation des écarts de conversion					349		349
Variation des écarts actuariels				114			114
Résultat de la période N						(18 429)	(18 429)
Paievements en actions				743			743
Actions propres			(36)				(36)
31-déc.-19	266	6 916	(448)	22 782	991	(18 429)	12 078

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE
(En milliers d'euros)

	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES</u>		
Résultat net consolidé	(18 429)	(13 038)
Elimination des amortissements et provisions	2 174	1 518
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	743	770
Charges financières - Obligations locatives	134	
Charges financières - Emprunt obligataire		2 768
Charges financières - OCEANES	(180)	989
Charges financières - Avances remboursables	6	10
Capacité d'autofinancement	(15 552)	(6 983)
Stocks et encours	(4 734)	(4 402)
Clients et comptes rattachés	15 376	(2 000)
Autres actifs courants	(947)	878
Fournisseurs et comptes rattachés	(3 129)	(789)
Autres passifs courants	1 432	4 609
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	7 998	(1 704)
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(7 554)	(8 687)
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 318)	(3 859)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	461	
Variation des actifs financiers	111	(196)
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	(2 746)	(4 055)
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>		
Augmentation de capital	127	14 945
Flux de trésorerie associés à l'émission d'OCEANES		28 184
Flux de trésorerie associés à l'emprunt obligataire IPF		(16 658)
Remboursements d'avances et prêts à taux zéro	(655)	(896)
Obligations locatives	(699)	
Créances mobilisées		
Acquisition / cession d'actions propres	(36)	(90)
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	(1 263)	25 484
Incidences des variations des cours des devises	31	46
Variation de trésorerie	(11 532)	12 789
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	19 718	6 930
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	8 186	19 718
VARIATION DE TRESORERIE	(11 532)	12 789

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : LA SOCIETE

Créée en 1989, la société EOS Imaging SA développe un dispositif médical d'imagerie innovant dédié aux pathologies ostéoarticulaires et à l'orthopédie ainsi que des applications associées.

Dans le cadre de son développement à l'international, la société a créé quatre filiales :

- EOS Imaging Inc. aux Etats-Unis en juin 2006,
- EOS Image Inc. au Canada en août 2000,
- EOS Imaging GmbH en Allemagne en mai 2008,
- EOS Imaging Pte Ltd à Singapour en mai 2015.

En novembre 2013, la Société a acquis 100% des titres de la société OneFit Médical, éditeur de logiciels de planification pour les chirurgies du genou et de la hanche et fabricant de guides de coupe personnalisés en orthopédie.

Depuis le 15 février 2012, la société est cotée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

NOTE 2 : EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Changement de Direction

Monsieur Mike Lobinsky, a pris ses fonctions de Directeur Général Exécutif au 1^{er} janvier 2019, en remplacement de Madame Marie Meynadier. Monsieur Lobinsky était entré dans l'entreprise en août 2017 en tant que Président Amérique du Nord, fonction qu'il continue d'exercer.

Changement du cycle commercial

Afin de mieux répondre aux attentes de ses clients et permettre la réduction de son besoin en fond de roulement, EOS imaging a procédé à un changement de son cycle commercial au cours du premier trimestre 2019, en organisant la livraison de ses équipements au démarrage de la phase d'installation, et non plus à la réception de la commande. Ce changement a créé une période de transition pendant laquelle (i) les nouvelles commandes reçues viennent progressivement constituer un carnet de commandes, (ii) le chiffre d'affaires est enregistré au rythme des livraisons des équipements, la livraison intervenant en moyenne 3 à 12 mois après la commande.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 a ainsi été fortement impacté par cette phase de transition. Le chiffre d'affaires des équipements a été quasiment nul au premier semestre, puisque les installations du premier semestre ont été réalisées sur des livraisons de 2018. Le chiffre d'affaires a commencé à se redresser au deuxième semestre, alors que les livraisons pour l'installation des équipements commandés depuis le début de 2019 ont démarré.

Pour autant, ce changement de modèle commercial a initié une amélioration notable de la gestion de la production et de la logistique ainsi qu'une réduction significative du poste client.

Création de la division Advanced Orthopedic Solutions (AOS) et introduction d'EOSlink

En 2019, EOS imaging a créé une nouvelle division « Advanced Orthopedic Solutions (AOS) qui regroupe les solutions de modélisation 3D (EOS 3DServices) et de planification chirurgicale (EOSapps). Cette division vient compléter l'offre d'imagerie de la société et a permis de consolider l'offre des services 3D en ligne et fournir aux professionnels de santé des données 3D complètes spécifiques au patient, tout au long du parcours de soin, du diagnostic à la planification chirurgicale, au contrôle et au suivi post-opératoire.

Au 3^e trimestre 2019, l'offre AOS a été complétée par l'introduction d'EOSlink qui permet l'intégration des résultats de la planification chirurgicale au bloc opératoire via un transfert sécurisé des données pour une intégration fluide avec les systèmes intra-opératoires existants.

La planification chirurgicale 3D préopératoire EOSapps s'intègre désormais avec des solutions chirurgicales intra-opératoires, telles que les systèmes de navigation, les systèmes basés sur la robotique et les solutions de tiges rachidiennes sur mesure.

EOS imaging propose ainsi avec AOS une offre complète à destination des chirurgiens orthopédistes, qui contribue à l'optimisation des résultats cliniques pour les patients ayant des pathologies de la colonne vertébrale et du membre inférieur.

Homologations réglementaires et lancement d'EOSedge en Europe, Amérique du Nord, et Australie

En décembre 2019, EOS imaging a lancé sa nouvelle génération de système d'imagerie, EOSedge, résultat de plusieurs années de développement, au Congrès RSNA (Société de Radiologie Nord-Américaine) à Chicago, le plus important événement mondial dans le domaine de l'imagerie. EOSedge a obtenu l'homologation 510(k) de l'U.S. Food and Drug Administration (« FDA ») et les approbations réglementaires en Europe (marquage CE), au Canada (approbation Santé), et en Australie (TGA).

Ce système vient compléter la gamme de produits EOS imaging aux côtés de la première génération de systèmes EOS[®]. Il associe les toutes dernières innovations en termes de détection de rayons X, avec une faible dose d'irradiation et une haute résolution d'image. Ce système intègre notamment la nouvelle technologie Flex Dose[™], permettant de moduler et ainsi d'optimiser la dose de rayonnement tout au long du balayage du patient, ainsi qu'une technologie de détection par comptage de photons pour la réalisation d'examen de radiographie musculosquelettique de haute résolution. La conception ouverte et la plateforme élévatrice motorisée facilitent l'accès et le positionnement du patient. La rapidité des examens permet également d'optimiser le flux de patients.

Ce nouveau modèle permettra une prise en charge élargie des pathologies musculosquelettiques.

NOTE 3 : ARRETE DES COMPTES

Les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2019 d'EOS Imaging ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 27 avril 2020.

NOTE 4 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

4.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 27 avril 2020 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 10 juin 2020. EOS imaging est une entreprise domiciliée en France. Les états financiers consolidés de l'exercice prenant fin le 31 décembre 2019 reflètent la situation financière et le résultat de la Société et de ses filiales. Ils sont établis en euros, monnaie fonctionnelle de la Société

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2019 ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019 et qui sont d'application obligatoire à cette date, avec, en comparatif, l'exercice 2018 établi selon le même référentiel. Les normes internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards), les interprétations de l'IFRS IC (International Financial Reporting Standards Interpretation Committee) et du SIC (Standard Interpretations

Committee). Les textes adoptés par l'Union Européenne sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne et peuvent être consultés sur EUR-Lex. Au 31 décembre 2019, les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne sont identiques aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB.

f

Référentiel comptable

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 de la société EOS Imaging sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2019.

Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

Les principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont identiques à ceux utilisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à l'exception des nouvelles normes applicables reprises ci-dessous.

4.2. Evolution des règles et méthodes comptables

Les nouvelles normes, amendements et interprétations de normes adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour la Société au 1er janvier 2019 sont les suivants :

- Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;
- Amendements à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- Amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et coentreprises » ;
- Améliorations annuelles, cycle 2015-2017
- IFRS 16 « Contrats de location » ;
- IFRIC 23 « Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat ».

Les impacts de la norme IFRS 16 – *Contrats de location*, sont résumés dans la note 4.3 « changement de méthodes comptables ».

Les autres nouvelles normes et interprétations n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2019.

IFRIC 23 « Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat » : L'interprétation IFRIC 23 vient compléter les dispositions d'IAS 12, Impôts sur le résultat en précisant les modalités d'évaluation et de comptabilisation des incertitudes relatives aux impôts sur le résultat. Le Groupe n'a pas identifié d'impact significatif lié à la mise en œuvre de cette interprétation sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, le Groupe a choisi de ne pas opter pour une application anticipée des normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2019.

Les normes adoptées par l'Union Européenne mais n'étant pas encore d'application obligatoire au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

- Amendements IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 en lien avec la réforme des taux interbancaires de référence
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition du terme significatif » ;
- Amendements à IAS 1 sur le classement des passifs et en tant que passifs courants et non courants.

Les principaux textes publiés par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne sont les suivantes :

- Amendements à IFRS 3 « Définition d'une activité ».

La direction prévoit que l'application de ces normes n'aura pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés.

4.3. Changement de méthodes comptables

IFRS 16 – Contrats de location

Le Groupe applique la norme IFRS 16 – Contrats de location - depuis le 1er janvier 2019 pour la comptabilisation de ses contrats de location. Cette norme remplace la norme IAS 17 et les interprétations IFRIC et SIC associées et supprime la distinction précédemment faite entre les contrats de location simple et les contrats de location financement du point de vue du preneur en imposant un mode de comptabilisation unique des contrats par les preneurs.

Selon IFRS 16, un preneur comptabilise un actif lié au droit d'utilisation et une dette financière représentative de l'obligation locative. L'actif lié au droit d'utilisation est amorti sur la durée du contrat et l'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée au taux implicite du contrat de location s'il peut être facilement déterminé ou à défaut au taux d'endettement marginal.

Le montant du passif est sensiblement dépendant des hypothèses retenues en matière de durée des engagements et de taux d'actualisation :

- La durée du contrat retenue pour le calcul du passif est celle du contrat initialement négocié, sans prise en compte des options de résiliation anticipée ou d'extension, le groupe n'étant pas raisonnablement certain d'exercer ces options de renouvellement ;
- Le taux d'actualisation est déterminé comme la somme du taux sans risque, par référence à sa durée, et du risque de crédit du Groupe pour cette même référence de durée. Ce taux a été estimé par le Groupe par zone géographique.

Le Groupe a réalisé la transition selon la méthode de transition dite « rétrospective simplifiée » qui prévoit la comptabilisation d'un passif à la date de transition égal aux seuls loyers résiduels actualisés, en contrepartie d'un droit d'utilisation (dans certains cas, ajusté du montant des loyers payés d'avance ou en charges à payer) ; tous les impacts de la transition étant enregistrés en contrepartie des capitaux propres.

La norme prévoit diverses mesures de simplification lors de la transition, le Groupe a notamment choisi de ne pas retenir les contrats d'une durée résiduelle inférieure à douze mois à la date de transition ainsi que les contrats portant sur des actifs de faible valeur, de reprendre à l'identique les contrats qualifiés de location financement selon la norme IAS 17 et de ne pas capitaliser les coûts directement liés à la conclusion des contrats.

La mise en œuvre de cette norme a entraîné les changements de présentation suivants :

- Au bilan : La comptabilisation d'obligations locatives à hauteur de 4,1 M€ à la date de transition,
 - En contrepartie de droits d'utilisation évalués au même montant, tels que détaillées dans Note 7 : ci-dessous. La transition n'a eu aucun impact sur les capitaux propres consolidés du groupe.
- Au compte de résultat : la charge de loyer comptabilisée précédemment au sein du résultat opérationnel est comptabilisée en partie en dotation aux amortissements au sein du résultat opérationnel et en partie en charges financières.

- Dans le tableau des flux de trésorerie : le paiement des loyers précédemment présenté au sein des Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles est présenté en Flux de trésorerie liés aux activités de financement pour le montant affecté au remboursement de la dette.
- L'essentiel des contrats sont des contrats de location simples qui portent sur les locaux du Groupe. Le taux d'actualisation retenu par le Groupe sur ces contrats immobiliers est compris entre 3.28% et 4.74% selon la zone géographique.
- L'écart entre la dette de loyers comptabilisée à la date de première application (4.1M€) et les engagements de loyers de location simple présentés en annexe conformément à IAS 17 à la fin de l'exercice 2018 (4.8M€) provient essentiellement d'un contrat de location immobilière aux Etats Unis pour lequel la durée résiduelle était inférieure à 12 mois à la date de transition.

4.4. Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles de la société.

A la date de publication de ces états financiers consolidés, EOS imaging SA (maison mère) détient cinq filiales intégrées globalement à 100% :

- EOS Imaging Inc.
- EOS Image Inc.
- EOS Imaging GmbH
- OneFit Médical
- Eos Imaging Pte Ltd.

4.5. Investissements nets à l'étranger

Les créances détenues auprès des filiales étrangères consolidées pour lesquelles les règlements ne sont pas prévisibles sont considérées comme des investissements nets en devises. A ce titre et conformément à l'IAS21, les gains et pertes de change sur ces créances en monnaies fonctionnelles converties en euros pour la consolidation ont été inscrits en autres éléments du résultat global.

4.6. Regroupements d'entreprises

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, les actifs, les passifs, les éléments hors bilan ainsi que les passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée est évaluée à sa juste valeur et inclut la juste valeur d'une éventuelle contrepartie conditionnelle.

Les frais connexes liés aux acquisitions sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

L'écart positif constaté à la date de prise de contrôle, entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part de la situation nette acquise est inscrit dans la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif de l'état

de situation financière consolidée. Lorsque l'écart est négatif, il est directement comptabilisé en résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur.

4.7. Immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

4.7.1 Frais de recherche et développement

La société développe un dispositif médical d'imagerie innovant dédié aux pathologies ostéo articulaires et à l'orthopédie ainsi que des applications associées pour lesquelles de nouvelles versions sont régulièrement mises sur le marché.

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les immobilisations incorporelles résultant du développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- (b) intention de la société d'achever le projet et de le mettre en service,
- (c) capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,
- (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- (e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- (f) évaluation fiable des dépenses de développement.

En application de cette norme et depuis le 1^{er} janvier 2008, les dépenses relatives au développement des nouvelles fonctionnalités des produits et applications logicielles sont inscrites à l'actif. En revanche, les coûts de recherche et d'amélioration des fonctionnalités existantes demeurent en charges de l'exercice.

Les coûts de développement portés à l'actif, constitués essentiellement de charges de personnel, sont amortis linéairement :

- Sur une durée de 1 à 5 ans pour les produits EOS, estimée en fonction de la durée de vie moyenne des nouvelles fonctionnalités ;
- Sur 3 ans pour les produits sterEOS. Cette durée correspond à la durée de vie moyenne estimée des nouvelles fonctionnalités apportées par chaque nouvelle version mise sur le marché.

4.7.2 Brevets

Les coûts relatifs aux dépôts de brevets en cours de validité, engagés par la société jusqu'à l'obtention de ces derniers, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en raison de la conformité aux critères d'activation énoncés par l'IAS 38. Ils sont amortis linéairement à compter de la première délivrance des brevets sur la durée de protection accordée soit 20 ans.

4.7.3 Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 an ou 3 ans.

4.8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les rénovations et les aménagements majeurs sont immobilisés, les frais de réparation, de maintenance et les coûts des autres travaux de rénovation sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des biens. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée de vie propre ou de la durée du contrat de location.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Matériel industriel et de laboratoire	3 à 5 ans
Installations et agencements	10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier de bureau	5 ans

4.9. Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent :

- Les actifs financiers non courants : cautions et dépôts de garantie donnés
- Les actifs financiers courants : la trésorerie et des équivalents de trésorerie (valeurs mobilières de placement).

Conformément à IFRS 9, les actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti,
- Ceux comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global,
- Ceux comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat.

Leur évaluation et comptabilisation respectent les principes suivants :

- Les actifs financiers sont comptabilisés à l'origine à la juste valeur, en général, égale au coût d'acquisition.
- Les prêts et créances sont comptabilisés au bilan au coût amorti.
- Les créances clients sont comptabilisées au bilan au coût amorti. Une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie de la créance.

4.9.1 Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent principalement des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées dans les capitaux propres.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre. Lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation de ces titres, la perte cumulée qui a été comptabilisée en capitaux propres est constatée en résultat.

4.9.2 Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Ces titres sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances, et que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti

selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »). Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en réduire son coût amorti.

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

4.9.3 Prêts et Créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif.

Pour les prêts et créances à taux variable, une ré estimation périodique des flux de trésorerie, afin de traduire l'évolution des taux d'intérêt du marché, modifie le taux d'intérêt effectif et par conséquent la valorisation du prêt ou de la créance.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

Les prêts et créances comprennent aussi les dépôts et cautionnements, classés au bilan en immobilisations financières.

4.9.4 Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Les actifs de transaction peuvent aussi comprendre des actifs volontairement classés dans cette catégorie, indépendamment des critères énumérés ci-dessus (option « fair value »).

4.10. Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs corporels et incorporels ayant une durée de vie déterminée sont soumis à un test de dépréciation lorsque la société a identifié des indices de pertes de valeur susceptibles d'affecter la recouvrabilité de leur valeur comptable. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Concernant les immobilisations incorporelles en cours, même en l'absence d'indicateur de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé annuellement. Concernant les immobilisations incorporelles du Groupe, il n'existe pas de données de marché permettant de déterminer la juste valeur nette des frais de cession autrement que par une estimation des flux futurs de trésorerie. Par conséquent, la valeur recouvrable est en substance égale à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée chaque année conformément à la norme IAS 36 : elle correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, attendus de l'utilisation continue des actifs et de leur sortie à la fin de l'utilisation

prévue par l'entreprise. Elle ne prend pas en compte l'impact de la structure financière, l'effet d'impôt, ni les restructurations non engagées. La méthode de valorisation est basée sur la valorisation par la méthode des cash flows actualisés avec des flux pour les années 2019 à 2028 issus des projections de l'entreprise.

Les principaux paramètres pris en compte sont repris ci-dessous :

- Horizon des prévisions à 10 ans ;
- Le taux d'actualisation utilisé est le coût moyen pondéré du capital du Groupe de 12% et un taux de croissance à l'infini de 2%. Ces taux sont conformes à la moyenne de ceux utilisés par les analystes financiers du secteur d'activité qui couvrent la valeur.
- Les hypothèses utilisées par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable de ses actifs sont basées sur des hypothèses de croissances futures.

IAS 36.134 (f) requiert une analyse de sensibilité des hypothèses clés retenues dans le cadre des tests de dépréciation.

Les principaux paramètres de sensibilité pris en compte sont repris ci-dessous :

- Variation du coût moyen pondéré du capital de + ou – 1 point,
- Variation du taux de croissance à l'infini de + ou – 1 point.

En 2019, la sensibilité de la valeur recouvrable à une modification d'un point du taux d'actualisation ou du taux de croissance à l'infini n'aurait pas d'incidence sur l'évaluation des actifs et sur le résultat de l'exercice.

4.11. Stocks et encours

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

Les stocks sont évalués selon la méthode CUMP.

4.12. Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7 Etats des flux de trésorerie. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués par des liquidités immédiatement disponibles, des placements à terme immédiatement mobilisables et des titres de placement à court terme.

Les nouveaux principes d'IFRS 9 n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers du Groupe, dans la mesure où l'ensemble des opérations qui étaient qualifiées de couverture sous IAS 39 continuent à l'être sous IFRS 9.

Les découverts bancaires sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

4.13. Continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 8,2 m€.

Lors du deuxième semestre 2019, la Société a démontré sa capacité à limiter sa consommation de trésorerie (-0,5m€ sur le semestre), grâce en particulier à la réduction de son besoin en fond de roulement.

La société dispose :

- D'un niveau de stock important, lié au décalage de la prise en compte du nouveau cycle commercial dans les plannings de production, qui lui permet de limiter ces approvisionnements sur 2020.
- D'une visibilité sur ses installations, étape qui permet de déclencher le règlement client.

Au 31 décembre 2019, la société a un compte clients, net de provisions de 17.7 m€, et un carnet de commande, net des acomptes déjà encaissés de 12.3 m€

L'impact de la crise COVID se traduit essentiellement par :

- Un décalage des installations pendant la phase de confinement, qui se traduit par un décalage temporaire des livraisons et du chiffre d'affaires correspondant
- Une prise de commande d'équipement freinée par l'accès restreint des commerciaux aux hôpitaux, et par le report des décisions d'investissements de nos clients en l'absence de visibilité. L'impact de le sur le chiffre d'affaires est difficile à évaluer à ce stade.

Les mesures mises en place comprennent :

- L'adaptation du programme de production et d'approvisionnement lié au décalage des livraisons aux clients
- La continuité de son programme de réduction du besoin en fond de roulement
- La mise en place d'un important plan de réduction des dépenses.
- La mise en chômage partiel ou en congés des personnels dont l'activité est impactée,
- le recours aux mécanismes de support à court terme mis en place par les gouvernements : décalages de charges sociales, remboursement anticipé des crédits d'impôts recherche,

Dans ce contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 et sur la base des prévisions budgétaires mises à jour, la société estime que sa trésorerie sera suffisante au moins jusqu'à fin décembre 2020 mais qu'elle pourra être amenée à structurer son financement afin de faire face à ses besoins de trésorerie au-delà. A cet égard, la société envisage plusieurs options qui peuvent comprendre :

- Développement du factoring, pour lequel elle dispose déjà d'un contrat, qui pourrait représenter un financement d'une valeur moyenne de l'ordre de 1 million d'euros.
- Le recours à l'emprunt, dans une limite de 2,5 millions d'euro, autorisé dans le contrat Océanes.
- Un prêt auprès de la Small Business Association aux Etats-Unis, dans le cadre de la crise sanitaire.
- La demande d'un prêt garanti par l'état en France, dans le cadre de la crise sanitaire.
- La mise en œuvre d'un refinancement de long terme qui pourrait prendre la forme d'un partenariat stratégique ou d'une levée de fonds en fonction des conditions de marché.

Sur cette base, la direction a arrêté les comptes en application du principe de continuité d'exploitation. Toutefois, cette situation génère une incertitude significative sur la continuité d'exploitation car, si ces hypothèses ne se réalisaient pas la société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité. L'application des règles et principes comptables français, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs dans un contexte de continuité d'exploitation, pourrait s'avérer alors inappropriée

4.14. Capital

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission.

4.15. Paiements fondés sur des actions

Depuis sa création, la société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme d'options de souscription d'actions attribués à des salariés de la société EOS Imaging en France. Elle a également procédé à l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés, de même qu'à l'émission de bons de souscription en actions au bénéfice d'administrateurs.

La société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés à des salariés et administrateurs depuis 2007.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

Pour les plans de 2007 à 2011, la totalité des options émises étant acquises au moment du départ du salarié, il n'y a pas eu de période d'acquisition et la juste valeur des plans a été comptabilisée en totalité à la date de clôture de l'exercice au cours duquel le plan a été octroyé.

Depuis 2012, la juste valeur des options de souscription d'actions et des actions gratuites octroyées aux salariés et celle des bons de souscription en actions octroyés aux administrateurs sont déterminées par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options comme décrit en note 18.

4.16. Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

4.16.1 Passifs financiers au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, sur la base du TIE.

4.16.2 Passifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les passifs à la juste valeur par le compte de résultat sont évalués à leur juste valeur.

4.17. Subventions et avances conditionnées

Le groupe bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en note 14.

Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 20 : s'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon la norme IAS 39 au coût amorti, si les impacts sont significatifs.

Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement de prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

Ces avances sont enregistrées en « dettes financières non courantes » et en « dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

4.18. Provisions

4.18.1 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

4.18.2 Provisions pour frais d'installations

La provision pour frais d'installation correspond à la provision destinée à couvrir les frais d'installation des équipements vendus et non encore installés. Cette provision est comptabilisée pour les prestations restant à déployer par les techniciens incluant la fourniture des matériaux, et le temps passé sur le chantier. Cette provision concerne les sites ayant été facturés avant 2019.

4.18.3 Provision garantie

Les ventes sont assorties d'une période de garantie d'un an ou plus. L'évaluation du coût de la garantie ainsi que la probabilité d'engagement de ces coûts sont basées sur l'analyse des données historiques. La provision correspond au coût de maintenance des équipements sous garantie, plafonnée à un an de garantie et pour la période restant à courir à la date de clôture sur l'ensemble des équipements vendus. Elles sont comptabilisées conformément à IAS 37. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert de contrôle et un passif distinct est comptabilisé au titre de la garantie conformément à IAS 37.

4.18.4 Engagement de retraite

Les salariés de la société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- Obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- Versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime d'état à cotisations définies).

S'agissant d'un régime à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, le coût des retraites est constaté dans le résultat de manière à le répartir uniformément sur la durée de services des employés. Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés en retenant le taux de marché fondé sur les obligations à long terme des entreprises de première catégorie avec une durée correspondante à celle estimée pour le régime.

À la suite de la révision de la norme IAS 19, les écarts actuariels ne sont plus amortis dans la charge mais sont totalement comptabilisés en autres éléments du résultat global ; les modifications de régime sont traitées en tant que coûts des services passés et constatées immédiatement en résultat.

La société fait appel à des actuaires pour réaliser une revue annuelle de la valorisation de ces plans.

Les salariés des filiales étrangères ne bénéficient pas d'engagements de retraite.

4.19. Produits des activités ordinaires

4.19.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société résulte de la vente d'équipements d'imagerie médicale et des services associés.

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités de la société. Le chiffre d'affaires figure net de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises émis ou estimés, et déduction faite des ventes intragroupes.

La société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la société et que les critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la société.

Pour les ventes d'équipements, le chiffre d'affaires est constaté lors du transfert à l'acheteur de l'intégralité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien, et qui selon les cas se situe à l'expédition, à la livraison ou à l'installation de l'équipement.

Une garantie est attachée à chaque vente d'équipement. Seuls les revenus relatifs à la période de garantie excédant un an sont différés pour être reconnus en produits sur la période concernée, la garantie inférieure ou égale à un an n'étant pas vendue séparément de l'équipement.

Le principe fondamental de la norme IFRS 15 repose sur la comptabilisation du chiffre d'affaires reflétant le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit.

La comptabilisation du chiffre d'affaires s'appuie sur l'analyse des contrats conclus avec les clients, selon une analyse en cinq étapes :

- Identification du contrat conclu avec le client

- Identification des obligations de prestation
- Estimation du prix de transaction
- Répartition du prix de transaction entre les différentes obligations de prestation prévues au contrat
- Détermination du fait générateur du chiffre d'affaires.

En particulier, les deux évaluations suivantes sont réalisées à chaque clôture :

- Le Groupe prend en considération le risque d'ajustement à la baisse du revenu lorsque des éléments risquent de faire varier le prix de transaction et introduisent une incertitude quant au montant restant à percevoir. Ainsi, à chaque clôture, le management évalue ce risque, y compris au titre de ventes réalisées les exercices précédents et non encore encaissées, et en traduit les conséquences en ajustant le chiffre d'affaires et les créances clients concernées. Une analyse spécifique a été menée au 31 décembre 2019 sur les ventes des anciennes versions qui a conduit à l'évaluation d'un risque complémentaire à hauteur de 978 k€, réduisant le chiffre d'affaires en contrepartie d'une réduction du poste créances.
- Lorsqu'un contrat comporte une composante financement significative créée par un intervalle de plus de 12 mois entre la prestation rendue et l'encaissement, le chiffre d'affaires est ajusté en contrepartie d'un produit financier ou charge financière.
Au 31 décembre 2019, cette composante financement (crédit accordé au client) a été évaluée à 162 K€, impactant à la baisse le chiffre d'affaire et augmentant les produits d'intérêts.

4.19.2 Autres produits

a. Subventions

Depuis sa création, la société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques. Les subventions sont comptabilisées en produits au fur et à mesure de l'engagement des charges associées indépendamment des encaissements.

b. Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le groupe bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création et demande, chaque année, son remboursement au titre du régime des PME communautaires conformément aux textes en vigueur.

Ces financements sont comptabilisés en « Autres produits » sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes. La part des financements rattachés à des dépenses activées est déduite au bilan des dépenses activées et au compte de résultat des charges d'amortissement de ces dépenses.

c. Impôt sur les bénéfices

Les impôts différés sont constatés selon la conception étendue et selon la méthode du report variable, pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôts ayant été entérinés par un texte de loi à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la société ne comptabilise pas les actifs nets d'impôts différés.

4.19.3 Information sectorielle

La société opère principalement sur la France et en Amérique du Nord.

Les coûts de recherche et développement, les coûts de production, les dépenses réglementaires et l'essentiel des coûts marketing, cliniques et administratifs sont exposés en France.

A ce stade, ces coûts ne font pas l'objet d'une répartition stricte par zone géographique où les produits de la société sont commercialisés. Par conséquent, la performance de la société est actuellement analysée au niveau consolidé.

Les actifs non courants et le chiffre d'affaires par zone géographique sont respectivement détaillés dans les notes 5 à 9 et dans la note 17.

4.19.4 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

Il s'agit des écarts de conversion €/US\$, €/CAD\$ et €/SING\$ sur la partie de créances intragroupe envers les filiales américaine, canadienne et singapourienne considérée comme de l'investissement net à l'étranger ainsi que des écarts actuariels sur les engagements de retraite.

4.19.5 Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la Direction du Groupe qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes. La Direction du Groupe revoit ces estimations et hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans les futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. Outre l'utilisation d'estimations, la Direction du Groupe exerce son jugement pour définir et mettre en œuvre le traitement comptable adéquat de certaines transactions et activités. Les estimations faites par la Direction et jugements exercés pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- Les durées d'utilité des actifs opérationnels (cf. note 4.9) ;
- L'évaluation des valeurs recouvrables des goodwill et autres immobilisations incorporelles, ainsi que des immobilisations corporelles (cf. note 5, 6, 8) ;
- L'évaluation des droits d'utilisation de l'actif et engagements locatifs retenus dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location (cf. note 7) ;
- L'activation des frais de développement (cf. note 18)
- L'évaluation des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité (cf. note 3.4.8) ;

- Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite (cf. note 3.3) ;

NOTE 5 : ECARTS D'ACQUISITION

Acquisition de la Société OneFit Médical :

Le 27 novembre 2013, EOS Imaging a acquis 100% des titres de la société OneFit Médical pour 4 millions d'euros, dont 0,5 million en numéraire et 3,5 millions d'euros par l'émission au bénéfice de OneFit Médical de 603 449 ABSA d'EOS Imaging.

Le protocole d'acquisition prévoyait une clause de complément de prix de 1 million d'euros, lié à la réalisation d'objectifs réglementaires et de chiffre d'affaires, à verser à OneFit Médical sous la forme d'attribution de 1 810 347 BSA permettant de souscrire 172 416 nouvelles actions d'EOS Imaging.

Compte tenu de la réalisation partielle des objectifs au 31 décembre 2014, ce complément de prix de 1 million d'euros a été réduit de 750 k€. Au regard des avantages économiques futurs que le groupe estime pouvoir dégager à la suite de l'acquisition de la société ONEFIT Médical, le prix d'acquisition de 5 millions d'euros incluant la totalité du complément de prix a été maintenu, la différence ayant été comptabilisée en produits financiers en 2014.

Dépréciation de l'unité génératrice de trésorerie :

Conformément aux principes décrits en note 4.10 des « Principes et méthodes comptables », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation au minimum sur une base annuelle. Le test de dépréciation est réalisé pour la ou les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles l'écart d'acquisition est affecté. Ces unités correspondent à des ensembles économiques dont l'activité continue génère des flux de trésorerie qui sont largement indépendants les uns des autres. Le Groupe considère qu'il ne possède qu'une seule unité génératrice de trésorerie, constituée des ventes d'équipements, de contrat de maintenance et de services associés. Ces trois types de ventes sont jugées comme interdépendants. Par ailleurs, le Groupe gère dans le monde entier de manière homogène.

Conformément à l'IAS 36 « dépréciation d'actifs », le Groupe a procédé à un test de dépréciation. Il résulte qu'aucune dépréciation n'est à constater.

NOTE 6 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

Immobilisations incorporelles (en K€)	31 décembre 2018	Augmentations	Reclassements	Diminutions	Variation de périmètre	Variation de taux de change	31 décembre 2019
Immobilisations incorporelles résultant du développement	8 944	2 661					11 604
Logiciels	1 791	13		(397)		2	1 409
Brevets	640	81					721
Total brut des immobilisations incorporelles	11 375	2 755		(397)		2	13 735
Immobilisations incorporelles résultant du développement	3 307	343					3 651
Logiciels	1 172	31				2	1 205
Brevets	112	17					129
Total amortissements	4 591	391				2	4 985
Immobilisations incorporelles résultant du développement	178	85					263
Logiciels							
Brevets							
Total dépréciations	178	85					263
Total net des immobilisations incorporelles	6 606	2 279		(397)			8 488

Au cours de l'exercice, le groupe a poursuivi ses activités de développement de nouvelles fonctionnalités sur ses équipements et ses applications logicielles.

Outre les développements internes, le poste immobilisations incorporelles résultant du développement intègre les coûts de développements liés aux partenariats.

NOTE 7 : DROITS D'UTILISATION ET OBLIGATIONS LOCATIVES

Droits d'utilisation

Droits d'utilisation	1 janvier 2019	Augmentations	Reclassements	Diminutions	Variation de périmètre	Variation de taux de change	31 décembre 2019
Droits d'utilisation immobiliers	3 888	899					4 787
Droits d'utilisation mobiliers	220						220
Total brut des droits d'utilisation	4 108	899					5 008
Droits d'utilisation immobiliers		545					545
Droits d'utilisation mobiliers		77					77
Total amortissements et dépréciations		621					621
Total net des droits d'utilisation	4 108	278					4 386

L'impact de la norme IFRS 16 sur le bilan d'ouverture est la comptabilisation de droits à hauteur de 4,1 m€ en contrepartie d'une dette locative d'un même montant.

L'essentiel des contrats sont des contrats de location simples qui portent sur les locaux du Groupe.

Le taux d'actualisation retenu par le Groupe sur ces contrats immobiliers est compris entre 3.28% et 4.74% selon la zone géographique.

Droits d'utilisation nets (en milliers d'euros)	31-déc.-19	1-janv.-19
France	4 164	4 036
Amérique du Nord	223	72
Total immobilisations incorporelles et corporelles nettes	4 386	4 108

Dettes locatives

Dettes locatives L'essentiel des contrats sont des contrats de location simples qui portent sur les locaux du Groupe.

Echéancier des dettes locatives (en milliers d'euros)	31-déc.-19	1-janv.-19
Dettes locatives à plus d'un an	3 912	3 566
Dettes locatives à moins d'un an	531	542
Total passif	4 443	4 108

Variation des dettes locatives (en milliers d'euros)	Bureaux	Equipements	Total
Au 1er janvier 2019	3 888	220	4 108
Nouveau bail	899		899
Remboursements	(489)	(76)	(565)
Au 31 décembre 2019	4 298	144	4 443

NOTE 8 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

Immobilisations corporelles (en K€)	31 décembre 2018	Augmentations	Reclassements	Diminutions	Variation de périmètre	Variation de taux de change	31 décembre 2019
Agencements et installations	1 192	75				7	1 274
Installations et matériels techniques	3 448	278					3 726
Matériel de bureau et informatique	1 099	92				6	1 197
Mobilier	7	64					71
Immobilisations en cours	314	52		(64)			303
Total brut des immobilisations corporelles	6 060	563		(64)		12	6 571
Agencements et installations	765	108				4	877
Installations et matériels techniques	1 901	489					2 390
Matériel de bureau et informatique	815	133				4	952
Mobilier	6	14					21
Immobilisations en cours	178	85					263
Total amortissements	3 666	829				8	4 503
Agencements et installations							
Installations et matériels techniques							
Matériel de bureau et informatique							
Mobilier							
Immobilisations en cours							
Total dépréciations							
Total net des immobilisations corporelles	2 394	(267)		(64)		5	2 068

Les immobilisations incorporelles et corporelles nettes par secteur géographique se présentent comme suit :

Immobilisations incorporelles et corporelles nettes (en milliers d'euros)	31-déc.-19	31-déc.-18
France	10 320	8 748
Amérique du Nord	236	251
Total immobilisations incorporelles et corporelles nettes	10 556	8 999

NOTE 9 : ACTIFS FINANCIERS ET AUTRES ACTIFS

L'évolution des immobilisations financières s'analyse comme suit :

Immobilisations financières	31 décembre 2018	Augmentations	Reclassements	Diminutions	Variation de périmètre	Variation de taux de change	31 décembre 2019
Dépôts de garantie	308	32		(144)		1	197
Total net des immobilisations financières	308	32		(144)		1	197

La baisse du poste est principalement imputable au remboursement dépôts de garantie dans le cadre des trois créances cédées au factor au 31 décembre 2018.

NOTE 10 : STOCKS ET ENCOURS

Stocks et en-cours (En milliers d'euros)	31-déc.-19	31-déc.-18
Stocks composants	7 558	5 539
Stocks produits finis	6 032	3 268
Dépréciation	(77)	(27)
Total net des stocks et en-cours	13 513	8 779

La hausse des stocks de composants de 2.0M€ s'explique d'une part par l'augmentation des stocks destinés à la maintenance, afin d'assurer les délais d'intervention du service client sur une base installée internationale en augmentation ; et d'autre part, par les approvisionnements d'une partie des composants destinés à la production du nouveau système d'imagerie EOSedge lancé en novembre 2019.

La hausse du stock des produits finis de 2,7M€ s'explique par la réalisation des plannings de production mis en œuvre préalablement à la modification du cycle commercial et dont la normalisation sera progressive pendant la période de transition.

Les stocks de composants ayant une faible rotation font l'objet d'une dépréciation. Cette dernière a été actualisée au 31 décembre 2019 donnant une provision complémentaire de 50 K€.

NOTE 11 : CREANCES CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS

11.1 Clients et comptes rattachés

Clients et comptes rattachés (en milliers d'euros)	31-déc.-19	31-déc.-18
Clients et comptes rattachés	19 564	33 628
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(1 866)	(888)
Total net des clients et comptes rattachés	17 698	32 740

Les créances clients avant dépréciation se répartissent pour 9 296K€ pour la zone Amérique du Nord, 6 163K€ pour EMEA et 3 959 K€ pour la zone APAC.

Les créances dépréciées correspondent principalement à des ventes d'équipement EOS.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Une appréciation des éventuels ajustements des revenus comptabilisés a été menée en application de la norme IFRS 15. Cette évaluation vient impacter le chiffre d'affaires si le Groupe estime qu'il existe une probabilité d'ajustement significatif à la baisse du revenu total comptabilisé. Au 31 décembre 2019, le Groupe a comptabilisé une provision de 978 K€ portant sur des créances réparties sur les trois zones. La totalité des dépréciations cumulées s'élève à 1 866 k€, K€, soit 9.5 % du montant brut du total des créances clients.

La norme IFRS 9 exige de tenir compte du risque de crédit relatif aux actifs financiers sur la base du principe des « pertes attendues », ce qui implique de reconnaître des dépréciations sur des créances commerciales non encore échues.

Au 31 décembre 2019, le Groupe a effectué une revue, sur la base de la qualité et la solvabilité de ses clients, de son portefeuille de créances commerciales. Au regard de la nature de ses activités et de ses

clients aucune « perte attendue » particulière n'a été identifiée étant donnée la nature des créances en portefeuille.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aucun client n'a représenté individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé.

11.2 Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

Autres actifs courants (en milliers d'euros)	31-déc.-19	31-déc.-18
Crédit d'impôt recherche / CII	1 899	1 504
Fournisseurs - avoirs à recevoir	231	626
Taxe sur la valeur ajoutée	646	816
Charges constatés d'avance	593	411
Subventions à recevoir	783	774
Autres créances	1 063	132
Total des autres actifs courants	5 215	4 262

Le poste « Crédit d'impôt recherche /CII » est composé de crédits d'impôt recherche (CIR) comptabilisés au titre des dépenses exposées au cours de la période par les sociétés EOS imaging et OneFIT pour un montant total de 1 899 k€.

Le poste Fournisseurs-avoirs à recevoir concerne principalement des retours de marchandises en attente de remboursement pour 231 K€.

Le poste Subventions à recevoir correspond les produits de subventions comptabilisés au titre des dépenses engagées au cours de l'exercice 2019 et non encore encaissés à cette date pour un montant de 783K€.

Le poste Autres créances comprend principalement des avances fournisseurs pour 663k€ et un excédent CVAE à recevoir pour 99 k€.

11.3 Crédit d'impôt recherche et Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

L'évolution du poste se présente comme suit :

Bilan créance clôture 31-12-2017	1 476
Produit	1 476
Paiements	(1 404)
Reclassement	(43)
Variation de change	(1)
Bilan créance clôture 31-12-2018	1 504
Produit	1 898
Paiements	(1 476)
Reclassement	(30)
Variation de change	2
Bilan créance clôture 31-12-2019	1 898

NOTE 12 :TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en milliers d'euros)	31-déc.-19	31-déc.-18
Dépôts bancaires à court terme	8 084	19 680
SICAV monétaires	102	88
Total	8 186	19 768

Les dépôts bancaires à court terme se décomposent de la manière suivante :

- Des comptes courants pour 8,1 millions d'euros dont 3.95 millions d'euros détenus par les filiales américaine, canadienne, singapourienne ; ces placements à court terme sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.
- Des sommes engagées dans le cadre d'un mandat de liquidité, et non investies en actions propres au 31 décembre 2019 s'élève à 102K€.

Ces éléments sont évalués et comptabilisés au coût amorti.

NOTE 13 :CAPITAL

13.1 Capital émis

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la société sur la période :

Date	Opération	Nominal	PE	Actions créées	Capital	Prime d'émission	Total	Nombre d'actions composant le capital
Total au 31 décembre 2018					262 379	21 558 796		26 237 907
05/06/2019	Affectation du report à nouveau sur la prime d'émission					(14 766 136)		
30/06/2019	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				300	29 700		30 000
13/06/2019	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				11	1 114		1 125
30/06/2019	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				17	1 646		1 663
14/06/2019	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				300	29 700		30 000
30/06/2019	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				150	14 850		15 000
25/07/2019	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options				488	48 263		48 751
23/09/2019	Augmentation de capital résultant de l'attribution d'actions gratuites				500	(500)		50 000
10/12/2019	Augmentation de capital résultant de l'attribution d'actions gratuites				1 555	(1 555)		155 500
Total au 31 décembre 2019					265 700	6 915 879		26 569 946

Les augmentations de capital résultent des opérations suivantes :

- Exercice de 126 539 options, donnant lieu à la création de 126 539 actions nouvelles ;
- Création de 205 500 actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement aux salariés bénéficiaires de ces actions gratuites.

Au 31 décembre 2019, le capital social s'établit à 265 700 euros. Il est divisé en 26 569 946 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,01 €.

13.2 Actions propres

Dans le cadre du contrat de liquidité, la société détient, au 31 décembre 2019, 56 938 actions d'autocontrôle. Ces actions sont portées en diminution des capitaux propres consolidés pour un montant de 448 k€.

13.3 Options de souscription d'actions

Les plans, émis par la société, sont les suivants :

Type	Juste valeur option	Nombre d'actions octroyées	Juste valeur plan (en milliers d'euros)
SO 2007	5.26 €	255 900	1 345
SO 2009 (a)	0.47 €	395 845	487
SO 2009 (b)	1.49 €	200 657	299
SO 2010 (a)	1.04 €	413 500	429
SO 2010 (b)	1.09 €	53 000	58
Actions gratuites	5.15 €	360 000	1 854
SO 2012 (a)	entre 1,61€ et 1,84€	376 916	651
SO 2012 (b)	entre 2,02€ et 2,18€	40 000	84
SO 2014	entre 3,92€ et 4,33€	223 000	380
Actions gratuites	entre 1,97€ et 2,26€	181 500	593
BSA 2015	2.25 €	120 000	270
BSA 2016	entre 0,68€ et 0,77€	190 000	137
Actions gratuites	entre 3,86€ et 4,24€	133 000	432
Actions de performance	entre 0,74€ et 1,47€	280 000	353
Actions gratuites	5.82 €	50 000	291
Actions de performance	entre 2,20€ et 2,37€	190 000	427
Actions gratuites	entre 4,58€ et 4,89€	208 500	794
Actions de performance	1.27 €	40 000	51
Actions gratuites	entre 4,78€ et 5,14€	20 000	101
SO 2019	entre 0,09€ et 0,11€	1 362 000	107
Total			9 144

L'incidence sur l'état du résultat global des paiements fondés sur des actions est présentée en note 16.

14.1 Engagement des indemnités de fin de carrière

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2018	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2019
Indemnités de départ à la retraite	625	(49)	(2)	574
Total	625	(49)	(2)	574

Les hypothèses retenues pour la détermination des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

Date d'évaluation	31/12/2018	31/12/2019
Modalités de départ à la retraite	<i>Pour l'ensemble des salariés : départ volontaire à 65 ans</i>	<i>Pour l'ensemble des salariés : départ volontaire à 65 ans</i>
Taux de charges sociales	50 %	50 %
Taux d'actualisation	1,85%	0,80%
Tables de mortalité	INSEE TD / TV 2012 – 2014	INSEE TD / TV 2012 – 2014
Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)	4%	4%

Les droits accordés aux salariés de la société EOS imaging sont définis par les conventions collectives suivantes :

- Accords Nationaux de la Métallurgie (cadres et non-cadres)
- Accord régional de la Métallurgie : région parisienne (non-cadres uniquement).

14.2 Litiges

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2018	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2019
Litiges	308	352	(90)	570
Total	308	352	(90)	570

Trois litiges ont été identifiés et restent en cours au 31 décembre 2019.

Note 15 : **PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS**

Passifs financiers (en milliers d'euros)	31-déc.-19	31-déc.-18
Emprunts obligataires	26 028	26 208
Avances BPI - Ardea	356	506
Prêt à taux zéro		500
Concours bancaires		50
Total	26 384	27 264

Echéancier des passifs financiers	Valeur au bilan	A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires	26 028	1 594	24 434	
Avances BPI - Ardea	356	144	213	
Total passif	26 384	1 738	24 647	-

Emprunt obligataire / OCEANES

La société a émis en 2018 un emprunt obligataire d'un montant nominal de 29 543 milliers d'euros. Ces OCEANES portent intérêt à un taux nominal annuel de 6% payable semestriellement. Si ces obligations ne sont pas converties, elles seront remboursées au pair le 31 mai 2023.

Ces obligations convertibles ont fait l'objet d'une analyse en substance et d'une valorisation de ses composantes « dette » et « capitaux propres ». La composante « dette » a fait l'objet d'une valorisation en évaluant la juste valeur d'un passif analogue par l'actualisation des flux de cash-flows futurs. Au terme de cette analyse, la composante « dette » a été retenue à hauteur de 89,5% du nominal.

Au niveau des états financiers consolidés au 31 décembre 2019, cette transaction a donné lieu à la comptabilisation d'une dette pour une valeur actualisée à hauteur de 25,2 m€ (représentant 88% du passif financier) et d'une composante capitaux propres à hauteur de 3 m€.

Avances BPI France

- Dans le cadre de sa participation au projet d'Innovation Stratégique Industrielle, EOS imaging bénéficie d'une avance remboursable accordée par OSEO en juillet 2009, d'un montant maximum de 1.275 K€.

Au 31 décembre 2019, les versements réalisés s'élèvent à 822 k€. Ils correspondent à la part de financement contractuel des dépenses engagées par la Société, qui ont été inférieures aux prévisions établies à la date de signature du contrat.

Le 2 février 2016 la BPI a établi un constat de succès commercial partiel avec un abandon de créance de 269 k€ et la définition de nouvelles modalités de retour financières. Ainsi la société remboursera la somme de 553 k€ sur une période de 6 ans. Les remboursements intervenus depuis 2016 s'élèvent à 406 k€, incluant un remboursement en juillet 2019 de 85 k€. L'actualisation de cette dette en norme IFRS ramène son solde à 99 k€ au 31 décembre 2019.

- Dans le cadre du développement d'une instrumentation sur mesure pour la chirurgie orthopédique du genou, Onefit Médical bénéficie d'une avance remboursable d'un montant de 250 k€. Le succès du projet a été prononcé en 2015 et les premiers remboursements ont été constatés à partir de 2016. Les derniers remboursements sont intervenus au cours de l'exercice à hauteur de 40 k€ permettant de solder le prêt au 31/12/2019.

- Onefit Médical bénéficie également d'un prêt participatif à l'innovation d'un montant de 150 k€, d'une durée de 8 ans comprenant une période de différé d'amortissement de 3 ans, et consenti à Euribor 3 mois majoré de 5,6%, réduit à Euribor 3 mois majoré de 3,80% pendant la période de différé d'amortissement. Ce prêt est remboursable en cinq ans à partir du 31 mai 2015. Les premiers remboursements ont été réalisés à partir de 2017. Au cours de l'année 2019, des remboursements ont été réalisés à hauteur de 30 k€ ramenant le solde de la dette à 7.5 k€ au 31 décembre 2019.
- Dans le cadre du développement d'une nouvelle génération d'instrumentation du genou, Onefit Médical bénéficie également d'une avance remboursable à taux nul d'un montant de 250 k€ accordée en juin 2014. Le dossier lié à cette avance a été amendé en janvier 2017 pour être basculé vers un projet subventionné portant sur l'épaule. Les échéances de l'avenant sont ainsi reportées de 2 ans et devraient débiter à compter de septembre 2019, sur 58 mois. En cas d'échec, les remboursements devront s'effectuer sur une période de 34 mois à compter de septembre 2019. Au regard des caractéristiques du projet, OneFit Medical a demandé le 29 janvier 2019 que le programme soit reconnu techniquement en échec. Au 31 décembre 2019, le partenaire ne s'est pas prononcé.

Prêt à taux zéro OSEO

EOS Imaging bénéficie d'un prêt à taux zéro d'un montant de 1,5 million d'euros accordé par OSEO en mai 2013, et versé en juillet 2013.

Ce prêt comprend une durée de différé d'amortissement suivie d'une période d'amortissement linéaire de 12 remboursements trimestriels, dont la première échéance est intervenue en avril 2017 pour un montant de 250 k€. Au 31 décembre 2019, la dette a été totalement remboursée après le paiement sur l'exercice des 4 dernières trimestrialités de 125 k€.

NOTE 16 :PASSIFS FINANCIERS ET AUTRES PASSIFS COURANTS, DETTES FOURNISSEURS

16.1 Fournisseurs et comptes rattachés

Fournisseurs et comptes rattachés (en milliers d'euros)	31-déc.-19	31-déc.-18
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 969	7 074
Total	3 969	7 074

16.2 Autres passifs courants

16.2.1 Provisions à moins d'un an

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2018	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2019
Provision pour impôts	91			91
Provision pour frais d'installation		327		327
Garanties données aux clients	1 215	220	(625)	810
Total	1 306	547	(625)	1 229

L'évolution de la provision pour garantie est liée à la progression du nombre d'équipements sous

garantie, compte tenu des équipements vendus au cours de l'exercice. Cette provision représente le coût estimé relatif à l'engagement contractuel donné aux clients pour satisfaire les douze mois de garantie après la mise en route de la machine EOS. Ces garanties procurent au client l'assurance que le produit fonctionnera comme prévu et qu'il est conforme aux spécifications convenues. Elles sont comptabilisées conformément à IAS 37. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert de contrôle et un passif distinct est comptabilisé au titre de la garantie conformément à IAS 37.

La provision pour frais d'installation correspond à la provision destinée à couvrir les frais d'installation des équipements vendus et non encore installés. Cette provision est comptabilisée pour les prestations restant à déployer par les techniciens incluant la fourniture des matériaux, et le temps passé sur le chantier. Cette provision concerne les sites ayant été facturés avant 2019.

16.2.2 Autres passifs courants

Autres passifs courants (en milliers d'euros)	31-déc.-19	31-déc.-18
Dettes fiscales	716	933
Dettes sociales	3 184	3 181
Autres dettes (dont royalties & subventions)	1 137	3 530
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 018	
Produits constatés d'avance	8 582	6 559
Total des autres passifs courants	15 637	14 202

Les dettes fiscales correspondent essentiellement à de la TVA à payer ainsi qu'aux taxes assises sur les salaires.

Les dettes sociales concernent les salaires, charges sociales, congés à payer et primes.

Les autres dettes correspondent principalement à des redevances à payer au titre des ventes d'équipements réalisées ainsi qu'à la dette liée aux trois créances cédées à un factor à la clôture.

Les produits constatés d'avance concernent principalement la facturation de maintenance facturée pour une période future. Ces passifs des contrats représentent l'obligation de la Société de transférer des services à un client pour lequel Eos imaging a reçu une contrepartie ou pour laquelle un montant de la contrepartie est due par le client (acompte reçu). Les actifs et passifs des contrats nets sont déterminés pour chaque contrat séparément.

L'évolution du poste s'explique essentiellement par la reconnaissance des revenus facturés d'avance d'une part dans le cadre des contrats de vente d'équipements incluant plus d'une année de garantie et d'autre part dans le cadre de facturation d'équipements avant livraison.

En 2019, le montant perçu par les clients au titre d'avances sur les commandes d'équipements s'élève à 2.0 m€ comparé à un montant nul en 2018. Cette évolution est expliquée par le changement du cycle commercial et par une amélioration de la gestion du poste clients.

16.3 Instruments financiers inscrits au bilan et effet résultat

La juste valeur d'un actif et d'un passif est le prix qui serait convenu entre des parties libres de contracter et opérant aux conditions du marché. La détermination de la juste valeur doit être fondée sur des données de marché observables qui fournissent l'indication la plus fiable de la juste valeur d'un instrument financier.

Les tableaux présentés ci-dessous indiquent conformément aux dispositions de l'amendement à IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir, les actifs et passifs du Groupe qui sont évalués à la juste valeur selon leur mode d'évaluation :

Exercice clos le 31 décembre 2019	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments non financiers
Actifs financiers non courants	197		197		
Clients et comptes rattachés	17 698		17 698		
Autres actifs courants	5 215				5 215
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 186	8 186			
Total actif	31 297	8 186	17 896		5 215
Passifs financiers à long terme	24 646			24 646	
Passifs financiers à court terme	1 738			1 738	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 969			3 969	
Autres passifs courants	16 866				16 866
Total passif	47 220			30 353	16 866

Exercice clos le 31 décembre 2018	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments non financiers
Actifs financiers non courants	309		309		
Clients et comptes rattachés	32 740		32 740		
Autres actifs courants	4 262				4 262
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 768	19 768			
Total actif	57 079	19 768	33 049		4 262
Passifs financiers à long terme	25 679			25 679	
Passifs financiers à court terme	1 584			1 584	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 074			7 074	
Autres passifs courants	15 509				15 509
Total passif	49 846			34 337	15 509

Juste valeur par résultat (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2019	2018

Pertes sur équivalents de trésorerie		
Revenus sur équivalents de trésorerie	-	1
Total juste valeur par résultat	-	1

17.1 Chiffres d'affaires et autres produits

Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-19	31-déc.-18
Ventes d'équipements	9 592	26 471
Ventes de services	10 450	7 931
Ventes de consommables et services associés	1 186	989
Risque de renégociation ¹	(978)	
Composante Financement ²	(163)	
Total chiffre d'affaires	20 087	35 391

Le changement du cycle commercial au cours du premier trimestre 2019, en organisant la livraison de ses équipements au démarrage de la phase d'installation, et non lus à la réception de la commande a créé une période de transition impactant significativement le chiffre d'affaires 2019.

EOS Imaging a enregistré un chiffre d'affaires annuel de 20,1 millions d'euros en 2019, contre 35,4 millions d'euros lors de l'exercice 2018. Le Groupe a commercialisé 24 équipements, dont 4 EOSedge®, contre 64 en 2018 avec une légère baisse du prix de vente moyen des équipements vendus expliquée par un effet mix géographique.

Les revenus récurrents s'élèvent à 11,64 millions d'euros, contre 8,92 millions d'euros en 2018 soit en croissance de 30%. Les revenus récurrents représentent ainsi 55% du chiffre d'affaires total, contre 25% des ventes en 2018.

- 10,4 millions d'euros de revenus de maintenance, en progression de +32%, tirée par la croissance de la base installée ; et
- 1,2 million d'euros de ventes de consommables et services, +20%, tirés par l'offre de la gamme de services Advanced Orthopedic Solutions.

La performance commerciale³, indicateur comparable au modèle commercial des années passées, réalisée au cours de l'exercice atteint 35,7 millions d'euros (en incluant un carnet de commandes de 14,4 M€) comparée à 35,4 millions d'euros en 2018, soit une progression de +0,9%.

Sur l'exercice 2019, et conformément à la norme IFRS15, un risque complémentaire d'ajustement de prix de transactions lié au lancement de EOSedge®, impacte le chiffre d'affaires à hauteur de -978 k€. Par ailleurs, le montant des produits financiers déduits du prix de vente au titre de la composante financement de ces ventes, y compris réalisées sur les exercices antérieurs, mais non encore

¹ Risque de renégociation : estimation d'un risque de renégociation évaluée par la Société basée sur une probabilité d'ajustement à la baisse du revenu comptabilisé.

² Composante financement : effet d'actualisation financier né du décalage entre la comptabilisation du chiffre d'affaires et son encaissement prévisionnel.

³ Performance commerciale : Indicateur comparable au modèle commercial des années passées et correspondant à l'addition des revenus récurrents et des commandes d'équipement générées sur une période (correspondant également à l'addition du total des ventes réalisées et de la variation du carnet de commandes sur une période)

encaissées, s'élève à -162k€.

17.2 Chiffre d'affaires par zone géographique

Chiffre d'affaires par zone géographique (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-19	31-déc.-18
EMEA	9 920	13 344
Amérique du Nord	6 317	14 965
Asie-Pacifique	3 821	6 377
Amérique Latine	29	705
Total chiffre d'affaires par zone géographique	20 087	35 391

Le décalage du chiffre d'affaires engendré par le changement du cycle commercial, aboutit à une baisse des ventes d'équipements dans toutes les zones.

Les revenus récurrents générés principalement par les contrats de maintenance affichent une croissance dans toutes les zones et particulièrement en Asie-Pacifique (+73%) et en Amérique du Nord (+40%).

La performance commerciale³, indicateur comparable au modèle commercial des années passées, réalisée au cours de l'exercice atteint 35,7 millions d'euros (en incluant un carnet de commandes de 14,4 M€) comparée à 35,4 millions d'euros en 2018, soit une progression de +0,9%. Cette augmentation est tirée par une croissance de +9% dans la zone Europe Moyen-Orient compensant une baisse en Asie-Pacifique (-5%) et l'absence de commandes d'équipements en Amérique Latine. La performance commerciale annuelle en Amérique du Nord est restée stable en raison de la date de lancement d'EOSedge.

³ Performance commerciale : Indicateur comparable au modèle commercial des années passées et correspondant à l'addition des revenus récurrents et des commandes d'équipement générées sur une période (correspondant également à l'addition du total des ventes réalisées et de la variation du carnet de commandes sur une période)

NOTE 18 : CHARGES DE PERSONNEL

Charges du personnel (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-19	31-déc.-18
Salaires	12 927	11 764
Charges sociales	4 643	3 822
Engagement de retraite	37	75
Paiements en actions	743	770
Total charges du personnel	18 351	16 430
Effectifs moyens	180	167

Les éléments présentés ci-dessus ne prennent pas en compte la part des développements activés. Le montant diffère donc de la somme des charges de personnel présentées dans les états de synthèse en note 20 / Détail des charges opérationnelles, qui reprennent les montants nets des retraitements IFRS.

L'impact IFRS 2019 résultant de l'activation des heures de recherche et développement s'élève à 2 667 k€.

Les charges de personnel ont progressé de 12% au cours de l'exercice. L'augmentation de 13% des salaires et charges sociales résulte d'une part des recrutements réalisés en 2018, reflétés en totalité en 2019, ainsi que ceux réalisés en 2019 et d'autre part de l'évolution des salaires.

L'effectif moyen consolidé 2019 s'élève à 180 personnes, contre 167 personnes au 31 décembre 2018, soit une évolution de + 8%.

NOTE 19 : PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Les plans émis par la société et en cours au 31 décembre 2019 sont décrits en note 13.3 - Options de souscription d'actions.

La valorisation des différents plans émis par la société, au 31 décembre 2019, se présente comme suit :

Type	Date d'octroi	Prix d'exercice	Nombre d'instruments en circulation au 31/12/2019
SO 2010	06/07/2010	1.00 €	231 625
SO 2010	20/05/2011	1.00 €	7 500
SO 2012	21/09/2012	4.07 €	253 307
BSA Administrateur	31/12/2012	4.24 €	
SO 2014	23/05/2014	6.14 €	201 875
BSA IPF	31/03/2015	4.71 €	120 000
Actions gratuites	07/09/2017	- €	
Actions de performance	07/09/2017	- €	
Actions gratuites	12/12/2017	- €	
Actions de performance	05/02/2018	- €	40 000
Actions gratuites	05/02/2018	- €	20 000
SO 2019	30/01/2019	2.68 €	1 319 500
			2 193 807

Modalités d'exercice :

Stock-options (S.O.) 2009 et 2010 :

- 25% des S.O. pourront être exercés à compter de la date d'attribution ;
- 25% supplémentaires pourront être exercés à chaque date anniversaire de leur attribution ;
- Les mandataires sociaux sont tenus de conserver au moins 80% de leurs actions issues de l'exercice des options jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- En cas de départ de la Société ou de la Société affiliée concernée avant leur date de levée, les options exerçables à la date du départ restent acquises au bénéficiaire sans autre date limite d'exercice que leur date de validité. Les options non encore exerçables à la date du départ sont par ailleurs automatiquement caduques à la date de ce dernier en toutes hypothèses.

Stock-options (S.O.) 2012 et 2014 :

- 25% des S.O. pourront être exercés à compter de la date d'attribution ;
- 25% supplémentaires pourront être exercés à chaque date anniversaire de leur attribution ;
- Au plus tard dans les 10 ans à compter de la date d'octroi ;
- Les mandataires sociaux sont tenus de conserver au moins 80% de leurs actions issues de l'exercice des options jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- En cas de départ de la Société ou de la Société affiliée concernée avant leur date de levée, les options exerçables à la date du départ restent acquises au bénéficiaire sans autre date limite d'exercice que leur date de validité. Les options non encore exerçables à la date du départ sont par ailleurs automatiquement caduques à la date de ce dernier en toutes hypothèses.

Stock-options (S.O.) 2019 :

Les modalités d'exercice des Stock-options (S.O.) sont les suivantes :

a Package du Directeur Général:

- 100 000 Options soumis à une condition spécifique de performance devant se réaliser en 2020 ou 2021 ;
- 200 000 Options à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de la date d'attribution ;
- 100 000 Options à l'expiration d'une période de 36 mois ;

- 100 000 Options à l'expiration d'une période de 48 mois ;
- Et au plus tard dans les 10 ans suivant la date d'attribution.
- Le Directeur Général sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions une quantité minimale d'actions correspondant à 75% des titres acquis définitivement dans le cadre du Plan.

b Package du Comité Exécutif :

- Jusqu'à concurrence de 1/3 des Options attribuées à l'expiration d'une période de 24 mois ;
- Jusqu'à concurrence des 2/3 des Options attribuées à l'expiration d'une période de 36 mois ;
- Les Options restantes (3/3) attribuées à l'expiration d'une période de 48 mois ;
- Et au plus tard dans les 10 ans suivant la date d'attribution.

c Package autres salariés :

- Jusqu'à concurrence de 100% des Options attribuées à l'expiration d'une période de 36 mois à compter de la date d'attribution, et au plus tard dans les 10 ans suivant la date d'attribution.

d Package pour les salariés partant en retraite sur la période :

- Jusqu'à concurrence de 100% des Options attribuées à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de la date d'attribution et au plus tard dans les 10 ans suivant la date d'attribution.

Actions gratuites :

- La période d'acquisition des actions attribuées est de 2 ans pour l'ensemble des bénéficiaires.

Actions de performance 2016 :

Les actions de performance seront acquises à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, et si le cours moyen pondéré des 20 séances de bourse précédant la date d'acquisition est :

- Au moins égal à 8 euros, 100% des actions attribuées par le Conseil d'administration seront acquises à l'issue de la période d'acquisition,
- Inférieur à 4 euros, aucune action ne sera acquise à l'issue de la période d'acquisition,
- Entre 4 et 8 euros, le nombre d'actions attribuées qui seront acquises à l'issue de la période d'acquisition sera calculé de manière linéaire entre 0% et 100%.

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2019 a constaté qu'aucune des actions attribuées n'a été acquise à l'issue de la période d'acquisition

Actions de performance 2017 :

Les actions de performance seront acquises à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, et si le cours moyen pondéré des 20 séances de bourse précédent la date d'acquisition est :

- Au moins égal à 9 euros, 100% des actions attribuées par le Conseil d'administration seront acquises à l'issue de la période d'acquisition,
- Inférieur à 5 euros, aucune action ne sera acquise à l'issue de la période d'acquisition,
- Entre 5 et 9 euros, le nombre d'actions attribuées qui seront acquises à l'issue de la période d'acquisition sera calculé de manière linéaire entre 0% et 100%.

Le Conseil d'administration du 23 septembre 2019 a constaté qu'aucune des actions attribuées n'a été acquise à l'issue de la période d'acquisition

Bons de souscription d'actions (BSA) attribués aux membres du Conseil d'administration de la Société :

BSA 2012 :

- 33% des BSA pourront être exercés à compter du 31 décembre 2013 ;
- 33% supplémentaires pourront être exercés à compter du 31 décembre 2014 ;
- Le solde à compter du 31 décembre 2015.

BSA 2016 :

- 33% des BSA pourront être exercés à compter du 24 janvier 2017 ;
- 33% supplémentaires pourront être exercés à compter du 24 janvier 2018 ;
- Le solde à compter du 24 janvier 2019.

Bons de souscription d'actions (BSA) attribués à des tiers :

BSA 2015 : IPF

- Parité d'exercice des BSA : un BSA donne droit à souscrire à une action de la société ;
- Nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA : hors modification du capital social de la société, 180.000 BSA donneraient lieu à l'émission d'autant d'actions représentant 0,83 % du capital social de la société ;
- Prix d'exercice des BSA : 4,71€.
- Période d'exercice : les BSA pourront être exercés en totalité ou en partie, en une ou plusieurs fois, dans les 7 ans qui suivront leur date de souscription. Les BSA des tranches optionnelles deviendront caducs si ces tranches d'obligations ne sont pas souscrites.
- Cotation des BSA : non

La société a procédé en 2015 à l'émission de 60 000 OBSA pour un montant de 540 000 euros ainsi qu'à l'émission de trois tranches d'obligations simples (A, B et C) pour un montant total en principal de 14 460 000 euros. Les OBSA ont été souscrites en janvier 2015 par IPF Partners.

A chaque OBSA sont attachés 3 BSA soit au total 180 000 BSA, dont 120 000 devenaient caduques si les tranches optionnelles d'obligations n'étaient pas souscrites (Tranches B et C). Les BSA sont rattachés aux trois tranches d'obligations simples, à hauteur de 60 000 BSA par tranche. Ils deviennent exerçables à partir de l'émission des obligations. Si les obligations ne sont pas émises, alors, les BSA sont caduques.

La Tranche A d'obligations simples, d'un montant de 4 460 000 euros, a été souscrite en mars 2015, donnant lieu à l'émission de 60 000 BSA.

La Tranche B d'obligations simples, optionnelles et d'un montant de 5 millions d'euros a été souscrite en décembre 2015, donnant lieu à l'émission de 60 000 BSA.

Au 31 décembre 2015, la société avait ainsi procédé à l'émission de 120 000 BSA suite à la souscription des Tranches A et B.

La Tranche C n'ayant pas été exercée, les 60 000 BSA restant sont devenus caduques.

En juin 2016, la société a procédé à l'émission d'une Tranche D d'obligations simples pour un montant de 5 millions d'euros. Aucun BSA n'est attaché à cette tranche.

Ainsi, le nombre de BSA en circulation dans le cadre de cet emprunt obligataire s'élève à 120 000. Le tableau ci-dessous résume les coûts exposés en compte de résultat sous la rubrique « paiements fondés sur des actions » au cours de la période.

(en milliers d'euros)	SO 2014	Actions gratuites	BSA 2016	Actions gratuites 2016	Actions de performance 2016	Actions gratuites et de performance 09/2017	Actions gratuites et de performance 12/2017	Actions gratuites 12/2018	Actions de performance 2019	Actions gratuites 2019	SO 2019	Total
31/12/2017	43	253	44	356	46	49	119					910
31/12/2018	14	-	43	19	171		201	408				770
30/06/2019	-	-	1	-	-	190	108		51	71	16	436
31/12/2019			1			217	328	172			36	754

L'information détaillée sur le nombre d'options par catégories et les prix d'exercice est présentée en note 13.3 – Options de souscriptions d'actions.

NOTE 20 : DETAIL DES CHARGES OPERATIONNELLES

20.1 Coûts directs de production et de service

Coûts directs de production et service (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-19	31-déc.-18
Achats et sous-traitance	9 083	15 198
Charges de personnel	1 684	1 680
Redevances	238	656
Amortissements et provisions	(43)	82
Total des coûts directs de production et service	10 962	17 616

Les coûts directs des ventes se composent essentiellement des coûts de production, de transport, et d'installation des équipements vendus sur l'exercice, de même que des coûts de maintenance des équipements installés et maintenus par EOS imaging.

La phase d'intégration des équipements étant sous-traitée, les coûts de production sont majoritairement composés des coûts d'achats des composants et de sous-traitance.

En valeur, la marge brute en pourcentage du chiffre d'affaires baisse de 472 points de base (pb) et s'élève à 9,3 m€ comparativement à 17,8 m€ lors de l'exercice précédent.

- La baisse du prix de vente moyen des équipements de 3% liée au mix géographique est compensée par une progression de la marge générée par les autres revenus et aussi par un impact positif du taux de change. Ainsi Cet impact génère positivement 40 points de base ;
- La maîtrise des consommations de pièces détachées utilisées pour la maintenance permet de neutraliser la hausse des coûts de production des équipements, générant ainsi un impact positif de 120 pb sur la marge brute
- Les charges de personnel restent stables et sont en lien avec le volume d'installations d'équipements réalisé sur l'exercice 2019.

20.2 Coûts indirects de production et de service

Coûts indirects de production et service (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-19	31-déc.-18
Achats et sous-traitance	1 335	1 327
Frais de déplacement	1 037	1 085
Charges de personnel	1 871	1 321
Amortissements et provisions	159	132
Total des coûts indirects de production et service	4 402	3 865

Les coûts indirects de production et de services ont progressé de 14% comparativement à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des charges de personnel de 42%, conséquence de l'évolution d'effectif en 2018 et des recrutements réalisés au cours de la période. Cette évolution répond aux besoins d'optimisation des achats de matières premières, et de renforcement de l'équipe production de OneFIT et également à l'augmentation de l'équipe services qui prend en charge la gestion de la base installée qui évolue significativement ces trois dernières années.

20.3 Recherche et développement

Recherche et développement (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-19	31-déc.-18
Achats et sous-traitance	2 334	1 681
Frais de déplacement	136	66
Charges de personnel	1 536	1 830
Amortissements et provisions	793	850
Total recherche et développement	4 799	4 427

La société a poursuivi sur l'exercice 2019 ses programmes de développement orientés vers des augmentations d'efficacités en production et en maintenance, les nouvelles fonctionnalités d'EOS et les applications logicielles. A la fin de l'année 2019, une nouvelle génération de systèmes d'imagerie, EOSedge, a été mise sur le marché.

Les coûts de R&D ont progressé de 8 % sur l'exercice, passant de 4 427 k€ en 2018 à 4 799 k€ en 2019.

Les dépenses comptabilisées en charges sur l'exercice se composent principalement des salaires de l'équipe R&D constituée de 56 ingénieurs basés sur 3 sites.

Les frais engagés dans la phase de développement des projets innovants sont activés à l'actif selon la norme IAS 38 « Immobilisations corporelles ». Au 31 décembre 2019 les frais de développement activés s'élèvent à 2 667 k€.

Si l'on exclut l'incidence des retraitements IFRS, les coûts exposés au cours de l'exercice s'élèvent à 7,5 m€ en 2019 contre 5,8 m€ en 2018.

20.4 Ventes, clinique et marketing

Ventes, clinique et marketing (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-19	31-déc.-18
Achats et sous-traitance	1 587	2 447
Etudes	633	578
Foires et expositions	1 402	1 324
Charges de personnel	7 547	6 521
Total ventes et marketing	11 168	10 870

Les coûts de ventes, clinique et marketing incluent :

- Les coûts de déploiement commercial et de développement de la force de vente associée,
- Les études cliniques et rencontres de leaders d'opinion dans le domaine de l'orthopédie et de la radiologie,
- Les coûts liés aux participations à des congrès nationaux et internationaux (RSNA, SOFCOT, JFR...),
- Les frais de déplacements essentiellement liés aux séminaires de ventes annuels, aux participations aux congrès nationaux et internationaux.

Les dépenses ventes, cliniques et marketing ont augmenté de 3% au cours de l'exercice. Cette évolution s'explique principalement par une hausse des charges de personnel, conséquence de la réorganisation structurelle de l'équipe des dirigeants du Groupe au début de l'année, et des évolutions d'effectif des équipes Clinique et Ventes en 2018 et 2019 avec un effet année pleine. En contrepartie, les coûts d'achats et de sous-traitance ont baissés de 35% suite à la baisse des coûts liés à la force de vente (commission externe) et à la reprise de provisions de charges pour des études cliniques.

20.5 Réglementaire

Réglementaire (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-19	31-déc.-18
Achats et sous-traitance	332	256
Frais de déplacement	23	25
Charges de personnel	556	475
Total réglementaire	911	756

Les coûts liés aux affaires réglementaires et à la qualité correspondent essentiellement :

- Aux coûts liés à l'obtention des certifications pour les produits du Groupe,
- Aux coûts de personnel de l'équipe organisée autour d'un directeur des affaires réglementaires.

Les dépenses réglementaires sont en hausse de 21% par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par une hausse de 17% des charges de personnel, justifiée par les recrutements réalisés au cours de la période et de la période précédent, accentuée par une hausse des achats et de sous-traitance de l'ordre de 30% concernant principalement des honoraires de consultants et de la certification réglementaire dans le cadre de projet EOSedge, la nouvelle génération de système d'imagerie.

20.6 Coûts administratifs

Coûts administratifs (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-19	31-déc.-18
Achats et sous-traitance	3 780	4 285
Frais de déplacement	70	111
Charges de personnel	1 828	2 152
Amortissements et provisions	245	211
Total coûts administratifs	5 924	6 759

Les coûts administratifs sont essentiellement constitués :

- Des frais de personnel
- Des honoraires d'audit, d'avocats et de consultants,
- Des coûts d'assurance et loyers.

Les coûts administratifs ont baissé de 12% sur l'exercice. Cette évolution s'explique d'une part par une baisse de 16% des charges de personnel et frais de déplacement associés due principalement au changement d'affectation du Directeur Général vers le département Ventas, et d'autre part par une réduction de 12% des coûts d'achats et de sous-traitance. En 2018, les dépenses externes concernaient en partie les frais relatifs à la restructuration financière, non reconduite sur l'exercice 2019.

NOTE 21 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Produits et charges financiers (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-19	31-déc.-18
Pertes sur équivalents de trésorerie		
Charges d'intérêts	1 600	5 421
Charges IFRS 16	134	
Différence de change	170	61
Total des charges financières	1 904	5 482
Revenus sur équivalents de trésorerie		1
Remboursement emprunt obligataire		669
Composante financière - contrats de vente	163	
Différence de change	6	18
Total des produits financiers	168	688
Produits financier nets	(1 736)	(4 794)

Les charges d'intérêt concernent essentiellement les intérêts sur l'emprunt obligataire, tel que présenté en note 2.

Les autres postes du résultat financier reprennent également l'impact de nouvelles normes IFRS.

- La mise en œuvre de la norme IFRS 16 conduit à une la comptabilisation de charges financières à hauteur de 134K€.
- Lorsqu'un contrat comporte une composante financement significative créée par un intervalle de plus de 12 mois entre la prestation rendue et l'encaissement, le chiffre d'affaires est ajusté en contrepartie d'un produit financier ou charge financière.
Cette composante financement (crédit accordé au client) a été évaluée à 163 K€, impactant à la baisse le chiffre d'affaires et augmentant les produits d'intérêts.

NOTE 22 :CHARGE D'IMPOT

Selon la législation en vigueur, la société dispose des déficits fiscaux suivants :

- Indéfiniment reportables en France pour un montant total de 81 664 K€.
- Aux Etats Unis :
 - Reportables sur 20 ans aux Etats-Unis pour les déficits nés avant 2018 pour un montant de 17 441 KUS\$
 - Les déficits générés à compter de 2018 ne peuvent plus s'imputer qu'à hauteur de 80% des bénéfices imposables : Ils s'élèvent à 11 491 KUS\$Les déficits reportables s'élèvent ainsi à 28 932 KUS\$, soit un total de 25 754 K€ au 31 décembre 2019.
- Reportables entre 2029 et 2040 au Canada pour un montant de 3 963 KCA\$, soit un total de 2 715 K€ au 31 décembre 2019.

La base active d'imposition différée nette des différences temporaires passives n'a pas été activée par prudence, en application des principes décrits en note 4.19.

Le taux d'impôt applicable à la société est le taux en vigueur en France, soit 28%.

	2019	2018
Résultat net consolidé des sociétés intégrées	(18 429)	(13 038)
Charge d'impôt effective		
Intérêts minoritaires		
Amortissement des écarts d'acquisition		
Résultat net consolidé avant impôt, écarts d'acquisition et minoritaires	(18 429)	(13 038)
Taux d'impôt théorique	28.00%	28.00%
Charge d'impôt théorique	(5 160)	(3 651)
<i>Décalages d'imposition :</i>		
- Autres différences permanentes	36	1 538
- Paiements en actions	208	216
- Autres produits non imposables (CIR)	(531)	(370)
- Crédits d'impôts (CICE)		(32)
- Pertes fiscales non activées et différences temporelles	5 448	2 298
Charge d'impôt effective	-	-
Taux d'impôt effectif	0.00%	0.00%

NOTE 23 : ENGAGEMENTS

23.1 Obligations au titre des contrats de location simple

EOS imaging SA :

Pour son siège social, la Société a un contrat de location. Le bail immobilier est consenti pour une durée de dix années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

Pour assurer une partie de sa production, la Société a un contrat de sous-location. Le sous-bail est consenti pour la durée restant à courir du bail principal soit 9 ans, avec la possibilité pour la société de donner congé seule tous les trois ans.

Le montant des loyers et charges futurs s'analyse comme suit au 31 décembre 2019 :

EOS imaging SA :

Eos Imaging SA (en milliers d'euros)	TOTAL	Paiements dus par période		
		A 1 an et plus	A 1 an et à 5 ans au plus	A 5 ans et plus
Contrat de location simple	4 815	603	2 262	1 950
Total chiffre d'affaires	4 815	603	2 262	1 950

EOS imaging Inc :

(en milliers \$)	TOTAL	A 1 an et plus	A 1 an et à 5 ans au plus	A 5 ans et plus
Contrat de location simple	\$ 277	\$ 66	\$ 211	-
Total chiffre d'affaires	277	66	211	

EOS image Inc :

Eos Image Inc (en milliers \$ CAD)	TOTAL	A 1 an et plus	Paiements dus par période A 1 an et à 5 ans au plus	A 5 ans et plus
Contrat de location simple ⁽¹⁾	\$ 3	\$ 1	\$ 1	\$ 1
Total chiffre d'affaires	3	1	1	1

(1) Le contrat de location immobilier Eos Image Inc. au Canada s'est terminé fin décembre 2019. Un nouveau bail a été signé pour 5 ans pour un engagement de 283 kCAD.

OneFit Medical :

OneFit Medical (en milliers d'euros)	TOTAL	A 1 an et plus	Paiements dus par période A 1 an et à 5 ans au plus	A 5 ans et plus
Contrat de location simple ⁽²⁾	4	4	-	-
Total chiffre d'affaires	4	4		

(2) Le contrat de location OneFit se termine en février 2020 sera prolongé pour 12 mois pour un engagement de 37 k€.

23.2 Autres engagements donnés

Dans le cadre de la maîtrise de ses coûts d'approvisionnement, le Groupe a été amené à mettre en place des contrats de fourniture moyen terme qui pour certains incluent des engagements de volume. Dans le cadre de ces contrats, le Groupe pourrait être amené à verser des indemnités si ces volumes n'étaient pas honorés.

NOTE 24 :RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux membres du conseil d'administration et du comité de direction de la société, ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés

(en milliers d'euros)	Exercice clos	
	déc-19	déc-18
Rémunérations et avantages en nature	2 656	2 207
Paiements en actions	1	19
Jetons de présence	130	121
Total	2 787	2 347

Les modalités d'évaluation des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 19.

NOTE 25 :RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence en circulation au cours de l'exercice.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31-déc.-19	31-déc.-18
Résultat net (en milliers d'euros)	(18 429)	(13 038)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	26 328 829	22 864 128
Résultat net par action (en euros)	(0.70)	(0.57)
Nombre moyen pondéré d'actions potentielles	28 522 636	24 705 830

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (options de souscription d'actions) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une réduction de la perte par action. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

NOTE 26 :GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la société sont constitués d'une part de trésorerie et d'autre part des financements tels que l'emprunt obligataire. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la société. La politique de la société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la société est exposée sont le risque de liquidité, de change, de taux d'intérêt et de crédit.

Risque de liquidité

La trésorerie est détenue dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Elle est facilement convertible en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité. Elle a notamment procédé à un examen exhaustif des remboursements de l'avance remboursable détaillée en note 15. « Passifs financiers non courants » et à celui de l'emprunt obligataire, dont les échéances sont détaillées ci-dessous :

Echéancier des passifs financiers	Valeur au bilan	A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires	26 028	1 594	24 434	
Avances BPI - Ardea	356	144	213	
Total passif	26 384	1 738	24 647	-

Dans le cas où le Groupe ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'avances remboursables conclues, il pourrait être amené à rembourser les sommes avancées de façon anticipée. Une telle situation pourrait priver le Groupe de certains moyens financiers requis pour mener à bien ses projets de développement. Au 31 décembre 2019, le groupe respecte l'ensemble des conditions contractuelles.

Concernant les obligations convertibles, en cas de manquements aux modalités (notamment en cas de défaut de paiement des intérêts ou du principal), défaut croisé ou changement de contrôle de la Société, les détenteurs de ces titres pourraient demander le remboursement anticipé de l'intégralité des obligations convertibles. Ce risque est jugé faible par le Groupe.

Sur la base de cet examen, le risque de liquidité a été réapprécié au regard des impacts de la crise Covid, voir note 4.13 continuité d'exploitation. Toutefois, la Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financements importants pour le développement de ses technologies et la commercialisation de ses produits.

L'impact estimé de la crise COVID et les mesures engagées par la société pour faire face à cette épidémie est exposée dans le développement « Evènements postérieurs à la clôture » Note 28 .:

Risque de change

*** Produits d'exploitation :**

L'ensemble des ventes du Groupe réalisées en Europe et en Asie-Pacifique est libellé en euros. Les ventes réalisées en Amérique du Nord sont libellées en devises locales.

Ainsi, 69% du chiffre d'affaires 2019 était libellé en euros représentant 13.6 millions d'euros, et 31% était libellé en dollars US ou canadiens, représentant 6.3 millions d'euros.

Les autres produits d'exploitation, constitués de financements publics, étaient exclusivement libellés en euros et représentaient 2.1 millions d'euros.

*** Charges d'exploitation :**

Les charges exposées en France sont libellées en euros, à l'exception de certains approvisionnements et honoraires dont le montant n'est pas significatif. Les charges exposées dans les filiales aux Etats-Unis, Canada et Singapour sont libellées en devises locales.

Ainsi, 73% des charges d'exploitation 2019 était libellées en euros, représentant 30 millions d'euros, et 27% étaient libellées en devises, représentant 10 millions d'euros, dont 9.9 millions d'euros étaient libellées en dollars US.

*** Charges financières :**

Les charges financières du Groupe sont libellées en euros.

Ainsi, l'effet d'une variation des taux de change, au 31 décembre 2019, impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la société, comme suit :

- Une appréciation de l'euro de 10% par rapport aux dollars canadien, américain et singapourien générerait une dégradation du résultat de 615 k€ ;
Une dépréciation de l'euro de 10% par rapport aux dollars canadien, américain et singapourien générerait une amélioration du résultat de 615 k€.

Cet effet traduit deux composantes distinctes :

- Le risque opérationnel : la baisse de 102% du Résultat Opérationnel en 2019 à taux de change historique aurait été limitée à 100% à taux de change constant ;
- Le risque lié aux investissements réalisés dans les filiales étrangères est matérialisé en résultat financier lors de la conversion des créances rattachées aux participations dans les comptes consolidés. Cette composante représente le solde de cet effet.

La société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. En revanche, la société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque de crédit

La société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la société (essentiellement des SICAV monétaires et des comptes à terme). Au 31 décembre 2019, ces titres sont

exclusivement des titres de revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances, et que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ils sont comptabilisés au coût amorti.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières auxquelles le Groupe fait appel.

Concernant ses clients, le Groupe n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Le Groupe a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié. Toutefois, le Groupe doit tenir compte de délais de règlements clients variables, qui dépendent de différents facteurs :

- Facteurs sectoriels :
 - o Le Groupe commercialise des équipements d'imagerie médicale pour lesquels l'installation, la formation des utilisateurs et la recette de l'équipement peuvent être assez longs. Ces trois éléments sont des conditions nécessaires au règlement de l'équipement, même si des acomptes à la commande sont parfois obtenus ;
 - o Le Groupe peut être amené à accorder des délais de règlements assez longs dans le cadre de négociation de l'acte de vente ;
 - o Les délais de règlement des hôpitaux publics sont traditionnellement longs, indépendamment des conditions contractuelles accordées.
- Facteurs géographiques :
 - o Les délais de règlements sont traditionnellement longs dans certaines zones géographiques (Asie, Moyen-Orient).

Le poste créances clients inscrit au bilan passe de 32.7 à 17.7M€ grâce aux efforts de collecte déployés et au changement du cycle commercial au cours du premier trimestre 2019. Cette évolution permet de réduire très significativement le besoin en fonds de roulement.

Le Groupe, lors de l'analyse de ses créances dans le cadre de la norme IFRS 15, a déterminé des ajustements si le prix de transaction risque de varier.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la société au risque de taux d'intérêt concerne principalement la trésorerie. Celle-ci est composée essentiellement de comptes à terme. Les variations de taux d'intérêt n'ont pas d'incidence sur la rémunération des comptes à terme dont le taux de rendement est fixe.

Au 31 décembre 2019, les dettes financières de la société ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne le prêt à taux zéro et l'avance remboursable à taux fixe.

Juste valeur

Comme présenté en note 15.3 – Instruments financiers inscrits au bilan et effet résultat, la juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif, est fondée sur le prix de marché à la date de clôture. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par la société sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation.

La valeur nominale, diminuée des provisions pour dépréciation, des créances et dettes courantes est présumée avoisiner la juste valeur de ces éléments.

NOTE 27 : HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Tableau récapitulatif des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		
	Deloitte	PKF	Actis
Audit			
<i>Commissariat aux comptes, certification et examen des comptes individuels et consolidés</i>			
- Eos Imaging SA - Filiales intégrées globalement (Eos Imaging Inc, Eos Image Inc, Eos Imaging GmbH, Onefit Medical, EOS Imaging Pte Ltd)	77	42	3
<i>Services autres que la certification des comptes</i>			
- Eos Imaging SA (*) - Filiales intégrées globalement (Eos Imaging Inc, Eos Image Inc, Eos Imaging GmbH, Onefit Medical, EOS Imaging Pte Ltd)	22	3	
Sous Total	99	45	3
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement			
<i>Juridique, social, fiscal</i>			
<i>Autres</i>			
Sous Total			
Total	99	45	3

(*) Ces prestations couvrent les services requis par les textes légaux et réglementaires (rapports sur opérations en capital, lettre de fin de travaux).

NOTE 28 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

28.1 Accord en vue de l'offre publique d'Alphatec Holdings Inc sur EOS et résiliation de cet accord

Le **28 février 2020**, le Conseil d'administration a approuvé la signature d'un accord relatif au dépôt d'un projet d'offre publique (« tender offer agreement ») avec Alphatec Holdings, Inc. (Nasdaq : ATEC), une société de dispositifs médicaux spécialisée dans les solutions innovantes pour la chirurgie du rachis. Selon les termes de cet accord, ATEC lancerait une offre publique visant l'intégralité des actions et OCEANes émises par EOS.

L'Offre serait composée d'une offre publique d'achat en numéraire à titre principal au prix de 2,80 euros par action EOS (l'« Offre en Numéraire ») et à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange avec un ratio d'échange de 1 action ordinaire ATEC pour 2 actions EOS (l'« Offre d'Echange »).

ATEC et EOS sont deux précurseurs dans leurs domaines respectifs, porteurs de solutions innovantes pour la chirurgie orthopédique. Cette opération renforcerait leur position sur le marché global de l'orthopédie.

L'opération est également soutenue par les principaux actionnaires d'EOS. ATEC a reçu des engagements d'apport à l'Offre d'Echange de Fosun Pharma et Bpifrance Investissement portant sur l'intégralité de leurs actions EOS, qui représentent au total 21,35% du capital d'EOS. En complément, la Fondatrice et le Directeur Général de la Société se sont également engagés à apporter, leurs actions à l'Offre d'Echange.

Le Conseil d'administration d'EOS a décidé de mettre en place un comité ad hoc composé de deux membres indépendants et a désigné application de l'article 261-1, I-2° et 5° du Règlement général de

l'AMF et sous réserve de validation par l'AMF, Accuracy, comme expert indépendant afin d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre.

Le Conseil d'administration d'EOS se réunira à nouveau pour émettre son avis motivé sur l'Offre après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant, de la recommandation émise par le comité ad hoc et de l'avis du Comité Social et Economique.

L'opération demeurera soumise aux conditions suspensives usuelles. En outre, aux termes du tender offer agreement, EOS a accepté un engagement usuel de non-sollicitation. Conformément aux termes du tender offer agreement, EOS devra payer, dans certains cas, une indemnité (break-up fee) de 2,5 millions d'euros à ATEC et ATEC devra payer, dans d'autres cas, une indemnité (reverse break-up fee) d'un montant identique à EOS. Cette indemnité sera notamment due par EOS si son Conseil d'administration décide de ne pas recommander aux actionnaires d'apporter à l'Offre

L'Offre sera soumise, outre le seuil de caducité de 50% prévu à l'article 231-9, I du Règlement général de l'AMF, au seuil d'acceptation de deux tiers du capital et des droits de vote d'EOS sur une base entièrement diluée au vu des résultats de l'Offre conformément à l'article 231-9, II du Règlement général de l'AMF.

ATEC a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre au prix de l'Offre en Numéraire (2,80 euros par actions EOS) si les conditions permettant d'y procéder sont remplies.

Il est prévu que l'Offre soit déposée auprès de l'AMF à la fin du mois d'avril.

Le **24 avril 2020** EOS imaging a été informé par ATEC, de la résiliation par ce dernier de l'accord relatif au dépôt d'un projet d'offre publique précédemment annoncé, aux termes duquel ATEC s'était engagé à lancer une offre publique visant EOS. Selon ATEC, cette résiliation résulte de son appréciation de l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur EOS.

EOS est en désaccord avec l'analyse d'ATEC. Bien que l'épidémie de COVID-19 affecte EOS à court terme au même titre que les autres acteurs du secteur, EOS considère que cette crise n'a pas d'incidence sur les perspectives de long terme de la société.

Le Conseil d'administration d'EOS évalue actuellement toutes les options possibles.

28.2 Crise sanitaire COVID-19

Les différentes régions où opère la Société ont été progressivement touchées par la crise sanitaire liée au COVID-19. L'impact commercial initial a été observé en Asie début janvier, avec une propagation à la mi-mars en Europe et en Amérique du Nord. Dans toutes les régions, l'accent a été mis sur la sécurité des employés et des clients. La Société a mis en œuvre les mesures de protection adaptées pour ses salariés au fur et à mesure des recommandations et directives données par le gouvernement français et les gouvernements des pays où l'entreprise opère, comme le travail à distance et la restriction des déplacements. Le personnel qui se rendait sur les sites des clients avant l'entrée en vigueur des restrictions de déplacement, a reçu la protection requise.

Avec l'augmentation continue du nombre de patients atteints de COVID-19, les systèmes de santé prennent des mesures pour faire face à l'augmentation du nombre d'admissions de ces patients. Certains hôpitaux et centres d'imagerie privés ont ainsi interrompu leur activité orthopédique.

Des installations qui avaient été prévues pendant la période de confinement ont été retardées, pour être reprogrammées après le déconfinement. Cela se traduit donc par un décalage temporaire des livraisons et du chiffre d'affaires correspondant.

La prise de commande d'équipement a été freinée par l'accès restreint des commerciaux aux hôpitaux, et par le report des décisions d'investissements de nos clients en l'absence de visibilité. L'impact sur le chiffre d'affaires est difficile à évaluer à ce stade.

Les activités de maintenance ont été limitées aux urgences pour les établissements ouverts. Pour autant, la Société a signé des contrats de prestations forfaitaires annuels avec la majorité de ses clients, incluant des maintenances et suivis préventifs annuels, et estime donc que l'impact de la pandémie sur le chiffre d'affaires de maintenance sera limité.

Les activités liées à la chirurgie (guides de coupe, reconstruction 3D et planning chirurgicaux) ont fortement chuté. L'impact pour la société reste limité compte tenu de la faible part de ces activités dans le chiffre d'affaires, et cet impact sera compensé par un effet rattrapage, lorsque les opérations chirurgicales pourront reprendre.

Enfin, la Société a adapté son programme de production au décalage de son planning d'installation et revu avec ses fournisseurs son planning d'approvisionnement. Il est à noter que les fournisseurs clés de la Société sont principalement basés en France, au Canada et en Europe et que la Société n'a pas identifié de risques spécifiques liés à l'approvisionnement à ce stade.

La Société a procédé à une évaluation complète de l'impact de la crise et a pris les mesures correctives nécessaires qui lui assurent une visibilité sur sa trésorerie jusqu'à la fin de l'année.

La Société a ainsi adapté l'activité des salariés européens et nord-américains en recourant au chômage partiel et à des mises en congés partiels. Ces mesures continueront d'être réévaluées au fur et à mesure de l'évolution de la situation. La Société utilise pleinement les mesures permettant d'alléger la pression sur sa trésorerie à court terme : report du paiement des charges sociales patronales, accélération du paiement du crédit d'impôt recherche, et plus largement, le recours aux soutiens prévus dans le cadre de la crise sanitaire par tous les pays où la Société opère. EOS imaging a également mis en œuvre un important plan de réduction des dépenses.

La Société évalue séparément différentes options de financement opérationnel et structurel en plus du recours au factoring déjà en place et non utilisé depuis le début 2020.

V- ETATS FINANCIERS COMPTES SOCIAUX 2019

BILAN - ACTIF*(en euros)*

	31-déc.-19			31-déc.-18
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	3 788 088	1 790 463	1 997 625	1 989 858
Immobilisations corporelles	5 804 810	3 992 966	1 811 844	2 127 481
Immobilisations financières	13 061 225	8 518 702	4 542 522	4 704 577
ACTIF IMMOBILISE	22 654 122	14 302 131	8 351 991	8 821 915
Stocks et encours	13 589 818	76 791	13 513 027	8 779 151
Avances et acomptes versés sur commandes	662 804	-	662 804	297
Créances clients et comptes rattachés	9 499 303	1 179 584	8 319 719	15 641 615
Autres créances	37 485 203	31 578 209	5 906 994	4 895 856
Disponibilités	3 136 218	-	3 136 218	17 388 465
Charges constatées d'avance	434 639	-	434 639	258 713
ACTIF CIRCULANT	64 807 984	32 834 584	31 973 400	46 964 098
Frais d'émission des emprunts	929 383	-	929 383	1 201 398
Ecart de conversion Actif	92 776	-	92 776	304 967
TOTAL ACTIF	88 484 266	47 136 715	41 347 550	57 292 378

BILAN - PASSIF*(en euros)*

	31-déc.-19	31-déc.-18
Capital	265 699	262 379
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	6 915 879	21 558 956
Réserve légale	20 557	20 557
Report à nouveau		(160)
Résultat de l'exercice	(12 147 430)	(14 766 136)
CAPITAUX PROPRES	- 4 945 295	7 075 596
Avances conditionnées	102 452	187 803
Provisions pour risques	1 648 331	1 614 355
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 648 331	1 614 355
Emprunts obligataires convertibles	29 692 069	29 692 069
Emprunts et dettes financières diverses	25 652	525 652
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	704 100	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 880 360	7 629 028
Dettes fiscales et sociales	2 709 400	3 085 282
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 142	-
Autres dettes	994 092	3 359 920
Produits constatés d'avance	2 154 839	1 518 841
DETTES	41 162 654	45 810 792
Ecart de conversion Passif	3 379 409	2 603 832
TOTAL PASSIF	41 347 550	57 292 378

COMPTE DE RESULTAT*(en euros)*

COMPTE DE RESULTAT	31-déc.-19 <i>12 mois</i>	31-déc.-18 <i>12 mois</i>
Vente de marchandises		
Production vendue (biens)	9 724 097	24 108 851
Production vendue (services)	5 064 278	4 397 363
Montant net du chiffre d'affaires	14 788 375	28 506 214
Production stockée	5 930 474	
Subventions d'exploitation	556 810	261 411
Reprises sur dépréciations, provisions (et amort.), Transferts de ch.	741 515	811 938
Autres produits	1 340 745	2 138 323
PRODUITS D'EXPLOITATION	23 357 920	31 717 886
Achats et variations de stocks de marchandises	(901)	
Achats et variations de stocks de MP et autres approvisionnements	14 568 565	14 584 150
Autres achats et charges externes	8 645 804	9 540 449
Impôts, taxes et versements assimilés	177 627	344 246
Salaires et traitements	7 561 773	6 815 281
Charges sociales	3 312 762	2 959 880
Dotations aux amortissements et dépréciations	2 134 584	2 003 043
Autres charges	429 754	849 294
CHARGES D'EXPLOITATION	36 829 968	37 096 344
RESULTAT D'EXPLOITATION	(13 472 048)	(5 378 458)
Produits financiers	13 819 217	13 312 245
Charges financières	13 999 176	23 620 862
RESULTAT FINANCIER	(179 958)	(10 308 618)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(13 652 006)	(15 687 076)
Produits exceptionnels	50 121	34 489
Charges exceptionnelles	243 135	371 478
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(193 014)	(336 989)
Participation des salariés aux résultats	8 635	2 964
Impôts sur les bénéfices	(1 706 225)	(1 260 893)
RESULTAT NET	(12 147 430)	(14 766 136)

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. LA SOCIÉTÉ

Créée en 1989, la société EOS Imaging SA développe un dispositif médical d'imagerie innovant dédié aux pathologies ostéoarticulaires et à l'orthopédie ainsi que des applications associées.

Dans le cadre de son développement à l'international, la société a créé les filiales suivantes :

- EOS Imaging Inc. aux Etats-Unis en juin 2006,
- EOS Image Inc. au Canada en août 2000,
- EOS Imaging GmbH en Allemagne en mai 2008,
- EOS Imaging Pte Ltd à Singapour en mai 2015.

En novembre 2013, la société a acquis 100% des titres de la société OneFit Médical, éditeur de logiciels de planification pour les chirurgies du genou et de la hanche et fabricant de guides de coupe personnalisés en orthopédie.

Ainsi, EOS Imaging SA, entité consolidante, et les cinq filiales de la Société présentées ci-dessus, entités consolidées, constituent le Groupe EOS.

Depuis le 15 février 2012, la Société est cotée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Les comptes annuels au 31 décembre 2019 d'EOS imaging ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 27 avril 2020.

2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Changement de Direction

Monsieur Mike Lobinsky, a pris ses fonctions de Directeur Général Exécutif au 1^{er} janvier 2019, en remplacement de Madame Marie Meynadier. Monsieur Lobinsky était entré dans l'entreprise en août 2017 en tant que Président Amérique du Nord, fonction qu'il continue d'exercer.

Changement du cycle commercial

Afin de mieux répondre aux attentes de ses clients et permettre la réduction de son besoin en fond de roulement, EOS imaging a procédé à un changement de son cycle commercial au cours du premier trimestre 2019, en organisant la livraison de ses équipements au démarrage de la phase d'installation, et non plus à la réception de la commande. Ce changement a créé une période de transition pendant laquelle (i) les nouvelles commandes reçues viennent progressivement constituer un carnet de commandes, (ii) le chiffre d'affaires est enregistré au rythme des livraisons des équipements, la livraison intervenant en moyenne 3 à 12 mois après la commande.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 a ainsi été fortement impacté par cette phase de transition. Le chiffre d'affaires des équipements a été quasiment nul au premier semestre, puisque les installations du premier semestre ont été réalisées sur des livraisons de 2018. Le chiffre d'affaires a commencé à se redresser au deuxième semestre, alors que les livraisons pour l'installation des équipements commandés depuis le début de 2019 ont démarré.

Pour autant, ce changement de modèle commercial a initié une amélioration notable de la gestion de la production et de la logistique ainsi qu'une réduction significative du poste client.

Création de la division Advanced Orthopedic Solutions (AOS) et introduction d'EOSlink

En 2019, EOS imaging a créé une nouvelle division « Advanced Orthopedic Solutions (AOS) qui regroupe les solutions de modélisation 3D (EOS 3DServices) et de planification chirurgicale (EOSapps). Cette division vient compléter l'offre d'imagerie de la société et a permis de consolider l'offre des services 3D en ligne et fournir aux professionnels de santé des données 3D complètes spécifiques au

patient, tout au long du parcours de soin, du diagnostic à la planification chirurgicale, au contrôle et au suivi post-opératoire.

Au 3^e trimestre 2019, l'offre AOS a été complétée par l'introduction d'EOSlink qui permet l'intégration des résultats de la planification chirurgicale au bloc opératoire via un transfert sécurisé des données pour une intégration fluide avec les systèmes intra-opératoires existants.

La planification chirurgicale 3D préopératoire EOSapps s'intègre désormais avec des solutions chirurgicales intra-opératoires, telles que les systèmes de navigation, les systèmes basés sur la robotique et les solutions de tiges rachidiennes sur mesure.

EOS imaging propose ainsi avec AOS une offre complète à destination des chirurgiens orthopédistes, qui contribue à l'optimisation des résultats cliniques pour les patients ayant des pathologies de la colonne vertébrale et du membre inférieur.

Homologations réglementaires et lancement d'EOSedge en Europe, Amérique du Nord, et Australie

En décembre 2019, EOS imaging a lancé sa nouvelle génération de système d'imagerie, EOSedge, résultat de plusieurs années de développement, au Congrès RSNA (Société de Radiologie Nord-Américaine) à Chicago, le plus important événement mondial dans le domaine de l'imagerie. EOSedge a obtenu l'homologation 510(k) de Changement de Direction

Monsieur Mike Lobinsky, a pris ses fonctions de Directeur Général Exécutif au 1^{er} janvier 2019, en remplacement de Madame Marie Meynadier. Monsieur Lobinsky était entré dans l'entreprise en août 2017 en tant que Président Amérique du Nord, fonction qu'il continue d'exercer.

Changement du cycle commercial

Afin de mieux répondre aux attentes de ses clients et permettre la réduction de son besoin en fond de roulement, EOS imaging a procédé à un changement de son cycle commercial au cours du premier trimestre 2019, en organisant la livraison de ses équipements au démarrage de la phase d'installation, et non plus à la réception de la commande. Ce changement a créé une période de transition pendant laquelle (i) les nouvelles commandes reçues viennent progressivement constituer un carnet de commandes, (ii) le chiffre d'affaires est enregistré au rythme des livraisons des équipements, la livraison intervenant en moyenne 3 à 12 mois après la commande.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 a ainsi été fortement impacté par cette phase de transition. Le chiffre d'affaires des équipements a été quasiment nul au premier semestre, puisque les installations du premier semestre ont été réalisées sur des livraisons de 2018. Le chiffre d'affaires a commencé à se redresser au deuxième semestre, alors que les livraisons pour l'installation des équipements commandés depuis le début de 2019 ont démarré.

Pour autant, ce changement de modèle commercial a initié une amélioration notable de la gestion de la production et de la logistique ainsi qu'une réduction significative du poste client.

Création de la division Advanced Orthopedic Solutions (AOS) et introduction d'EOSlink

En 2019, EOS imaging a créé une nouvelle division « Advanced Orthopedic Solutions (AOS) qui regroupe les solutions de modélisation 3D (EOS 3DServices) et de planification chirurgicale (EOSapps). Cette division vient compléter l'offre d'imagerie de la société et a permis de consolider l'offre des services 3D en ligne et fournir aux professionnels de santé des données 3D complètes spécifiques au patient, tout au long du parcours de soin, du diagnostic à la planification chirurgicale, au contrôle et au suivi post-opératoire.

Au 3^e trimestre 2019, l'offre AOS a été complétée par l'introduction d'EOSlink qui permet l'intégration des résultats de la planification chirurgicale au bloc opératoire via un transfert sécurisé des données pour une intégration fluide avec les systèmes intra-opératoires existants.

La planification chirurgicale 3D préopératoire EOSapps s'intègre désormais avec des solutions chirurgicales intra-opératoires, telles que les systèmes de navigation, les systèmes basés sur la robotique et les solutions de tiges rachidiennes sur mesure.

EOS imaging propose ainsi avec AOS une offre complète à destination des chirurgiens orthopédistes, qui contribue à l'optimisation des résultats cliniques pour les patients ayant des pathologies de la colonne vertébrale et du membre inférieur.

Homologations réglementaires et lancement d'EOSedge en Europe, Amérique du Nord, et Australie

En décembre 2019, EOS imaging a lancé sa nouvelle génération de système d'imagerie, EOSedge, résultat de plusieurs années de développement, au Congrès RSNA (Société de Radiologie Nord-Américaine) à Chicago, le plus important événement mondial dans le domaine de l'imagerie. EOSedge a obtenu l'homologation 510(k) de l'U.S. Food and Drug Administration (« FDA ») et les approbations réglementaires en Europe (marquage CE), au Canada (approbation Santé), et en Australie (TGA).

Ce système vient compléter la gamme de produits EOS imaging aux côtés de la première génération de systèmes EOS®. Il associe les toutes dernières innovations en termes de détection de rayons X, avec une faible dose d'irradiation et une haute résolution d'image. Ce système intègre notamment la nouvelle technologie Flex Dose™, permettant de moduler et ainsi d'optimiser la dose de rayonnement tout au long du balayage du patient, ainsi qu'une technologie de détection par comptage de photons pour la réalisation d'examens de radiographie musculosquelettique de haute résolution. La conception ouverte et la plateforme élévatrice motorisée facilitent l'accès et le positionnement du patient. La rapidité des examens permet également d'optimiser le flux de patients.

Ce nouveau modèle permettra une prise en charge élargie des pathologies musculosquelettiques.

l'U.S. Food and Drug Administration (« FDA ») et les approbations réglementaires en Europe (marquage CE), au Canada (approbation Santé), et en Australie (TGA).

Ce système vient compléter la gamme de produits EOS imaging aux côtés de la première génération de systèmes EOS®. Il associe les toutes dernières innovations en termes de détection de rayons X, avec une faible dose d'irradiation et une haute résolution d'image. Ce système intègre notamment la nouvelle technologie Flex Dose™, permettant de moduler et ainsi d'optimiser la dose de rayonnement tout au long du balayage du patient, ainsi qu'une technologie de détection par comptage de photons pour la réalisation d'examens de radiographie musculosquelettique de haute résolution. La conception ouverte et la plateforme élévatrice motorisée facilitent l'accès et le positionnement du patient. La rapidité des examens permet également d'optimiser le flux de patients.

Ce nouveau modèle permettra une prise en charge élargie des pathologies musculosquelettiques.

3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Principes généraux

Tous les montants sont exprimés en euros, sauf mention contraire.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

3.2 Principes de continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 3,1 m€.

Lors du deuxième semestre 2019, la Société a démontré sa capacité à limiter sa consommation de trésorerie grâce en particulier à la réduction de son besoin en fond de roulement.

La société dispose :

- D'un niveau de stock important, lié au décalage de la prise en compte du nouveau cycle commercial dans les plannings de production, qui lui permet de limiter ces approvisionnements sur 2020.
- D'une visibilité sur ses installations, étape qui permet de déclencher le règlement client.

Au 31 décembre 2019, la société a un compte clients, net de provisions de 8.3 m€, et un carnet de commande, net des acomptes déjà encaissés de 5.0 m€

L'impact de la crise COVID se traduit essentiellement par :

- Un décalage des installations pendant la phase de confinement, qui se traduit par un décalage temporaire des livraisons et du chiffre d'affaires correspondant
- Une prise de commande d'équipement freinée par l'accès restreint des commerciaux aux hôpitaux, et par le report des décisions d'investissements de nos clients en l'absence de visibilité. L'impact de le sur le chiffre d'affaires est difficile à évaluer à ce stade.

Les mesures mises en place comprennent :

- L'adaptation du programme de production et d'approvisionnement lié au décalage des livraisons aux clients
- La continuité de son programme de réduction du besoin en fond de roulement
- La mise en place d'un important plan de réduction des dépenses.
- La mise en chômage partiel ou en congés des personnels dont l'activité est impactée,
- le recours aux mécanismes de support à court terme mis en place par les gouvernements : décalages de charges sociales, remboursement anticipé des crédits d'impôts recherche,

Dans ce contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 et sur la base des prévisions budgétaires mises à jour, la société estime que sa trésorerie sera suffisante au moins jusqu'à fin décembre 2020 mais qu'elle pourra être amenée à structurer son financement afin de faire face à ses besoins de trésorerie au-delà. A cet égard, la société envisage plusieurs options qui peuvent comprendre :

- Développement du factoring, pour lequel elle dispose déjà d'un contrat, qui pourrait représenter un financement d'une valeur moyenne de l'ordre de 1 million d'euros.
- Le recours à l'emprunt, dans une limite de 2,5 millions d'euro, autorisé dans le contrat Océanes.
- La demande d'un prêt garanti par l'état en France, dans le cadre de la crise sanitaire.

- La mise en œuvre d'un refinancement de long terme qui pourrait prendre la forme d'un partenariat stratégique ou d'une levée de fonds en fonction des conditions de marché.

Sur cette base, la direction a arrêté les comptes en application du principe de continuité d'exploitation. Toutefois, cette situation génère une incertitude significative sur la continuité d'exploitation car, si ces hypothèses ne se réalisaient pas la société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité. L'application des règles et principes comptables français, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs dans un contexte de continuité d'exploitation, pourrait s'avérer alors inappropriée

3.3 Affacturage

La société EOS Imaging a souscrit un contrat d'affacturage à la fin du premier semestre 2018. Les positions du factor au 31 décembre 2018 s'élevaient à 1 233 k€. Au 31 décembre 2019, aucune créance n'a été cédée et aucun impact dans les comptes est à relever.

3.4 Méthodes comptables

3.4.1 Immobilisations incorporelles

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 an.

Les coûts relatifs aux dépôts de brevets en cours de validité, engagés par la société jusqu'à l'obtention de ces derniers, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Ils sont amortis linéairement sur une période de 5 ans.

3.4.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les rénovations et les aménagements majeurs sont immobilisés, les frais de réparation, de maintenance et les coûts des autres travaux de rénovation sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des biens. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée de vie propre ou de la durée du contrat de location.

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charges de l'exercice. La production immobilisée, le cas échéant, concerne des matériels destinés à la réalisation de tests.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

▪ Matériel industriel et de laboratoire	3 à 5 ans
▪ Installations agencements	10 ans
▪ Matériel de bureau et informatique	3 ans
▪ Mobilier de bureau	5 ans

Les actifs immobilisés corporels font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Il n'existe pas d'immobilisations significatives susceptibles de donner lieu à une approche par composants.

3.4.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent aux éléments suivants :

- Titres de participations
- Titres d'autocontrôle
- Dépôts de garantie

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. En cas de clause de complément de prix, la valeur brute des titres attachée au complément de prix appréciée à la clôture revêt un caractère provisoire, la société retenant à la date d'arrêté des comptes la meilleure estimation du complément de prix à verser. Le complément de prix est à l'actif en contrepartie du poste dettes sur immobilisations.

A la clôture de l'exercice la valeur des titres est comparée à leur valeur d'inventaire. La plus faible de ces deux valeurs est retenue au bilan. La valeur d'inventaire correspond pour les titres de participations à la valeur d'usage déterminée en fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise et pour les actions propres au cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice.

La société constate un écart de conversion sur les créances rattachées aux participations considérant que la créance présente au bilan est remboursable en devises.

3.4.4 Stocks

Les stocks de produits finis sont suivis selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

Une provision pour dépréciation des stocks est constatée, le cas échéant, pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de réalisation, déduction faite des frais commerciaux de vente.

3.4.5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.4.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titre d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés.

Les plus ou moins-values de cession sont enregistrées selon la méthode PEPS (ou FIFO) – Premier Entré Premier Sorti. Les plus-values latentes sont réintégrées fiscalement.

3.4.7 Opérations en devise

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce cours est portée en « écart de conversion » .

En l'absence de couverture de change, les écarts de conversion actifs (pertes de change latentes) non compensés font l'objet d'une provision pour risques. Les profits de change latents ne sont pas comptabilisés conformément au principe de prudence, mais sont réintégrés fiscalement.

3.4.8 Provision pour risques

- Provisions pour risques et charges :

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux risques et charges en cours. La politique de la Société en matière de provisions sur litiges et contentieux consiste à apprécier à la clôture de chaque exercice les risques financiers de chaque litige et des possibilités qui lui sont associées.

- Provisions pour frais d'installations

La provision pour frais d'installation correspond à la provision destinée à couvrir les frais d'installation des équipements vendus et non encore installés. Cette provision est comptabilisée pour les prestations restant à déployer par les techniciens incluant la fourniture des matériaux, et le temps passé sur le chantier. Cette provision concerne les sites ayant été facturés avant 2019.

- Provision pour garantie :

Les ventes sont assorties d'une période de garantie d'un an ou plus. L'évaluation du coût de la garantie ainsi que la probabilité d'engagement de ces coûts sont fondées sur l'analyse des données historiques. La provision pour garantie correspond au coût de maintenance des équipements sous garantie, plafonnée à un an de garantie et pour la période restant à courir à la date de clôture sur l'ensemble des équipements vendus.

3.4.9 Frais d'émission d'emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont répartis linéairement sur la durée des emprunts. Les frais d'emprunts comptabilisés en charges sont transférés à l'actif en fin d'exercice dans le compte « Frais d'émission des emprunts » qui est ensuite minoré à chaque fin d'exercice par la charge résultant de l'étalement.

3.4.10 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société résulte de la vente d'équipements d'imagerie médicale, de contrats de maintenance et de consommables et services.

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités de la société. Le chiffre d'affaires figure net de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises.

La société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la société et que les critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la société.

Pour les ventes d'équipements, le chiffre d'affaires est constaté lors du transfert à l'acheteur de la propriété et du risque, précisé dans chaque contrat, et qui selon les cas se situe à l'expédition, à la livraison ou à l'installation de l'équipement.

Une garantie est attachée à chaque vente d'équipement. Seuls les revenus relatifs à la période de garantie excédant un an sont différés pour être reconnus en produits sur la période concernée, la garantie inférieure ou égale à un an n'étant pas vendue séparément de l'équipement.

3.4.11 Autres produits d'exploitation

La société perçoit, en raison de son caractère innovant, des aides et subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer le fonctionnement ou des recrutements spécifiques. Les subventions sont comptabilisées au fur et à mesure de l'engagement des charges associées, indépendamment des encaissements.

Par ailleurs, la société facture à ses filiales des managements fees au titre des prestations d'animation et de politiques commerciales et administratives qu'elle leur apporte.

3.4.12 Impôt sur les bénéfices

Le Crédit d'impôt Recherche (CIR) est reconnu en minoration de l'impôt sur les sociétés.

3.4.13 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-réurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société.

4. NOTES RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Note 1 : TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS

L'évolution des immobilisations en valeur brute s'analyse comme suit :

Valaurs brutes	31-déc.-18	Acquisitions	Diminutions	31-déc.-19
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	1 944 062	93 673		2 037 735
Immobilisations incorporelles en cours	1 740 812	9 541		1 750 353
	3 684 874	103 214		3 788 088
Immobilisations corporelles				
Installations et agencements	820 131	74 262		894 393
Matériel et outillage industriel	3 447 214	278 031		3 725 244
Matériel et mobilier de bureau et informatique	816 944	65 238		882 183
Immobilisations corporelles en cours	314 460	52 445	(63 915)	302 990
	5 398 748	469 976	(63 915)	5 804 810
Total Brut	9 083 622	573 190	(63 915)	9 592 897

L'évolution des amortissements et provisions s'analyse comme suit :

Dépréciations	31-déc.-18	Dotations	Diminutions	31-déc.-19
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	1 695 016	95 447		1 790 463
	1 695 016	95 447		1 790 463
Immobilisations corporelles				
Installations et agencements	573 739	53 611		627 350
Matériel et outillage industriel	1 901 236	488 867		2 390 103
Matériel et mobilier de bureau et informatique	618 450	94 362		712 813
Immobilisations corporelles en cours	177 842	84 859		262 701
	3 271 268	721 698		3 992 966
Total Amortissements et Dépréciations	4 966 284	817 145		5 783 429

L'évolution des immobilisations corporelles et incorporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

	31-déc.-18	Augmentations	Diminutions	31-déc.-19
Immobilisations incorporelles	1 989 858	7 767		1 997 625
Immobilisations corporelles	2 127 481	(251 722)	(63 915)	1 811 844
Total valeurs nettes	4 117 338	(243 955)	(63 915)	3 809 468

Note 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Valaurs brutes	31-déc.-18	Acquisitions	Cessions / Diminution	31-déc.-19
Titres de participation	4 322 075			4 322 075
Créances rattachées à des participations	8 271 665	174 961		8 446 626
Actions propres	169 195	120 514	(163 591)	126 118
Dépôts et cautionnements	285 382	18 073	(137 050)	166 406
Total Brut	13 048 318	313 548	(300 641)	13 061 225

Dépréciations	31-déc.-18	Dotations	Diminutions	31-déc.-19
Titres de participation	72 075			72 075
Créances rattachées à des participations	8 271 665		174 962	8 446 627
Total dépréciations	8 343 741		174 962	8 518 702
Immobilisations financières nettes	4 704 577			4 542 522

Conformément aux méthodes comptables énoncées ci-avant, la valeur des titres est comparée chaque année à leur valeur d'inventaire.

Ainsi, au 31 décembre 2019, seuls les titres de la société OneFit ne sont pas dépréciés et sont conservés pour une valeur nette de 4 250 k€.

Au 31 décembre 2019, les immobilisations financières sont principalement constituées de créances rattachées aux participations dans les filiales de la société :

- EOS imaging Inc. : basée aux Etats-Unis, EOS imaging Inc est une société de droit américain au capital de \$1 dont le siège social est 4980 Constellation Drive, 55127 Saint Paul, MA, USA.
- EOS imaging GmbH : basée en France, EOS imaging GmbH est une société de droit allemand au capital de 25 000 euros, dont le siège social est au Collection Business Centers GmbH, Thurn-und-Taxis-Platz 6, 60313 Frankfurt.
- EOS image, Inc : Basée au Canada, EOS image Inc. Est une société légalement constituée en vue de la partie IA de la loi sur les compagnies du Québec, au capital de 100 \$CAD dont le siège social est situé 300 rue du Saint Sacrement, à Montréal, Québec, Canada.
- OneFit Medical : société par actions simplifiée française au capital de 115.714 euros dont le siège social est situé 18 rue Alain Savary à Besançon (25000), immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Besançon sous le numéro 534 162 219.
- EOS Imaging, Pte Ltd : basée à Singapour, EOS Imaging Pte Ltd est une société de droit asiatique au capital de 70.000 S\$, dont le siège social est situé 51 Goldhill Plaza, #21-02/06, Singapour (308900).

Au 31 décembre 2019, la société détient 56 938 actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité qui s'est traduit par la cession de 1 069 806 titres et l'acquisition de 1 078 260 titres au cours de l'exercice, générant une moins-value nette de 78 789,82 € € sur la période.

Tableau des filiales et participations (en euros)

Filiales et participations	Désignation Filiales	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue	Valeur comparable des titres détenus		Prêt et avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissées par la société au cours de l'exercice
					Brute	Nette					
En milliers d'euros											
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations											
<i>Filiales (plus de 50 % du capital détenu):</i>											
	<i>EOS Image Inc</i>			100%			3 550		1 634	(636)	
	<i>EOS Imaging Inc</i>			100%			33 799		5 098	(4 975)	
	<i>EOS Imaging GmbH</i>	25		100%	25		1 281		893	49	
	<i>OneFit</i>	116		100%	4 250	4 250	2 357		1 604	(646)	
	<i>EOS Imaging Pte Ltd</i>	70		100%			1 394			(485)	
Renseignements globaux concernant les autres titres											

Note 3 : TABLEAU DES DEPRECIATIONS

	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	177 842	85 542	(683)	262 701
Immobilisations financières	8 343 741	174 962		8 518 702
Stocks	27 423	49 368		76 791
Créances clients	847 500	332 084		1 179 584
Autres créances	33 182 911	12 019 429	(13 624 131)	31 578 209
TOTAL	42 579 417	12 661 384	(13 624 814)	41 615 987

<i>dont exploitation</i>	381 452	
<i>dont financier</i>	12 194 390	(13 624 131)
<i>dont exceptionnel</i>	85 542	(683)

La diminution nette de 1 605 k€ de la dépréciation des autres créances correspond à la variation des provisions sur les créances vis-à-vis des filiales du groupe. Les comptes courants des filiales étrangères sont provisionnés à hauteur de 100%.

Dépréciation des créances clients : les créances dépréciées correspondent principalement à des ventes d'équipements EOS dont le délai de règlement peut parfois s'étendre contractuellement jusqu'à l'installation chez l'utilisateur final, par des équipes dédiées. La Direction procède à un suivi individuel de chacune de ces créances tout au long de l'année et évalue, à la clôture, au cas par cas et pour l'ensemble de ses clients, le risque d'ajustement et donc la provision pour dépréciation éventuelle à comptabiliser. Au 31 décembre 2019, la totalité des dépréciations cumulées s'élève à 1780 k€, soit 12 % du montant brut du total des créances clients.

Note 4 : ETAT DES STOCKS

	31-déc.-19	31-déc.-18
Stocks composants	7 557 771	5 538 722
Stocks produits finis	6 032 046	3 267 852
Dépréciation des stocks	(76 791)	(27 423)
TOTAL	13 513 027	8 779 151

La hausse des stocks de composants de 2.0m€ s'explique d'une part par l'augmentation des stocks destinés à la maintenance, afin d'assurer les délais d'intervention du service client sur une base

installée internationale en augmentation ; et d'autre part, par les approvisionnements d'une partie des composants destinés à la production du nouveau système d'imagerie EOSedge lancé en novembre 2019.

La hausse du stock des produits finis de 2,7m€ s'explique par la réalisation des plannings de production mis en œuvre préalablement à la modification du cycle commercial et dont la normalisation sera progressive pendant la période de transition.

Les stocks de composants ayant une faible rotation font l'objet d'une dépréciation. Cette dernière a été actualisée au 31 décembre 2019 donnant une provision complémentaire de 50 k€.

Note 5 : ETAT DES CREANCES

La ventilation et l'échéance des créances se présentent comme suit :

		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
<i>De l'actif immobilisé</i>	Créances rattachées à des participations	8 446 626		8 446 626
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	166 406		166 406
<i>De l'actif circulant</i>	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	9 499 303	9 499 303	
	Personnel et comptes rattachés	5 435	5 435	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	18 521	18 521	
	Etat - Impôts sur les bénéfices	1 706 225	1 706 225	
	Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	489 947	489 947	
	Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés	99 368	99 368	
	Groupe et associés	33 935 097	33 935 097	
	Débiteurs divers	1 230 610	1 230 610	
Charges constatées d'avance		434 639	434 639	
Frais d'émission d'emprunts		929 383	272 015	657 369
TOTAL		56 961 559	47 691 159	9 270 400

Note 6 : PRODUITS A RECEVOIR

Les produits à recevoir se décomposent comme suit :

	31-déc.-19	31-déc.-18
Créances clients		
Factures à établir	783 198	1 138 226
Créances fiscales et sociales		
Etat - Produits à recevoir	1 805 593	1 260 892
Autres créances		
Intérêts sur dépôt à terme bancaire		
Fournisseurs - avoirs à recevoir	230 651	625 964
Subventions à recevoir	782 563	371 364
TOTAL	3 602 005	3 396 447

Le poste Etat-Produits à recevoir reprend les montants provisionnés au titre du Crédit d'Impôt Recherche pour 1 706 k€ et un solde CVAE pour 99K€.

Le poste Fournisseurs – avoirs à recevoir concerne principalement des retours de marchandises.

Le poste Subventions à recevoir correspond aux produits de subventions comptabilisées au titre des dépenses engagées au 31 décembre 2019 et non encore versées à cette date.

Note 7 : DISPONIBILITES

	31-déc.-19	31-déc.-18
Dépôts bancaires à court terme	3 033 859	17 300 393
SICAV Monétaires	102 359	88 072
TOTAL	3 136 218	17 388 465

Les disponibilités sont essentiellement composées de comptes courants pour un montant de 3 millions d'euros et de valeurs mobilières de placement d'un montant de 102 k€, résultant de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Note 8 : CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance ont toutes un caractère d'exploitation et s'analysent comme suit :

	31-déc.-19	31-déc.-18
Achats de matières et marchandises		
Charges externes	434 639	258 713
TOTAL	434 639	258 713

Note 9 : ETAT DES DETTES

La ventilation et l'échéance des dettes se présentent comme suit :

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	29 692 069	(148 442)	29 840 511	
<i>Emprunts et dettes auprès étab. crédits</i>				
à 1 an maximum à l'origine				
à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	4 882 502	4 882 502		
Personnel et comptes rattachés	1 289 205	1 289 205		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 099 898	1 099 898		
<i>Etats et autres collectivités publiques</i>				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	183 181	183 181		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	137 116	137 116		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	25 652	25 652		
Autres dettes	994 092	994 092		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	2 154 839	2 154 839		
TOTAL	40 458 554	10 618 042	29 840 511	

Emprunt obligataire / OCEANES

L'émission, intervenue au mois de mai 2018, d'OCEANES pour un montant nominal de 29 543 milliers d'euros a permis notamment de refinancer l'intégralité de la dette financière IPF qui s'élevait à 19 257 milliers d'euros au 31 mai 2018 dont 1 132 milliers d'euros d'intérêts.

Les OCEANes portent intérêt à un taux nominal annuel de 6% payable semestriellement, avec une première date de paiement d'intérêt le 30 novembre 2018. Si ces obligations ne sont pas converties, elles seront remboursées au pair le 31 mai 2023.

Prêt à taux zéro OSEO

EOS Imaging bénéficie d'un prêt à taux zéro d'un montant de 1,5 million d'euros accordé par OSEO en mai 2013, et versé en juillet 2013.

Ce prêt comprend une durée de différé d'amortissement suivie d'une période d'amortissement linéaire de 12 remboursements trimestriels, dont la première échéance est intervenue en avril 2017 pour un montant de 250 k€. Au 31 décembre 2019, la dette a été totalement remboursée après le paiement sur l'exercice des 4 dernières trimestrialités de 125 k€.

Au cours de l'exercice, Eos imaging n'a souscrit à aucun nouvel emprunt.

Les emprunts remboursés au cours de l'exercice comprennent les échéances de remboursement liées au prêt à taux zéro pour 0,5 million d'euros et une échéance de l'avance remboursable pour 85K€.

Note 10 : CHARGES A PAYER

Les charges à payer s'analysent comme suit :

	31-déc.-19	31-déc.-18
Emprunts obligataires		
Intérêts courus	148 442	148 442
Fournisseurs et comptes rattachés		
Factures non parvenues	1 810 143	2 743 924
Autres charges à payer		
Dettes fiscales et sociales		
Indemnités de congés payés et primes à payer	1 273 881	887 771
Charges sociales à payer	596 484	428 208
Impôts et taxes à payer	71 751	203 678
Autres dettes		
Royalties à payer	942 987	1 569 420
Clients - avoir à établir	50 000	420 000
TOTAL	4 893 688	6 401 442

Note 11 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance s'analysent comme suit :

	31-déc.-19	31-déc.-18
Vente de maintenance	2 154 839	1 518 841
TOTAL	2 154 839	1 518 841

Note 12 : CAPITAUX PROPRES

▪ Evolution des capitaux propres

	Capital Social	Prime d'émission et d'apport	Réserve légale	RAN	Résultat	TOTAL	Dividendes
Capitaux propres au 31-déc.-18	262 379	21 558 956	20 557	(160)	(14 766 136)	7 075 596	
Affectation du résultat de l'exercice N-1				(14 766 136)	14 766 136		
Affectation du report à nouveau sur la prime d'émission		(14 766 296)		14 766 296			
Souscription options	3 320	123 219					
Résultat de l'exercice N					(12 147 430)	(12 147 430)	
Capitaux propres au 31-déc.-19	265 699	6 915 879	20 557		(12 147 430)	(5 071 834)	

▪ Augmentations de capital

Les augmentations de capital résultent des opérations suivantes :

- Exercice de 126 539 options, donnant lieu à la création de 126 539 actions nouvelles ;
- Création de 205 500 actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement aux salariés bénéficiaires de ces actions gratuites.

▪ Composition du capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social s'établit à 265 699 euros. Il est divisé en 26 569 946 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,01 €.

▪ Options

Les autres plans, émis par la société, en cours au 31 décembre 2019 sont les suivants :

Type	Date d'octroi	Prix d'exercice	Nombre d'instruments en circulation au 31/12/2019
SO 2010	06/07/2010	1.00 €	231 625
SO 2010	20/05/2011	1.00 €	7 500
SO 2012	21/09/2012	4.07 €	253 307
BSA Administrateur	31/12/2012	4.24 €	
SO 2014	23/05/2014	6.14 €	201 875
BSA IPF	31/03/2015	4.71 €	120 000
Actions gratuites	07/09/2017	- €	
Actions de performance	07/09/2017	- €	
Actions gratuites	12/12/2017	- €	
Actions de performance	05/02/2018	- €	40 000
Actions gratuites	05/02/2018	- €	20 000
SO 2019	30/01/2019	2.68 €	1 319 500
			2 193 807

Note 13 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises utilisées	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges	399 355	352 290	(90 188)	661 457
Provisions pour frais d'installation		176 541		176 541
Provisions pour garantie	1 215 000	220 000	(624 667)	810 333
Provisions pour perte de change				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL	1 614 355	748 831	(714 855)	1 648 331

La provision pour litiges concerne trois litiges en cours au 31 décembre 2019.

La provision pour frais d'installation correspond à la provision destinée à couvrir les frais d'installation des équipements vendus et non encore installés. Cette provision est comptabilisée pour les prestations restant à déployer par les techniciens incluant la fourniture des matériaux, et le temps passé sur le chantier. Cette provision concerne les sites ayant été facturés avant 2019.

Note 14 : AVANCES CONDITIONNEES

Dans le cadre de sa participation au projet d'Innovation Stratégique Industrielle, EOS imaging bénéficie d'une avance remboursable accordée par OSEO en juillet 2009, d'un montant maximum de 1.275 K€.

Au 31 décembre 2019, les versements réalisés s'élèvent à 822 k€. Ils correspondent à la part de financement contractuel des dépenses engagées par la Société, qui ont été inférieures aux prévisions établies à la date de signature du contrat.

Le 2 février 2016 la BPI a établi un constat de succès commercial partiel avec un abandon de créance de 269 k€ et la définition de nouvelles modalités de retour financières. Ainsi la société remboursera la somme de 553 k€ sur une période de 6 ans. Les remboursements intervenus depuis 2016 s'élèvent à 406 k€, incluant un remboursement en juillet 2019 de 85 k€. Le solde est ainsi ramené à 102 k€.

Note 15 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Il n'existe pas de transaction avec des parties liées conclue à des conditions anormales de marché.

Note 16 : VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	31-déc.-19			31-déc.-18
	<i>France</i>	<i>Export</i>	<i>Total</i>	
Production vendue de biens	3 341 848	6 382 249	9 724 097	24 108 851
Prestations de services	2 786 501	2 277 777	5 064 278	4 397 363
TOTAL	6 128 349	8 660 026	14 788 375	28 506 214

Note 17 : DEPENSES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société a poursuivi le développement de nouvelles fonctionnalités de l'équipement EOS et d'applications associées. Les frais de recherche et développement se sont élevés à 6 537 k€ en 2019 contre 5 403 k€ en 2018. Ces coûts sont comptabilisés pour leur totalité en charges de la période.

Note 18 : DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS – TRANSFERTS DE CHARGES

	Situation en début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Situation en fin d'exercice
Dépréciations	42 579 417	12 661 384	(13 624 814)	41 615 987
Provisions pour risques et charges	1 614 355	748 831	(714 855)	1 648 331
Sous-Total	44 193 772	13 410 214	(14 339 669)	43 264 318
Amortissements	4 788 442	732 286		5 520 728
Sous-Total	4 788 442	732 286		5 520 728
TOTAL	48 982 214	14 142 501	(14 339 669)	48 785 046
<i>dont exploitation</i>		1 862 569	(714 855)	
<i>dont financier</i>		12 194 390	(13 624 131)	
<i>dont exceptionnel</i>		85 542	(683)	

Note 19 : RESULTAT FINANCIER

	31-déc.-19	31-déc.-18
Produits financiers		
Retour à meilleur fortune		55 654
Autres intérêts et produits assimilés	195 086	164 789
Résultat de change		72
Reprises dépréciations des créances rattachées à des participations	13 624 131	13 091 730
<i>Sous-total</i>	13 819 217	13 312 245
Charges financières		
Intérêts et charges assimilées	1 778 825	2 562 793
Pénalités remboursement emprunt	-	2 018 634
Résultat de change	25 961	69 595
Dépréciations des créances rattachées à des participations	12 194 390	18 969 839
<i>Sous-total</i>	13 999 176	23 620 862
TOTAL	(179 958)	(10 308 618)

Au 31 décembre 2019, le résultat financier comprend les intérêts financiers facturés aux filiales pour la rémunération des comptes courants et créances rattachées aux participations à hauteur de 195 k€ et une provision nette sur ces avances pour 1 430 k€.

Les intérêts financiers liés à l'emprunt obligataire s'élèvent à 1 774 k€.

NOTE 20 : RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31-déc.-19	31-déc.-18
Produits exceptionnels		
Cession d'actifs immobilisés	49 438	34 489
Reprise provisions et amortissements	683	
<i>Sous-total</i>	50 121	34 489
Charges exceptionnelles		
Cession d'actifs immobilisés	128 227	134 436
Provision pour dépréciation et provisions	85 542	177 842
Amendes et pénalités	1 189	59 200
Divers	28 177	
<i>Sous-total</i>	243 135	371 478
TOTAL	(193 014)	(336 989)

Les charges et produits sur cession d'actifs immobilisés concernent les actions propres.

5. AUTRES INFORMATIONS

NOTE 1 : FISCALITE LATENTE OU DIFFEREE

Au 31 décembre 2019, le montant total des déficits reportables s'élève à 79 170 k€ et comprend 14 201 k€ de déficit fiscal de la période.

NOTE 2 : EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen des salariés employés en France se décompose comme suit :

Personnel salarié	31-déc.-19	31-déc.-18
Cadres	87	82
Non cadres	12	12
TOTAL	99	94

NOTE 3 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

3.1 Abandon de créance et lettre de confort

Le 31 décembre 2014, la société a consenti un abandon de sa créance de 600.000 euros envers la société OneFit. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune défini par la reconstitution des capitaux propres de la société OneFit à hauteur au moins de la moitié de son capital social. En cas de retour à meilleure fortune, la société OneFit s'engage à réinscrire au crédit du compte courant de la société, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social et jusqu'à concurrence de la somme abandonnée, une somme égale à 20% de son bénéfice net de l'exercice tel qu'apparaissant à la ligne HN de l'imprimé fiscal n°2053, étant précisé que cette affectation ne devra pas abaisser ses capitaux propres en dessous de la moitié de son capital social. En cas de résultat comptable déficitaire, le déficit serait reporté sur les exercices suivants et la réinscription de la créance n'interviendrait qu'à partir de l'exercice au cours duquel le déficit aura été imputé et pour la fraction du bénéfice restant après déduction des pertes.

Au 31 décembre 2018, la société a bénéficié d'un retour à meilleur fortune de 56 K€ comptabilisé en produits financiers. Sur l'exercice 2019, aucun retour à meilleur fortune n'a été constaté dans les comptes de EOS imaging et de OneFit, compte tenu du résultat déficitaire de la filiale.

Eos imaging SA a pris la décision de mettre en œuvre toutes les mesures permettant le soutien financier de sa filiale OneFit et ainsi d'assurer la continuité d'exploitation pour les 12 mois à venir.

3.2 Contrats

Dans le cadre de la maîtrise de ses coûts d'approvisionnement, le Groupe a été amené à mettre en place des contrats de fourniture moyen terme qui pour certains incluent des engagements de volume. Dans le cadre de ces contrats, le Groupe pourrait être amené à verser des indemnités si ces volumes n'étaient pas honorés.

3.3 Indemnités de fin de carrière

Conformément aux dispositions de la loi française, la société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement aux organismes qui gèrent les programmes de retraite des cotisations calculées sur la base des salaires. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

La loi française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les indemnités légales et conventionnelles sont évaluées pour chacun des salariés présents à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite. Le montant des engagements est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées qui est une méthode rétrospective avec salaire de

fin de carrière. Cette méthode consiste à calculer le montant des droits projetés à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits.

Les hypothèses retenues pour la détermination des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

Date d'évaluation	31/12/2019	31/12/2018
Modalités de départ à la retraite	<i>Pour l'ensemble des salariés : départ volontaire à 65 ans</i>	<i>Pour l'ensemble des salariés : départ volontaire à 65 ans</i>
Taux de charges sociales	50 %	50 %
Taux d'actualisation	0.80 %	1,85 %
Tables de mortalité	INSEE 2011 – 2013	INSEE 2012 – 2014
Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)	4 %	4%

Les droits accordés aux salariés de la société en France sont définis par les conventions collectives suivantes :

- Accords Nationaux de la Métallurgie (cadres et non-cadres)
- Accord régional de la Métallurgie : région parisienne (non-cadres uniquement).

Au 31 décembre 2019 le montant des engagements au titre des indemnités de fin de carrière s'élève à 531 k€.

3.4 Obligations au titre des contrats de location simple

Pour son siège social, la Société a un contrat de location. Le bail immobilier est consenti pour une durée de dix années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

Pour assurer une partie de sa production, la Société a un contrat de sous-location. Le sous-bail est consenti pour la durée restant à courir du bail principal soit 9 ans, avec la possibilité pour la société de donner congé seule tous les trois ans.

Le montant des loyers et charges futurs s'analyse comme suit au 31 décembre 2019 :

Eos Imaging SA (en milliers d'euros)	Paiements dus par période			
	TOTAL	A 1 an et plus	A 1 an et à 5 ans au plus	A 5 ans et plus
Contrat de location simple	4 815	603	2 262	1 950
Total chiffre d'affaires	4 815	603	2 262	1 950

Le montant des loyers comptabilisé en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 541 k€.

Dans le cadre de la maîtrise de ses coûts d'approvisionnement, le Groupe a été amené à mettre en place des contrats de fourniture moyen terme qui pour certains incluent des engagements de volume. Dans le cadre de ces contrats, le Groupe pourrait être amené à verser des indemnités si ces volumes n'étaient pas honorés.

3.5 Filiales

Eos imaging SA a pris la décision de mettre en œuvre toutes les mesures permettant le soutien financier de ses filiales sans condition et ainsi d'assurer la continuité d'exploitation pour les 12 mois à venir.

NOTE 4 : RISQUE DE MARCHE

4.1 Risque de liquidité

La trésorerie est détenue dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Elle est facilement convertible en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité. Elle a notamment procédé à un examen exhaustif des remboursements de l'avance remboursable détaillée en « 4 – notes relatives au bilan et compte de résultats / note 14 – Avances conditionnées » et à celui de l'emprunt obligataire, dont les échéances sont détaillées ci-dessous :

Echéancier des passifs financiers	Valeur au bilan	A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	29 692 069	148 442	29 543 627	
Avance OSEO -2009	102 452	68 765	33 687	
Total passifs	29 794 521	217 207	29 577 314	

Dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'avances remboursables conclues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée. Une telle situation pourrait priver la Société de certains moyens financiers requis pour mener à bien ses projets de développement.

Concernant les obligations convertibles, en cas de manquements aux modalités (notamment en cas de défaut de paiement des intérêts ou du principal), défaut croisé ou changement de contrôle de la Société, les détenteurs de ces titres pourraient demander le remboursement anticipé de l'intégralité des obligations convertibles. Ce risque est jugé faible par la Société.

Sur la base de cet examen, le risque de liquidité a été réapprécié au regard des impacts de la crise Covid, voir note 3.2 continuité d'exploitation. Toutefois, la Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financements importants pour le développement de ses technologies et la commercialisation de ses produits.

4.2 Risque de change

Les filiales ont pour objet la distribution et la commercialisation des produits du groupe aux Etats-Unis, au Canada, à Singapour et en France. Dans ce cadre, elles sont financées intégralement par la maison mère avec laquelle elles ont mis en place des conventions de services et de comptes courants.

Les principaux risques de change opérationnels du groupe concernent la conversion des comptes en US\$ de EOS Imaging Inc., en CAN\$ de EOS Image Inc et en SING\$ de EOS imaging Pte Ltd. La société est ainsi exposée à la variation du taux de change € / US\$, € / CAN\$ et € / SING\$, par l'intermédiaire de ces filiales.

La société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. En revanche, la société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

4.3 Risque de crédit

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie comprend les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société (essentiellement des SICAV monétaires et des comptes à terme). Au 31 décembre 2019, ces titres sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances, et que la Société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance.

Le risque de crédit lié à la trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières auxquelles la Société fait appel.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. La Société a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié. Toutefois, la Société doit tenir compte de délais de règlements clients variables, qui dépendent de différents facteurs :

Facteurs sectoriels :

- La Société commercialise des équipements d'imagerie médicale pour lesquels l'installation, la formation des utilisateurs et la recette de l'équipement peuvent être assez longs. Ces trois éléments sont des conditions nécessaires au règlement de l'équipement, même si des acomptes à la commande sont parfois obtenus ;
- La Société peut être amenée à accorder des délais de règlement assez longs dans le cadre de la négociation de l'acte de vente ;

- Les délais de règlement des hôpitaux publics sont traditionnellement longs, indépendamment des conditions contractuelles accordées.

Facteurs géographiques :

- Les délais de règlement sont traditionnellement longs dans certaines zones géographiques (Asie, Moyen Orient).

Le taux de collecte sur les factures de moins de 12 mois a augmenté sensiblement. L'apurement des créances plus anciennes est plus lent. L'action est poursuivie sur les ventes export en distribution, sur lesquelles des progrès significatifs sont attendus sur année 2019.

Enfin, les dépréciations éventuelles sont évaluées sur une base individuelle et prennent en compte différents critères comme l'existence de risques de non-recouvrement ou de l'expérience développée par la Société avec le distributeur débiteur.

4.4 Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la société au risque de taux d'intérêt concerne principalement la trésorerie. Celle-ci est composée essentiellement de comptes à terme. Les variations de taux d'intérêt n'ont pas d'incidence sur la rémunération des comptes à terme dont le taux de rendement est fixe.

NOTE 5 : REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les rémunérations des membres des organes de direction ne sont pas communiquées, car ceci reviendrait à donner des indications de rémunérations individuelles.

NOTE 6 : EVENEMENTS POSTERIEURS

6.1 Accord en vue de l'offre publique d'Alphatec Holdings Inc sur EOS et résiliation de cet accord.

Le 28 février 2020, le Conseil d'administration a approuvé la signature d'un accord relatif au dépôt d'un projet d'offre publique (« tender offer agreement ») avec Alphatec Holdings, Inc. (Nasdaq : ATEC), une société de dispositifs médicaux spécialisée dans les solutions innovantes pour la chirurgie du rachis. Selon les termes de cet accord, ATEC lancerait une offre publique visant l'intégralité des actions et OCEANes émises par EOS.

L'Offre serait composée d'une offre publique d'achat en numéraire à titre principal au prix de 2,80 euros par action EOS (l' « Offre en Numéraire ») et à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange avec un ratio d'échange de 1 action ordinaire ATEC pour 2 actions EOS (l' « Offre d'Echange »).

ATEC et EOS sont deux précurseurs dans leurs domaines respectifs, porteurs de solutions innovantes pour la chirurgie orthopédique. Cette opération renforcerait leur position sur le marché global de l'orthopédie.

L'opération est également soutenue par les principaux actionnaires d'EOS. ATEC a reçu des engagements d'apport à l'Offre d'Echange de Fosun Pharma et Bpifrance Investissement portant sur l'intégralité de leurs actions EOS, qui représentent au total 21,35% du capital d'EOS. En complément, la Fondatrice et le Directeur Général de la Société se sont également engagés à apporter, leurs actions à l'Offre d'Echange.

Le Conseil d'administration d'EOS a décidé de mettre en place un comité ad hoc composé de deux membres indépendants et a désigné application de l'article 261-1, I-2° et 5° du Règlement général de l'AMF et sous réserve de validation par l'AMF, Accuracy, comme expert indépendant afin d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre.

Le Conseil d'administration d'EOS se réunira à nouveau pour émettre son avis motivé sur l'Offre après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant, de la recommandation émise par le comité ad hoc et de l'avis du Comité Social et Economique.

L'opération demeurera soumise aux conditions suspensives usuelles. En outre, aux termes du tender offer agreement, EOS a accepté un engagement usuel de non-sollicitation. Conformément aux termes du tender offer agreement, EOS devra payer, dans certains cas, une indemnité (break-up fee) de 2,5 millions d'euros à ATEC et ATEC devra payer, dans d'autres cas, une indemnité (reverse break-up fee) d'un montant identique à EOS. Cette indemnité sera notamment due par EOS si son Conseil d'administration décide de ne pas recommander aux actionnaires d'apporter à l'Offre

L'Offre sera soumise, outre le seuil de caducité de 50% prévu à l'article 231-9, I du Règlement général de l'AMF, au seuil d'acceptation de deux tiers du capital et des droits de vote d'EOS sur une base entièrement diluée au vu des résultats de l'Offre conformément à l'article 231-9, II du Règlement général de l'AMF.

ATEC a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre au prix de l'Offre en Numéraire (2,80 euros par actions EOS) si les conditions permettant d'y procéder sont remplies.

Il est prévu que l'Offre soit déposée auprès de l'AMF à la fin du mois d'avril.

Le **24 avril 2020** EOS imaging a été informé par ATEC, de la résiliation par ce dernier de l'accord relatif au dépôt d'un projet d'offre publique précédemment annoncé, aux termes duquel ATEC s'était engagé à lancer une offre publique visant EOS. Selon ATEC, cette résiliation résulte de son appréciation de l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur EOS.

EOS est en désaccord avec l'analyse d'ATEC. Bien que l'épidémie de COVID-19 affecte EOS à court terme au même titre que les autres acteurs du secteur, EOS considère que cette crise n'a pas d'incidence sur les perspectives de long terme de la société.

Le Conseil d'administration d'EOS évalue actuellement toutes les options possibles.

6.2 Crise sanitaire COVID-19

Les différentes régions où opère la Société ont été progressivement touchées par la crise sanitaire liée au COVID-19. L'impact commercial initial a été observé en Asie début janvier, avec une propagation à la mi-mars en Europe et en Amérique du Nord. Dans toutes les régions, l'accent a été mis sur la sécurité des employés et des clients. La Société a mis en œuvre les mesures de protection adaptées pour ses salariés au fur et à mesure des recommandations et directives données par le gouvernement français et les gouvernements des pays où l'entreprise opère, comme le travail à distance et la restriction des déplacements. Le personnel qui se rendait sur les sites des clients avant l'entrée en vigueur des restrictions de déplacement, a reçu la protection requise.

Avec l'augmentation continue du nombre de patients atteints de COVID-19, les systèmes de santé prennent des mesures pour faire face à l'augmentation du nombre d'admissions de ces patients. Certains hôpitaux et centres d'imagerie privés ont ainsi interrompu leur activité orthopédique.

Des installations qui avaient été prévues pendant la période de confinement ont été retardées, pour être reprogrammées après le déconfinement. Cela se traduit donc par un décalage temporaire des livraisons et du chiffre d'affaires correspondant.

La prise de commande d'équipement a été freinée par l'accès restreint des commerciaux aux hôpitaux, et par le report des décisions d'investissements de nos clients en l'absence de visibilité. L'impact sur le chiffre d'affaires est difficile à évaluer à ce stade.

Les activités de maintenance ont été limitées aux urgences pour les établissements ouverts. Pour autant, la Société a signé des contrats de prestations forfaitaires annuels avec la majorité de ses clients, incluant des maintenances et suivis préventifs annuels, et estime donc que l'impact de la pandémie sur le chiffre d'affaires de maintenance sera limité.

Enfin, la Société a adapté son programme de production au décalage de son planning d'installation et revu avec ses fournisseurs son planning d'approvisionnement. Il est à noter que les fournisseurs clés de la Société sont principalement basés en France, au Canada et en Europe et que la Société n'a pas identifié de risques spécifiques liés à l'approvisionnement à ce stade.

La Société a procédé à une évaluation complète de l'impact de la crise et a pris les mesures correctives nécessaires qui lui assurent une visibilité sur sa trésorerie jusqu'à la fin de l'année.

La Société a ainsi adapté l'activité des salariés européens et nord-américains en recourant au chômage partiel et à des mises en congés partiels. Ces mesures continueront d'être réévaluées au fur et à mesure de l'évolution de la situation. La Société utilise pleinement les mesures permettant d'alléger la pression sur sa trésorerie à court terme : report du paiement des charges sociales patronales, accélération du paiement du crédit d'impôt recherche, et plus largement, le recours aux soutiens prévus dans le cadre de la crise sanitaire par tous les pays où la Société opère. EOS imaging a également mis en œuvre un important plan de réduction des dépenses.

La Société évalue séparément différentes options de financement opérationnel et structurel en plus du recours au factoring déjà en place et non utilisé depuis le début 2020.

VI- RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2019

EOS Imaging

Société anonyme

10, rue Mercœur

75011 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

DELOITTE & ASSOCIES

6 place de la Pyramide
92908 Paris-la Défense

PKF FIDEA CONTROLE

Membre du réseau PKF International
101 rue de Miromesnil
75008 Paris

EOS Imaging

Société anonyme

10, rue Mercœur

75011 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale de la société EOS Imaging,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EOS Imaging relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 27 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Changement de méthodes comptables » de la note 4. « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés, qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci – dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite au paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note « 4. Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « *Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation* », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Modalités d'évaluation des créances clients

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les créances clients s'élèvent à 17 698 milliers d'euros comme détaillé à la note « 11. Créances clients et autres actifs courants » de l'annexe aux comptes consolidés. Ces créances correspondent principalement à des ventes d'équipements EOS dont le délai de règlement peut parfois s'étendre contractuellement jusqu'à l'installation chez l'utilisateur final, par des équipes dédiées. La direction procède, à chaque clôture, à une évaluation du montant restant à percevoir, y compris au titre de ventes réalisées sur des exercices précédents, qui peut varier notamment au titre de rabais et remises émis ou estimés. Elle en a traduit les conséquences en ajustant le chiffre d'affaires et les créances clients concernées.

Nous avons considéré que l'évaluation des créances clients est un point clé de l'audit en raison de l'importance significative dans les comptes consolidés de la société de ces créances et du jugement nécessaire à l'estimation de leur valeur recouvrable.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur l'évaluation des créances clients est fondée sur des contrôles de substance sur les créances. Ceux-ci ont consisté à :

- Identifier les créances anciennes, obtenir auprès des directions financière et générale des explications sur leur ancienneté, examiner le respect des clauses contractuelles relatives au règlement des factures et les échanges avec les distributeurs ou les utilisateurs finaux concernés ainsi que l'avancement de

l'installation de l'équipement, afin d'apprécier l'estimation des perspectives de déboucement de ces créances faites par la direction,

- Interroger les équipes commerciales afin d'évaluer le risque d'ajustement du prix initial des transactions non encaissées.
- Prendre connaissance des réponses des avocats à nos demandes d'information, afin d'identifier d'éventuelles difficultés de recouvrement qui n'auraient pas donné lieu à impact sur les créances clients.
- Analyser la cohérence de l'évaluation des créances clients au regard des éléments ci-dessus.
- Enfin, nous avons examiné le caractère suffisant et approprié des informations fournies dans la note « 11.1. Clients et comptes rattachés » de l'annexe aux comptes consolidés au regard des dispositions de la norme IFRS 9.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 27 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EOS Imaging par votre assemblée générale du 13 juin 2013 pour le cabinet Deloitte & Associés, le mandat ayant été renouvelé lors de votre assemblée générale du 5 juin 2019.

Le cabinet PKF Fidea Contrôle a été nommé par votre assemblée générale du 5 juin 2019.

Au 31 décembre 2019, Deloitte & Associés était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet PKF Fidea Contrôle dans sa première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent

d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Paris, le 30 avril 2020

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

PKF Fidea Contrôle

Membre de PKF International

Géraldine SEGOND

Aurélie LAFITTE

EOS Imaging

Société anonyme

10, rue Mercœur

75011 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

DELOITTE & ASSOCIES

6 place de la Pyramide
92908 Paris-la Défense

PKF FIDEA CONTROLE

Membre du réseau PKF International
101 rue de Miromesnil
75008 Paris

EOS Imaging

Société anonyme

10, rue Mercœur

75011 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société EOS Imaging,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EOS Imaging relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 27 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci – dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite au paragraphe « Principes de continuité d'exploitation » de la note « 3. Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « *Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation* », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Modalités d'évaluation des créances clients

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les créances clients nettes s'élèvent à 8 320 milliers d'euros. Ces créances correspondent principalement à des ventes d'équipements EOS dont le délai de règlement peut parfois s'étendre contractuellement jusqu'à l'installation chez l'utilisateur final, par des équipes dédiées. La direction procède, à chaque clôture, à une évaluation du montant restant à percevoir, y compris au titre de ventes réalisées sur des exercices précédents, qui peut varier notamment au titre de rabais et remises émis ou estimés. Elle en a traduit les conséquences en comptabilisant une provision pour dépréciation des créances clients qui s'élève à 1 180 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Nous avons considéré que la détermination des provisions sur les créances clients est un point clé de l'audit en raison de l'importance significative dans les comptes annuels de la société de ces créances et du jugement nécessaire à l'appréciation de leur caractère recouvrable.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur l'évaluation des créances clients est fondée sur des contrôles de substance sur les créances. Ceux-ci ont consisté à :

- Identifier les créances anciennes, obtenir auprès des directions financière et générale des explications sur leur ancienneté, examiner le respect des clauses contractuelles relatives au règlement des factures et les échanges avec les distributeurs ou les utilisateurs finaux concernés ainsi que l'avancement de l'installation de l'équipement, afin d'apprécier l'estimation des perspectives de recouvrement de ces créances faites par la direction,
- Interroger les équipes commerciales afin d'évaluer le risque de d'ajustement du prix initial des transactions non encaissées au titre des anciennes versions d'équipement.
- Prendre connaissance des réponses des avocats à nos demandes d'information, afin d'identifier d'éventuelles difficultés de recouvrement qui n'auraient pas donné lieu à impact sur les créances clients.
- Analyser la cohérence de l'évaluation des provisions pour dépréciation de ces créances clients au regard des éléments ci-dessus.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 27 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du rapport du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EOS Imaging par votre assemblée générale du 13 juin 2013 pour le cabinet Deloitte & Associés, le mandat ayant été renouvelé lors de votre assemblée générale du 5 juin 2019.

Le cabinet PKF Fidea Contrôle a été nommé par votre assemblée générale du 5 juin 2019.

Au 31 décembre 2019, Deloitte & Associés était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet PKF Fidea Contrôle dans sa première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les

éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Paris, le 30 avril 2020

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Géraldine SEGOND

PKF Fidea Contrôle

Membre de PKF International

Aurélie LAFITTE

VII- FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Rapport Financier Annuel y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider d'acquiescer ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent Rapport Financier Annuel, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière ou ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que, en application de l'article 16 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le "**Règlement Prospectus**"), seuls les risques les plus significatifs sont cités et donc la liste des risques présentée dans cette section n'est pas exhaustive et que d'autres risques, actuellement inconnus ou jugés peu susceptibles, à la date du présent Rapport Financier Annuel, d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs, peuvent exister ou pourraient survenir.

Afin d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs, la Société a cartographié les risques associés à son activité. Cet exercice permet d'identifier les risques potentiels et d'évaluer leur probabilité d'incidence et, lorsque cela est possible, d'évaluer leur impact potentiel d'un point de vue financier, juridique et de réputation, ainsi que sur la réalisation des objectifs de la Société. Il permet également d'évaluer les mesures de gestion de ces risques mises en place au sein de la Société. La cartographie des risques est un outil de gestion. Elle est examinée périodiquement par le Comité d'audit de la Société. Au moment de l'examen périodique des risques, l'ensemble des risques et des mesures d'atténuation est examiné et réévalué. Cet outil est également complété par une analyse détaillée des causes et impacts en cas de survenance de tout risque significatif et tient compte des actions et mesures de maîtrise mises en place par la Société. Cette méthodologie doit donner un aperçu de l'environnement de risque qui affecte la Société et doit lui permettre de définir, si nécessaire, le plan d'action pour la gestion des risques et les domaines de contrôle et d'audits internes pour l'année à venir.

La cartographie des risques permet à la Société de présenter ses risques spécifiques et significatifs. La Société a regroupé ces risques en six catégories, sans aucune hiérarchie entre elles.

Le tableau ci-après résume les facteurs de risques spécifiques à la Société et significatifs, tels qu'identifiés par la Société, et indique, pour chacun d'eux, la probabilité de leur survenance ainsi que leur impact négatif sur la Société, évalués à la date de dépôt du présent Rapport Financier Annuel, en prenant donc en compte les actions et mesures de maîtrise mises en place par la Société à la date de dépôt du présent Rapport Financier Annuel. La probabilité de survenance est évaluée sur trois niveaux (« faible », « modérée » et « élevée ») et l'ampleur de leur impact négatif est évaluée sur quatre niveaux (« faible », « modéré », « élevé » et « critique »). Dans chacune des six catégories susmentionnées, les risques ont été classés en fonction de cette classification, les risques avec la probabilité de survenance la plus élevée et l'impact négatif le plus élevé étant placés en premier. L'évaluation des risques a été faite sur la base du « risque net » (en tenant compte des mesures de gestion des risques). Néanmoins, la survenance de faits nouveaux, soit internes au Groupe, soit externes, est susceptible de modifier cette hiérarchie dans le futur.

Référence	Facteur de risque	Probabilité	Impact Négatif
3.1. Risque de marché			
3.1.1	Risques liés à la pandémie du coronavirus (COVID-19)	Elevée	Elevé
3.1.2	Risques liés à l'environnement économique et aux politiques locales de santé	Modérée	Elevé
3.2. Risques commerciaux			
3.2.1	Risques liés à la transition du Groupe vers une entreprise plus tournée vers la prestation de service	Elevée	Elevé
3.2.2	Risques liés au rythme d'adoption de la technologie EOS par les professionnels de santé	Modérée	Elevé
3.2.3	Risques liés à la dépendance de partenaires commerciaux locaux	Modérée	Elevé
3.2.4	Risques liés à la fiabilité des prévisions de ventes	Modérée	Elevé
3.3. Risques technologiques			
3.3.1	Risques liés à l'apparition de technologies de rupture	Elevée	Elevé
3.3.2	Risques liés aux actions en contrefaçon	Modérée	Critique
3.3.3	Risques liés à la prévisibilité d'exécution des projets de développement de produits	Elevée	Elevé
3.3.4	Risques liés à la capacité du Groupe à protéger sa propriété intellectuelle	Modérée	Elevé
3.3.5	Risques liés à la dépendance aux technologies appartenant à des tiers	Modérée	Elevé
3.3.6	Risques liés à la sécurité des systèmes d'information du Groupe utilisés pour le traitement de données personnelles de santé	Modérée	Modéré
3.4. Risques opérationnels			
3.4.1	Risques liés à la dépendance aux sous-traitants pour l'approvisionnement d'une partie des composants de l'appareil EOS	Modérée	Elevé
3.4.2	Risques liés à la dépendance d'un partenaire unique pour l'intégration de ses équipements	Modérée	Elevé
3.5. Risques financiers			
3.5.1	Risques de liquidité	Elevée	Critique
3.5.2	Risques liés au financement des charges d'exploitation liées à la croissance	Modérée	Elevé
3.5.3	Risques liés à l'émission d'obligations	Modérée	Elevé
3.6. Risques juridiques			
3.6.1	Risques liés au respect en continu des réglementations sur les dispositifs médicaux	Modérée	Critique
3.6.2	Risques liés au respect des réglementations locales par le Groupe et ses partenaires	Modérée	Elevé
3.6.3	Risques liés aux dommages potentiels aux patients et aux utilisateurs des produits de la Société	Modérée	Elevé

1 RISQUES DE MARCHE

1.1 Risques liés à la pandémie du coronavirus (COVID-19)

Dans le contexte de pandémie du coronavirus (COVID-19) qui sévit dans les pays où le Groupe est présent, des risques spécifiques ont été identifiés. La crise engendrée par cette pandémie a en effet un impact direct sur nos ventes et nos installations, donc sur notre trésorerie et notre croissance, sur notre production, et par voie de conséquence, sur notre personnel.

- La focalisation des centres de soins sur le seul traitement de la crise COVID-19, conduisant jusqu'à la fermeture temporaire de certains centres d'imagerie privés, rend très difficile l'accès de nos vendeurs aux prospects. Cette difficulté d'accès est aggravée par les restrictions de déplacement imposées dans la plupart des pays. La prise des commandes s'en trouve retardée et cet effet a été visible dès le mois de mars 2020. Le Groupe anticipe que ce décalage des commandes ne sera pas résorbé dès la fin de la phase aigüe de la pandémie et le relâchement des mesures de confinement et d'éloignement en raison d'un contexte économique qui demeurera incertain et donc peu propice à des décisions d'investissement. Ce report des décisions d'investissement pourrait être contrebalancé par des politiques publiques supportant le secteur de la santé (hôpitaux), et des investissements (clients privés). Le décalage des commandes a un impact à très court terme sur les entrées de cash en retardant les paiements partiels à la commande et, à moyen terme, en décalant les paiements à l'installation des équipements.
- Les installations des équipements déjà vendus sont également retardées depuis mars 2020 en raison du confinement mis en place dans la majorité des pays où le Groupe opère et en raison de la focalisation des ressources hospitalières sur la gestion de la crise COVID-19. Après un retour à la normale de l'environnement direct des hôpitaux et cabinets de radiologie, la pleine reprise des installations pourrait être ralentie dans un deuxième temps par les contraintes résiduelles sur les déplacements internationaux et sur la logistique. Le Groupe anticipe que le rattrapage des installations se fera probablement sur les deux ou trois trimestres qui suivront la levée des mesures de confinement dans les principaux pays. Le décalage des installations a également un impact direct sur les entrées de cash en retardant les paiements dus à l'installation des équipements.
- Les mesures de protection des personnes mises en place par les autorités dans les différents pays peuvent également avoir un impact sur les approvisionnements du Groupe. Celles-ci pourraient en effet perturber la production industrielle de nos fournisseurs ou la logistique de livraison. Ce risque est faible à court terme en raison de l'existence (i) chez notre partenaire AXE systems d'un stock courant de pièces couvrant 2 à 3 mois de production, et (ii) de stocks de sécurité de sous-ensembles finis chez nos fournisseurs tels que définis dans les contrats d'achat. De plus, tous les fournisseurs de rang 1 du Groupe sont basés en Europe, à l'exception des 2 fournisseurs de générateurs RX ; cette localisation minimise les risques logistiques. Enfin, le Groupe a arrêté sa production dès que les premiers reports d'installation ont été connus, préservant ainsi la totalité de ses stocks en attendant la reprise progressive de la demande telle qu'évoquée plus haut.

Au-delà des mesures de protection de la santé de ses employés, le Groupe a d'ores et déjà mis en place plusieurs mesures pour minimiser l'impact de cette crise :

- Recours aux mécanismes de support à court terme mis en place par les gouvernements : chômage technique pour une partie du personnel en France, « furlough » pour une partie du personnel aux Etats-Unis ; décalages de charges, crédits d'impôts avancés, ...
- Réduction des dépenses : annulation des participations aux congrès scientifiques et techniques ainsi qu'aux événements marketing aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres, gel des livraisons de composants pour la production, ...

- Mise en place d'un plan de minimisation des risques de rupture d'approvisionnement lors de la reprise de la demande

Cependant, le Groupe n'est pas en mesure d'assurer que l'impact de cette crise sur ses performances 2020 et 2021 ne sera pas plus important.

1.2 Risques liés à l'environnement économique et aux politiques locales de santé

En 2019, 68% du chiffre d'affaires du Groupe provient de clients situés hors de France dont 32% dans la zone Amérique du Nord. Des risques d'ordre économique et politique, et plus particulièrement dans le domaine de la santé, ainsi que d'autres risques associés au commerce international peuvent affecter significativement les ventes de la Société ou les rendre moins prévisibles et freiner les investissements dans les équipements. Les résultats du Groupe peuvent être influencés par plusieurs facteurs, notamment :

- Un contexte d'incertitude sur l'évolution des politiques de santé peut freiner les décisions d'achat d'équipements, ce qui concerne l'essentiel de l'offre commerciale actuelle du Groupe ;
- Une évolution des politiques locales de santé, impactant par exemple les éventuelles procédures d'autorisations administratives préalables à l'achat d'un équipement lourd, ou modifiant les parcours de soins recommandés par les autorités de santé, ou encore modifiant les politiques de remboursement des actes médicaux, peut affecter significativement l'attractivité des produits du Groupe en dégradant les perspectives de retour sur investissement ;
- Les fluctuations de devises peuvent avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe puisque 68% de son chiffre d'affaires en 2019 est réalisé en dehors de la zone Euro ;
- L'imposition par les gouvernements de taxes, de droits de douane, de programmes de sanctions économiques mondiales, d'embargos, ou de restrictions additionnelles au commerce extérieur puisque qu'une partie du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé dans des pays avec lesquels les relations commerciales font actuellement l'objet de tensions internationales. Sur l'exercice 2019, le Groupe n'a pas réalisé de chiffre d'affaires ou pour un montant non significatif dans ces zones décrites ci-dessus
- L'impossibilité d'obtenir des autorisations d'exportation ou d'importation nécessaires ; et
- Toute incapacité à se conformer aux lois et contraintes d'exportation ou d'importation ou toute violation de la réglementation en matière de sanctions, pouvant entraîner des mesures d'exécution, des sanctions civiles ou pénales et des restrictions à l'exportation.

Les mesures de gestion du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- Création d'une offre de location-vente spécifique à destination des nouveaux clients leur permettant ainsi de minimiser leurs risques d'investissement dans des situations jugées incertaines ; et
- Extension du portefeuille de produits à des prestations de service (Software As A Service – SAAS) afin de sortir du seul marché des équipements et diminuer ainsi les risques associés à ce marché et, d'autre part, augmenter les revenus récurrents

2 RISQUES COMMERCIAUX

2.1. Risques liés à la transition du Groupe vers une entreprise plus tournée vers la prestation de service

Le Groupe a lancé en 2018 des activités de services, représentant 0.2 millions d'euros, soit 1% du CA en 2019, vers ses clients radiologues et chirurgiens orthopédiques. Il s'agit d'une part de réaliser pour eux la modélisation 3D des structures osseuses à partir des images EOS d'un patient préalablement stocké sur notre portail Internet, et, d'autre part, de leur donner accès sur notre portail à des applications logicielles permettant la planification 3D per-opératoire de pose de prothèses. Ce type de service est souvent appelé « Software As A Service » : SaaS. Le Groupe a identifié des risques propres à la commercialisation de ces nouvelles activités.

Le taux de croissance de ces activités de service dépend fortement de l'adéquation de la structure de l'offre commerciale et du canal de commercialisation retenu avec les caractéristiques des marchés locaux. La variabilité de ces derniers est beaucoup plus importante que celle des marchés sur lequel le Groupe est historiquement présent, tout particulièrement celui des équipements d'imagerie. La prise en compte des spécificités nationales peut entraîner des coûts supplémentaires et freiner le déploiement dans les différents pays dans lesquels le Groupe est déjà présent.

Le succès et la rentabilité de ces activités de service va dépendre également du bon équilibre entre les ressources « front end » chargées de la commercialisation auprès d'une clientèle très diversifiée puisqu'il s'agit de démarcher chaque chirurgien individuellement et non une institution, et les ressources « backend » chargées d'une part de développer les outils informatiques, contractuels et réglementaires propres à chaque pays et d'autre part de réaliser les opérations de modélisation 3D et de planification avec les niveaux de rapidité et de qualité attendus. Un développement non harmonieux de ces ressources peut conduire à une perte de crédibilité, des surcoûts et une lenteur du déploiement.

L'analyse des informations 3D fournies par ces activités de service tout comme leur utilisation clinique requiert une importante formation des utilisateurs comme des ressources du Groupe chargées de leur promotion et de leur commercialisation. Une méconnaissance de l'apport original des informations 3D fournies par la solution EOS, et plus particulièrement de leur spécificité par rapport aux informations 2D de l'imagerie conventionnelle utilisées aujourd'hui par les radiologues et les chirurgiens, peut ralentir la souscription aux services offerts, leur utilisation dans une pratique quotidienne et donc les revenus du Groupe.

Cette activité de service (Software As A Service) repose sur des applications logicielles et se trouve donc exposée à plusieurs risques liés à ce type de technologie. Plus particulièrement, les applications logicielles mises en œuvre pour modéliser et planifier dans le cadre SaaS doivent être compatibles avec les différentes versions logicielles existant sur la base installée et générant les images. Cette contrainte pourrait exclure de l'offre SaaS à une partie de la base installée qui ne pourrait pas être mise à niveau pour des raisons techniques. Elle pourrait également être un frein au déploiement de nouveaux produits et services en raison du poids de cette rétrocompatibilité. Ces applications reposent par ailleurs sur l'utilisation de données personnelles de santé propre à chaque patient. Elles doivent donc être conçues et mises en œuvre dans un cadre garantissant la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de ces données. Le respect de ces obligations dans des cadres réglementaires qui peuvent varier d'un pays à l'autre peut demander des ressources supplémentaires ou entraîner des délais dans le déploiement de l'offre de service SaaS qui impacteront les performances du Groupe.

Les mesures de gestion du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- Établissement des environnements contractuels, réglementaires et informatiques propres aux contraintes spécifiques des principaux marchés du Groupe (Etats-Unis, France, Union Européenne). Ces environnements seront progressivement étendus aux autres marchés réceptifs à une offre de service SaaS ;
- Définition de différents packages commerciaux adaptés aux spécificités des marchés locaux : « try and buy », inclusion dans la vente de l'équipement d'un forfait pour un nombre donné de patients à modéliser en 3D et/ou à planifier, vente d'un capital de points donnant accès à des modélisations 3D et / ou planification selon un barème établi en fonction de la complexité des cas cliniques ;
- Développement de programmes pilotes avec des distributeurs incluant une formation sur la valeur clinique de l'offre et les stratégies d'approches des clients ;
- Consolidation des différentes équipes R&D du Groupe impliquées dans les développements logiciels nécessaires à la mise en place de l'offre SaaS afin d'optimiser la prise en compte des contraintes de rétrocompatibilité ; et
- Réorganisation de l'équipe en charge de l'élargissement de l'activité service SaaS sous le leadership de son marketing afin d'intégrer une offre complète adaptée à chaque marché.

2.2. Risques liés au rythme d'adoption de la technologie EOS par les professionnels de santé

La Société anticipe que les professionnels de santé n'utiliseront couramment ses produits et applications que lorsqu'ils auront acquis la conviction, grâce à des données cliniques ou des publications scientifiques, que ses produits offrent des avantages ou constituent une alternative indispensable aux équipements déjà existants sur le marché et dont ils maîtrisent à ce jour l'utilisation. Le cycle de vente, par nature long, des équipements EOS est en concurrence directe avec d'autres acquisitions de biens d'équipement par les hôpitaux.

Sans la poursuite de l'adhésion des professionnels de santé, le rythme de déploiement à grande échelle d'EOS observé ces dernières années (croissance moyenne de 29% de la base installée sur ces 5 dernières années, pour atteindre plus de 360 unités à la fin 2019) pourrait se trouver ralenti, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Les mesures de gestion du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- Soutien d'essais cliniques afin de démontrer la valeur clinique de ses solutions, tout particulièrement dans les domaines où celles-ci ne sont pas encore reconnues comme des standards de soins ; et
- déploiement d'un simulateur d'analyse de rentabilité client basé non seulement sur les revenus des examens d'imagerie et mais aussi sur le recrutement de patients supplémentaires (i) pour l'imagerie en raison d'une demande accrue d'examen EOS de la part des correspondants prescripteurs autres que chirurgiens orthopédistes car convaincus par l'apport d'EOS en matière de réduction de dose et d'informations posturales globales et (ii) pour la

chirurgie en raison de l'attractivité pour les patients de procédures chirurgicales mieux maîtrisées grâce à l'approche 3D.

2.3. Risques liés à la dépendance de partenaires commerciaux locaux

La Société fait appel à des distributeurs locaux et/ou des partenaires stratégiques pour la commercialisation et la distribution de ses produits dans 25 des 34 pays où ses produits sont aujourd'hui installés et dans de nouveaux pays. La Société n'a pas de ce fait de contrôle direct sur les ventes dans ces pays. Or, sur les 3 dernières années 2017 à 2019, les 3 premiers distributeurs ont contribué à 17% du CA cumulé. Ces distributeurs conseillent également la Société sur les autorisations réglementaires locales et la formation des professionnels de santé ainsi que dans ses relations avec les agences gouvernementales. La capacité de la Société à générer des ventes dans les pays ou les régions où elle engage des distributeurs locaux et/ou des partenaires stratégiques dépendra en grande partie des efforts de ces tiers auprès desquels la Société exerce un contrôle limité. Si les distributeurs internationaux actuels échouent à vendre les produits de la Société ou les vendent à des niveaux moindres que ceux anticipés, la Société pourrait voir ses résultats diminuer ou ne pas atteindre ses prévisions.

Par ailleurs, si la Société n'est pas en mesure d'identifier et de créer des liens avec des distributeurs locaux et/ou des partenaires stratégiques appropriés dans les pays où elle a l'intention de commercialiser et de distribuer ses produits, ses activités, sa situation financière et ses résultats pourraient en être affectés.

Les mesures de gestion du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- Formation et implication des partenaires au travers de réunions régulières ;
- Renforcement de la structure des Regional Sales Managers pour réaliser un suivi régulier des partenaires du Groupe ; et
- Imposition contractuelle de quotas annuels minimum de vente pour les distributeurs.

2.4. Risques liés à la fiabilité des prévisions de ventes

Les prévisions de ventes d'équipements et de services par les équipes de vente jouent un rôle fondamental dans plusieurs processus de la Société, tels que l'établissement du budget annuel et ses éventuels ajustements en cours d'exécution, l'établissement du plan de production annuel et ses ajustements en cours d'exécution, ou encore les négociations avec les fournisseurs industriels qui se traduisent par des engagements mutuels sur des quantités et des prix, et les ajustements périodiques des quantités à livrer. Une surestimation de ces prévisions annuelles et trimestrielles peut conduire à un sur-engagement de ressources humaines et matérielles dont l'ajustement pourrait conduire à des coûts supplémentaires pour le Groupe. Inversement, une sous-estimation pourrait conduire à une rupture des approvisionnements et à l'incapacité à fournir les produits dans les délais attendus par les clients. Un manque de fiabilité des prévisions commerciales pourrait également conduire à un management inadéquat des attentes des analystes et des investisseurs.

Pour gérer ce risque, le Groupe a mis en place les actions suivantes :

- Amélioration continue de la méthodologie et des outils permettant de mesurer le degré de maturité des prospects commerciaux ; et

- Renforcement de la discipline des forces de vente pour utiliser pleinement les outils de CRM (customer relationship management)

3 RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.1. Risques liés à l'apparition de technologies de rupture

Les produits du Groupe reposent sur des technologies originales et protégées par des brevets. Le Groupe continue à investir dans la recherche et le développement pour étendre ces technologies de manière à conserver son avantage compétitif. L'apparition de nouvelles technologies dans les domaines qui sont au cœur de l'activité du Groupe pourrait offrir à des concurrents les moyens de contourner la protection intellectuelle mise en place par le Groupe, et même apporter des avantages décisifs en matière de performances ou de coût sur les technologies actuellement mises en œuvre. Les techniques d'intelligence artificielle (IA) et d'apprentissage (« deep learning ») pourraient en particulier modifier profondément le traitement de l'information dans le domaine de l'imagerie médicale. L'apparition d'une telle concurrence directe aurait un impact sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Pour gérer ce risque, le Groupe a mis en place les actions suivantes :

- Investissement continu dans la recherche et le développement (12% des dépenses du Groupe) pour maintenir l'avance sur la concurrence ;
- Suivi permanent des progrès de la recherche académique dans les domaines susceptibles de bénéficier à ses produits présents et futurs, tout particulièrement dans le domaine des technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle ou l'imagerie multispectrale ; et
- Développement de programmes de collaboration avec des laboratoires de recherche académique qui excellent dans leur domaine scientifique.

3.2. Risques liés aux actions en contrefaçon

Il est important, pour la réussite de son activité, que le Groupe soit en mesure d'exploiter librement ses produits et sa technologie vis-à-vis de brevets ou de droits de propriété intellectuelle de tiers.

Bien que la Société fasse régulièrement mener par ses Conseils en Propriété Intellectuelle des études sur sa liberté d'exploitation, études qui n'ont pas jusqu'ici identifié d'éléments de nature à réduire cette liberté d'exploitation, elle ne peut garantir qu'il n'existe pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certaines activités, produits ou technologies du Groupe permettant à ces tiers d'agir en contrefaçon, ou sur un fondement similaire, à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir des dommages et intérêts ou la cessation de l'utilisation du produit ou procédé incriminé.

Si ces actions étaient menées à leur terme et reconnues, en tout ou en partie, fondées, le Groupe pourrait être contraint d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des produits ou procédés visés par ces actions, ce qui affecterait de façon significative ses activités.

En particulier, le Groupe pourrait être tenu, outre le paiement d'indemnités financières, de :

- Cesser de fabriquer, vendre ou utiliser les produits ou la technologie mise en cause, dans une zone géographique donnée, ce qui pourrait réduire ses revenus ;

- Obtenir, dans des conditions défavorables au Groupe, une licence sur les droits de propriété intellectuelle de tiers ; et
- Trouver des solutions alternatives afin de ne pas empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait, dans certains cas, se révéler impossible ou être coûteux en termes de temps et de ressources financières, et pourrait donc faire obstacle à ses efforts de commercialisation.

Une procédure engagée contre le Groupe pour contrefaçon de ses produits, quelle qu'en soit l'issue, pourrait par ailleurs entraîner des coûts substantiels, désorganiser son fonctionnement, compromettre tout ou partie de son activité, son image et sa réputation. A la date du présent Rapport Financier Annuel, la Société n'a pas fait l'objet d'une telle procédure et la Société n'a pas engagé une telle procédure envers une autre société.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Les mesures mises en place par le Groupe pour gérer les risques liés à la protection de sa propriété intellectuelle et décrites en 3.4 permettent également de gérer les risques qui affecteraient sa liberté d'opérer.

3.3. Risques liés à la prévisibilité d'exécution des projets de développement de produits

La croissance du Groupe repose en très grande partie sur le développement de nouveaux produits et de nouvelles fonctionnalités sur les produits existants. Ces développements sont conduits sous forme de projets menés par des équipes multifonctionnelles au cœur desquelles se trouvent les équipes de recherche et développement. La planification de tels projets à un impact majeur dans l'établissement des plans stratégiques à moyen et long terme de la Société ainsi que dans l'établissement des budgets annuels. Une prédictibilité insuffisante dans l'exécution des projets de développement des produits pourrait influencer les résultats du Groupe en raison notamment :

- Des changements apportés au plan de croissance de l'entreprise ;
- La survenance de dépenses non prévues ; et
- Des coûts supplémentaires liés aux engagements à long terme avec les fournisseurs impliqués dans les futures productions.

Les mesures de gestion du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- Un renforcement de la direction en charge de la gestion des projets de recherche-développement ;
- Une amélioration dans l'exécution des développements logiciels suivant la méthodologie « Agile » qui permet de mesurer en continu les progrès réalisés ; et
- Un renforcement des marges de sécurité dans l'exécution des projets, par l'ajout éventuel de contractants.

3.4. Risques liés à la capacité du Groupe à protéger sa propriété intellectuelle

La Société pourrait connaître des difficultés dans l'obtention de certaines de ses demandes de brevets actuellement en cours d'examen. Par ailleurs, la délivrance d'un brevet n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité qui peuvent toutes deux être contestées par des tiers. En outre, la Société n'a pas, à ce jour, déposé de demandes de brevets dans tous les pays dans lesquels elle opère, même si ses brevets ou demandes de brevet sont habituellement déposés dans les pays dont les marchés sont les plus importants pour le Groupe ou dont la maturité scientifique et technologique est propice au développement de solutions concurrentes : Etats-Unis, pays d'Europe les plus importants et, le cas échéant, Japon.

La Société ne peut pas garantir de manière certaine que :

- Les demandes de brevets du Groupe qui sont en cours d'examen donneront effectivement lieu à des délivrances de brevets et par conséquent à une protection des inventions objet des demandes de brevet en cause dans tous les pays où ces demandes de brevets ont été déposées;
- L'étendue de la protection conférée par les brevets est suffisante pour la protéger face à la concurrence et aux brevets des tiers couvrant des produits ou dispositifs similaires ;
- Les concurrents du Groupe n'ont pas, en développement, une technologie ou des produits semblables à ceux du Groupe ; et
- Les brevets délivrés au Groupe ne seront pas contestés, invalidés ou contournés. Des tierces parties pourraient ainsi contester avec succès la validité des brevets du Groupe devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents. En conséquence, les droits du Groupe sur ses brevets pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence. A la date du présent Rapport Financier Annuel , le Groupe n'a pas connaissance de contestation formelle de ce type par des tierces parties.

La Société ne peut pas non plus garantir qu'EOS et sa technologie, qui sont étroitement liés à son savoir-faire et ses secrets commerciaux, sont adéquatement protégés contre les concurrents et ne pourront être usurpés, ou contournés, par ces derniers. En effet, dans les contrats de collaboration et de recherche et développement conclus par le Groupe, celui-ci peut être amené à fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, protégés ou non par des brevets, et notamment des informations, données ou renseignements concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation d'EOS. Les accords de confidentialité systématiquement signés dans ces circonstances pourraient ne pas être respectés.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Les mesures de gestion du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- Renforcement de la politique de dépôt de brevets pour protéger le développement de nouveaux produits et rajeunir le portefeuille de brevets sur les technologies déjà commercialisées afin d'anticiper l'expiration des brevets les plus anciens ; et

- Une analyse de la propriété intellectuelle est réalisée au début de chaque programme de recherche et développement pour identifier les éventuels brevets existants qui pourraient imposer des contraintes ainsi que les opportunités de dépôt par le Groupe. Une stratégie de protection est alors définie et remise à jour à chaque jalon traçant l'avancée du programme.

3.5. Risques liés à la dépendance aux technologies appartenant à des tiers

La Société peut utiliser des technologies appartenant à des tiers dont elle ne maîtrise donc pas la protection et les évolutions futures. Elle bénéficie ainsi de deux licences mondiales exclusives sur la propriété intellectuelle relative à la technologie permettant la reconstruction en 3D à partir d'une, deux ou plusieurs vues radiographiques planes. Les licences sont concédées par, respectivement, l'Ecole de Technologie Supérieure (ETS) de Montréal ainsi que par l'Association de Recherche Technologie et Sciences (ARTS), cette dernière agissant en partenariat avec l'Institut de Biomécanique Humaine Georges Charpak (ex Laboratoire de Biomécanique) de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers. Dans le cadre de ces licences, la Société s'est engagée à s'acquitter, envers chacun de ces deux instituts d'une redevance proportionnelle sur le prix de vente des systèmes EOS jusqu'à la fin 2022.

Aussi longtemps que le Groupe exploitera des technologies sous licence, il dépendra des technologies qui lui ont été concédées. Des améliorations pourraient être apportées à ces technologies par leurs propriétaires et mises à disposition de concurrents du Groupe qui perdrait ainsi un avantage compétitif, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Le Groupe a mis en place une stratégie de protection des améliorations qu'il a apportées, ou qui seraient susceptibles d'être apportées, à ces technologies pour les rendre plus performantes dans les domaines propres à son activité afin de maintenir un avantage compétitif au-delà de 2022.

3.6. Risques liés à la sécurité des systèmes d'information du Groupe utilisés pour le traitement de données personnelles de santé

Dans le cours normal de ses activités de service SaaS, le Groupe recueille, stocke et transmet de grandes quantités de données personnelles de santé. Il est essentiel de le faire de manière sécurisée afin de préserver la confidentialité et l'intégrité de ces informations pour garantir la position concurrentielle du Groupe. Cependant, leur protection est rendue plus difficile par la nécessité de les rendre accessibles à des personnes autorisées situées à l'extérieur du Groupe. Les activités de service SaaS reposent en effet sur la communication de données personnelles des patients entre les personnels de santé clients et les outils et le personnel du Groupe, dans le respect des règles nationales de sécurité informatique qui peuvent imposer une localisation sur leur territoire des infrastructures informatiques, et impliquant ainsi leur multiplication ainsi que celle des risques attachés.

Le Groupe peut être exposé à des menaces sur ses ordinateurs, ses systèmes de communication et ses bases de données, par des accès non autorisés, des piratages informatiques, des virus informatiques, des codes malveillants, des attaques cybercriminelles, des cyberattaques et d'autres problèmes de sécurité et perturbations du système. Des personnes non autorisées peuvent ainsi tenter de pirater les systèmes du Groupe pour obtenir des données à caractère personnel relatives à des patients traités dans le cadre des activités SaaS. A la date du présent Rapport Financier Annuel, le Groupe n'a pas identifié de cas d'attaque de ses systèmes ni de tentative d'accès à des données confidentielles par des personnes non autorisées.

Si des événements de cette nature se produisaient, le Groupe pourrait exposer les patients à des altérations de leur données pouvant impacter la délivrance des soins ou à des vols d'identité ; il

pourrait perdre des clients ou avoir plus de difficulté à en attirer de nouveaux. Enfin, le Groupe pourrait être exposé à des litiges avec des patients, subir des sanctions ou des amendes conformément aux réglementations applicables et être contraint d'engager des dépenses à la suite de violations de la confidentialité des données ou subir d'autres conséquences négatives, notamment des actions en justice et la réputation du Groupe pourrait être atteinte.

Outre le respect du RGPD, les mesures de réduction du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- Identification de Data Privacy Officers ("DPO") au sein de l'organisation, chargés d'analyser les risques d'atteinte à l'intégrité des données et de développer et exécuter le plan de protection des données ;
- Un plan d'action est en place pour obtenir la certification HiTrust, garantissant la pertinence des procédures mises en place pour assurer la protection des données personnelles de santé manipulées par la Société ; et
- L'utilisation de d'hébergeurs de données de santé agréés pour accueillir les données de santé utilisées par les activités de services 3D.

4 RISQUES OPERATIONNELS

4.1. Risques liés à la dépendance aux sous-traitants pour l'approvisionnement d'une partie des composants de l'appareil EOS

La Société s'appuie sur des partenaires externes pour codévelopper et/ou approvisionner des technologies qui ne sont pas dans son cœur de métier et les intégrer dans ses produits. Elle est alors soumise à des risques liés à la capacité de ces partenaires à fournir dans les délais fixés un composant ou un sous-ensemble ayant les performances requises.

Pendant la phase de développement, un retard ou des performances insuffisantes pourraient affecter le programme de recherche et développement du Groupe, et entraîner des coûts supplémentaires, un retard, voire une annulation. Des performances insuffisantes pourraient également conduire à revoir à la baisse les performances du produit du Groupe, ce qui pourrait impacter les perspectives de vente. Lorsque la technologie concernée est maîtrisée par un très faible nombre d'acteurs, le recours à un partenaire alternatif est rendu plus compliqué.

Pendant la phase de production, un retard de livraison ou une qualité insuffisante pourraient engendrer des retards de production, et donc de livraison, des produits complets ou des pièces détachées utilisées pour la maintenance des produits installés, pouvant affecter l'image de la Société, engendrer des coûts supplémentaires, retarder des paiements clients, et impacter ses résultats, son développement et ses perspectives.

L'appareil EOS comprend ainsi des composants et sous-ensembles de diverses natures, produits pour partie par la Société (les détecteurs de rayons X) et pour partie par des tiers (les tubes et générateurs de rayons X par exemple).

[Compte tenu du volume de sa production et de ses caractéristiques techniques, le Groupe ne dispose pas de double source d'approvisionnement pour tous ses composants.

S'agissant des composants mécaniques et électroniques, le Groupe estime son risque de dépendance faible car il pourrait s'approvisionner auprès de concurrents de ses sous-traitants actuels.

S'agissant des détecteurs de rayons X assemblés et testés en interne, le Groupe ne peut exclure des risques associés à des défauts ou dérives dans les processus de production qui pourraient dégrader le rendement et réduire le flux de production ; toutefois, des équipements performants ont été introduits pour automatiser les opérations les plus critiques qui étaient auparavant réalisées manuellement et des processus qualité exigeants ont été mis en place. Ces actions ont permis d'améliorer continûment le rendement de fabrication depuis 2015 et d'augmenter ainsi la capacité de production sans investissements majeurs. S'agissant des détecteurs utilisés dans la nouvelle génération EOSedge et approvisionnés auprès d'un fournisseur externe, Direct Conversion du groupe Varex, le Groupe a identifié des secondes sources potentielles.

S'agissant des générateurs de rayons X, le Groupe a développé en 2013 une seconde source d'approvisionnement. La production est ainsi partagée aujourd'hui entre ces 2 sources simultanément actives.

S'agissant des tubes à rayons X, le Groupe étudie la possibilité de qualifier un second fournisseur de performance équivalente.

Il faut noter que le développement de secondes sources pour ces composants critiques nécessite un délai minimum de qualification et d'adaptation de la « Supply Chain », voire l'obtention de nouvelles certifications réglementaires. Il conduit également à réduire les volumes d'achat par fournisseur, avec un impact potentiel de surcoût. Il pourrait donc avoir un impact significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Les mesures de gestion du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- Pendant les phases initiales de recherche et développement :
 - Une analyse des risques techniques et d'exécution est réalisée au titre de chaque programme de recherche et développement et des étapes de faisabilité techniques sont menées avant d'engager complètement le Groupe ;
 - Les contrats signés avec de tels partenaires contiennent des clauses détaillées de performances et de délai ; et
 - Une seconde source de co-développement ou d'approvisionnement est identifiée autant que faire se peut et suivie tout au long du programme de recherche et développement. Elle pourra éventuellement être qualifiée comme seconde source d'approvisionnement après la mise en production du produit de la Société.
- Pendant les phases de production :
 - Un plan d'urgence est défini dans les contrats d'approvisionnement, incluant des niveaux de stocks de sécurité à maintenir par les fournisseurs ; et
 - Une seconde source a été identifiée pour les composants critiques majeurs, et qualifiée pour la majorité d'entre eux.

4.2. Risques liés à la dépendance d'un partenaire unique pour l'intégration de ses équipements

L'appareil EOS est réalisé pour partie par le Groupe lui-même (pour les détecteurs et le système informatique) et pour partie par des tiers (pour certains sous-ensembles et pour l'appareil final). En

particulier, le Groupe recourt aux services d'un intégrateur unique, AXE Systems, en charge d'assembler les équipements EOS.

La conformité du Groupe aux réglementations internationales en tant que fabricant de dispositifs médicaux dépend donc pour partie de ce partenaire extérieur au Groupe, lui-même considéré comme un fabricant par certaines autorités réglementaires. Ce partenaire extérieur au Groupe doit maintenir pour ses activités de production et de support à la production un système qualité en tout point comparable à celui du Groupe, ce qui engendre des coûts supplémentaires. Il résulte de cette contrainte un conflit potentiel de priorité entre ses actions pour le Groupe et celles liées à ses autres clients qui pourraient représenter pour lui un volume d'affaire ou une rentabilité supérieure.

Les mesures de gestion du risque mises en place par le Groupe reposent sur un suivi étroit de la conformité et des performances du partenaire (audits, revues périodiques) et un accompagnement proactif dans toutes les actions correctives.

5 RISQUES FINANCIERS

5.1. Risque de liquidité

La société rappelle que pour financer son activité, la société s'appuie notamment sur des emprunts et avances BPI qui sont présentées dans les notes 15 et 26 des comptes consolidés.

Comme mentionné en note 4.13 des états financiers consolidés, au 31 décembre 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 8,2 m€.

Lors du deuxième semestre 2019, la Société a démontré sa capacité à limiter sa consommation de trésorerie (-0,5m€ sur le semestre), grâce en particulier à la réduction de son besoin en fond de roulement.

La société dispose :

- D'un niveau de stock important, lié au décalage de la prise en compte du nouveau cycle commercial dans les plannings de production, qui lui permet de limiter ces approvisionnements sur 2020.
- D'une visibilité sur ses installations, étape qui permet de déclencher le règlement client.

Au 31 décembre 2019, la société a un compte clients, net de provisions de 17.7 m€, et un carnet de commande, net des acomptes déjà encaissés de 12.3 m€

L'impact de la crise COVID se traduit essentiellement par :

- Un décalage des installations pendant la phase de confinement, qui se traduit par un décalage temporaire des livraisons et du chiffre d'affaires correspondant
- Une prise de commande d'équipement freinée par l'accès restreint des commerciaux aux hôpitaux, et par le report des décisions d'investissements de nos clients en l'absence de visibilité. L'impact de le sur le chiffre d'affaires est difficile à évaluer à ce stade.

Les mesures mises en place comprennent :

- L'adaptation du programme de production et d'approvisionnement lié au décalage des livraisons aux clients
- La continuité de son programme de réduction du besoin en fond de roulement

- La mise en place d'un important plan de réduction des dépenses.
- La mise en chômage partiel ou en congés des personnels dont l'activité est impactée,
- le recours aux mécanismes de support à court terme mis en place par les gouvernements : décalages de charges sociales, remboursement anticipé des crédits d'impôts recherche,

Dans ce contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 et sur la base des prévisions budgétaires mises à jour, la société estime que sa trésorerie sera suffisante au moins jusqu'à fin décembre 2020 mais qu'elle pourra être amenée à structurer son financement afin de faire face à ses besoins de trésorerie au-delà. A cet égard, la société envisage plusieurs options qui peuvent comprendre :

- Développement du factoring, pour lequel elle dispose déjà d'un contrat, qui pourrait représenter un financement d'une valeur moyenne de l'ordre de 1 million d'euros.
- Le recours à l'emprunt, dans une limite de 2,5 millions d'euro, autorisé dans le contrat Océanes.
- Un prêt auprès de la Small Business Association aux Etats-Unis, dans le cadre de la crise sanitaire.
- La demande d'un prêt garanti par l'état en France, dans le cadre de la crise sanitaire.
- La mise en œuvre d'un refinancement de long terme qui pourrait prendre la forme d'un partenariat stratégique ou d'une levée de fonds en fonction des conditions de marché.

Il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. En outre, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.

5.2. Risques liés au financement des charges d'exploitation liées à la croissance

Depuis sa création en 1989, le Groupe a enregistré des pertes opérationnelles qui s'expliquent par le caractère innovant des produits développés comprenant une phase de recherche et de développement de plusieurs années et par les investissements commerciaux significatifs qui ont été réalisés sur les marchés export clés, et particulièrement aux Etats-Unis.

Au 31 décembre 2019, ses pertes opérationnelles cumulées sur les trois derniers exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019 s'élevaient à 30 705 k€ dont une perte opérationnelle de 16 693 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Le Groupe pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles au cours des prochaines années dans le cadre de son développement commercial et de ses activités de recherche, qui tiennent compte de :

- L'accroissement des exigences réglementaires encadrant la performance de ses produits et les données cliniques qui y sont liées ;
- La nécessité de réaliser de nouveaux investissements commerciaux pour accompagner le développement des ventes d'EOS sur ces marchés actuels et ses nouveaux marchés ;
- La nécessité d'obtenir de nouvelles certifications pour accompagner la commercialisation d'EOS sur de nouveaux marchés ; et

- La nécessité de renouveler les autorisations déjà tenues suite aux évolutions des produits dans un contexte réglementaire se renforçant significativement partout dans le monde.

L'accumulation des pertes d'exploitation pourrait avoir pour conséquence la perte de confiance des investisseurs. La Société pourrait également être obligée de se refinancer dans des circonstances défavorables (par exemple, des taux élevés ou un cours de bourse bas).

La principale mesure de gestion du risque mise en place par le Groupe réside dans le contrôle de l'augmentation des dépenses, tant au niveau de l'élaboration des budgets que du suivi des dépenses opérationnelles et de leur projection dans le cadre des révisions budgétaires.

5.3. Risques liés à l'émission d'obligations

En mai 2018, la Société a procédé à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes, avec une échéance au 31 mai 2023, pour un montant nominal de 29 543 626,80 euros. Les obligations portent intérêt à un taux nominal annuel de 6% payable semestriellement à terme échu les 31 mai et 30 novembre de chaque année, avec une première date de paiement d'intérêt le 30 novembre 2018. La capacité de la Société à rembourser l'emprunt obligataire à l'échéance dépend en partie de sa performance à venir, laquelle est sujette au succès de ses produits et de ses futures activités, mais également à des facteurs économiques, financiers et concurrentiels qui échappent à son contrôle. De plus, le Groupe pourrait contracter des dettes supplémentaires à l'avenir, dont certaines pourraient être des dettes garanties. Même si les modalités des obligations convertibles n'interdisent pas au Groupe de contracter des dettes supplémentaires, les modalités de cet emprunt obligataire pourraient avoir pour effet de diminuer la capacité du Groupe à rembourser les nouvelles dettes à l'échéance.

Le contrat régissant les obligations contient les clauses restrictives habituelles et les cas de défaut habituels. Les clauses restrictives incluent notamment des limitations portant sur la création de nouvelles garanties sur les actifs du Groupe. En cas de manquement aux modalités des obligations convertibles (notamment en cas de défaut de paiement des intérêts ou du principal, défaut croisé ou changement de contrôle de la Société, les détenteurs de ces titres pourraient demander le remboursement anticipé de l'intégralité des obligations convertibles, ce qui aurait un impact négatif substantiel sur ses activités et ses perspectives, et pourrait entraîner la chute du cours des actions ordinaires de la Société).

6 RISQUES JURIDIQUES

6.1. Risques liés au respect en continu des réglementations sur les dispositifs médicaux

Les produits du Groupe sont classés parmi les dispositifs médicaux et, à ce titre, sont soumis à des réglementations spécifiques dans tous les pays où ils sont fabriqués, testés ou commercialisés. Ces réglementations imposent des obligations en matière, notamment :

- De conception ;
- De validation clinique des produits ;

- De fabrication, de contrôle et d'assurance qualité des produits ;
- D'étiquetage des produits, y compris les notices d'utilisation ;
- De stockage des produits ;
- D'identification et de traçabilité des produits ;
- De procédures de conservation des données ; et
- De surveillance postérieure à la mise sur le marché et de signalement des incidents liés à l'utilisation des produits.

Ces réglementations s'appliquent au Groupe en tant que fabricant de ces produits.

De fait, les produits du Groupe font l'objet d'une réglementation stricte et en constante évolution qui régit leur commercialisation. Ces contraintes réglementaires impactent fortement l'ensemble des activités du Groupe, développement, contrôle, fabrication, vente et maintenance des produits.

Le respect de ce processus réglementaire peut se révéler long et coûteux et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'obtention des autorisations de commercialisation ou certifications qualité, ni à leur délai d'obtention ou au maintien de telles autorisations et certifications. Si la certification qualité ou l'autorisation de commercialisation des produits du Groupe était refusée, suspendue ou retirée, leur commercialisation pourrait être retardée ou interdite dans les pays concernés.

De nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits du Groupe en cas de retrait, de suspension ou de non-renouvellement des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production ou leur développement plus coûteux.

De telles situations, si elles se produisaient, seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'image du Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Les mesures de gestion du risque mises en place par le Groupe sont :

- Suivi continu des réformes réglementaires sur les dispositifs médicaux par l'équipe Regulatory, avec le soutien de consultants externes pour les marchés lointains ;
- Plan de mise en conformité des produits du Groupe avec la nouvelle réglementation européenne UE 2017/745 sur les dispositifs médicaux dont la mise en application a été reportée au-delà de mai 2020 en raison de la pandémie du Covid19 ;
- Audits internes annuels réalisés par des consultants externes ; et
- Intégration des exigences réglementaires dans les spécifications des produits.

6.2. Risques liés au respect des réglementations locales par le Groupe et ses partenaires

Le Groupe ne peut garantir que ses fournisseurs ou sous-traitants respectent ou respecteront à tout moment la réglementation applicable. Par exemple, AXE systems, partenaire du Groupe pour l'intégration du produit EOS et lui-même enregistré en tant que tel auprès de la FDA, a un rôle critique

comme indiqué au facteur de risque 3.4.2. L'organisme notifié, lors d'un audit de certification ou de suivi, ou les autorités réglementaires, au cours d'une inspection ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, pourraient identifier des manquements à la réglementation ou aux normes applicables et imposer qu'il y soit remédié par la conduite d'actions correctives, voire imposer d'interrompre la fabrication et la livraison de produits du Groupe jusqu'à ce que la non-conformité soit corrigée. La mise en place d'actions correctives, la suspension, l'arrêt total ou l'interdiction totale ou partielle des activités du Groupe ou d'un de ses fournisseurs pourraient significativement affecter l'activité, la situation financière, les résultats et la réputation du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe commercialise ses produits sur un certain nombre de marchés internationaux (51% du chiffre d'affaires 2019 réalisé en dehors de l'UE, dont 37% par le biais de distributeurs ; 55% de la base installée hors de l'UE, dont 28% dans des pays sous la responsabilité de distributeurs) et a l'ambition d'étendre cette couverture internationale. Pour pouvoir commercialiser et vendre ses produits dans un pays ou une région spécifique, le Groupe et/ou ses distributeurs doivent se conformer à la réglementation de ce pays ou de cette région. Bien que la réglementation de certains pays n'entrave pas la commercialisation et la vente de tout ou partie de ses produits, ni n'exige une notification, d'autres exigent que le Groupe et/ou ses distributeurs obtiennent l'approbation des autorités réglementaires locales. Ces réglementations et le temps requis pour un examen réglementaire varient d'un pays à l'autre.

L'obtention des autorisations réglementaires est longue et coûteuse. Le Groupe ne peut pas être certain que ses distributeurs ou lui-même recevront les autorisations réglementaires pour ses produits, leurs futures évolutions ainsi que pour tout produit futur dans chaque pays ou région dans lequel le Groupe prévoit leur commercialisation. Il se peut que le Groupe ne respecte pas les normes de qualité et de sécurité requises pour conserver les autorisations que le Groupe ou ses distributeurs ont reçues.

Si le Groupe ou ses distributeurs sont incapables de conserver ses autorisations ou ses certificats de conformité dans un pays ou une région donnée, le Groupe ne sera plus en mesure de vendre ses produits ni aucun produit futur dans ce pays ou cette région, l'image du Groupe et sa capacité à générer des revenus seraient sensiblement et défavorablement affectées.

Les mesures de réduction du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- Suivi continu des réformes réglementaires sur les dispositifs médicaux par l'équipe Regulatory, avec le soutien de consultants externes pour les marchés lointains ;
- Suivi des obligations réglementaires formalisé dans les contrats de distribution ;
- Suivi étroit des distributeurs impliqués dans des actions concernant des réglementations locales ;
- Traçabilité complète de toutes les composantes du produit ; et
- Mise en place et maintien par le Groupe d'un Système de Management de la Qualité (SMQ) certifié conforme à la norme internationale ISO 13485 et à la norme américaine 21CFR-Part820 pour garantir l'entière conformité de chaque produit à la réglementation applicable ainsi que sa qualité.

Le Groupe fait également appel à des sociétés partenaires pour réaliser l'installation et la maintenance des produits dans les pays où la vente des équipements se fait par l'intermédiaire de distributeurs. Ces

partenaires de service après-vente, qui peuvent être différents des distributeurs lorsque ces derniers n'ont pas les compétences et l'organisation requises, couvrent ainsi aujourd'hui 22% de la base installée. Ils représentent la Société auprès des autorités réglementaires locales et sont soumis aux obligations réglementaires locales régissant les interventions sur des dispositifs médicaux. La mise en place de réglementations supplémentaires par ces autorités pourrait entraîner une augmentation des coûts de mise en conformité. Un service après-vente de mauvaise qualité pourrait avoir des conséquences importantes pour les clients, voire pour les patients, ce qui pourrait nuire à la réputation de la Société.

La Société ne peut pas en outre garantir que ses prestataires de service après-vente respecteront toujours les réglementations, autorisations et normes en vigueur. Si les systèmes qualité mis en œuvre par eux s'avéraient non conformes aux dispositions réglementaires ou aux normes en vigueur, des sanctions pourraient être infligées au Groupe. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des dommages et intérêts, la suspension ou le retrait des autorisations ou certificats obtenus, des révocations de licences, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles ou d'utilisation et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un impact négatif considérable sur ses activités.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

Les mesures de gestion du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- Évaluation approfondie des systèmes qualité et de la capacité à observer les réglementations locales lors de la sélection des partenaires de service après-vente ;
- Séparation des contrats de distribution et de sous-traitance du service après-vente même lorsqu'il s'agit du même partenaire afin de pouvoir gérer séparément les risques associés à ces deux activités ; et
- Formation périodique aux spécificités des produits et suivi continu des performances des partenaires de service après-vente.

6.3. Risques liés aux dommages potentiels aux patients et aux utilisateurs des produits de la Société

Les patients et plus généralement les utilisateurs de la technologie EOS sont soumis à des risques pour leur santé en raison de la nature même des produits de la Société.

Les patients sont exposés à un risque d'irradiation excessive pendant la durée de l'examen radiologique en cas de dysfonctionnement majeur de l'équipement et d'erreur simultanée de l'opérateur réalisant l'examen.

Une erreur dans le diagnostic ou la planification d'un geste opératoire réalisés par un professionnel de santé utilisant les produits de la Société peuvent nuire à la santé du patient et mettre en jeu la responsabilité du professionnel de santé comme celle de la Société. De même, une erreur dans la modélisation 3D des structures osseuses d'un patient réalisée par les ressources 3D Services de la Société à la demande d'un personnel de santé qui doit en valider le résultat pourrait également nuire à la santé du patient concerné et mettre en jeu la responsabilité du professionnel de santé comme celle de la Société.

Par ailleurs, si un produit que la Société conçoit est défectueux (soit par un défaut de de conception ou de fabrication, soit par une utilisation incorrecte du produit, soit pour d'autres raisons) ou est jugé défectueux par une autorité compétente, le Groupe pourra être requis de corriger ou rappeler le produit en cause et de notifier d'autres autorités réglementaires. La publicité inadéquate résultant d'une correction ou d'un rappel, imposé comme tel, pourrait nuire à la réputation du Groupe. La correction d'un défaut tout comme le rappel d'un produit consommeraient des ressources et auraient un impact financier matériel sur l'activité de la Société notamment en engendrant des coûts substantiels et en faisant perdre des recettes et/ou accumuler des pertes.

La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité **qui** pourraient être engagées contre elle. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si elle n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, cela aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

Les mesures de gestion du risque mises en place par le Groupe sont les suivantes :

- Contrôle systématique des performances de la chaîne de rayons X après toute opération de maintenance impliquant l'un de ses composants et lors de chaque maintenance préventive ;
- Vérification approfondie des performances du produit en relation avec la génération des informations cliniques ;
- Formation approfondie des professionnels de santé utilisant nos produits ; et
- Double vérification de toutes les données cliniques générées par l'organisation « 3DService » avant mise à disposition du personnel de santé qui doit formellement les valider.

7 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'il estime compatibles avec la nature de son activité. Les polices dont bénéficie le Groupe à ce jour sont les suivantes :

Branche	Compagnie	N° de police	Niveau de couverture
Multirisques entreprises	AXA	6237313004	Matériels/Mobilier : 1 616 707 € Support informations : 18 618 € Frais et pertes : 323 341 € Recours des tiers : 1 275 241 € Bris de matériels informatiques : 319 951 € Transports de ces biens : 21 331 €
Flotte automobile	MMA	127589982	6 véhicules
Marchandises transportées	CHUBB EUROPE	FRCGNA11758	Transport aérien, maritime ou terrestre : 1 000 000 € / expédition Transport privé : 100 000€
Marchandises Stockées	CHUBB EUROPE	FRCGNA11758	500 000€ par site – 8 sites
Congrès	CHUBB EUROPE	FRCGNA11758	200 000€
RC professionnelle	CHUBB	FRCAIA19552	RC avant livraison : 8 000 000€/sinistre RC après livraison : - 5 000 000 €/an et /sinistre
RC des dirigeants	AIG	0007902286	5 000 000€ par période d'assurance
Cyber Risks	CHUBB	FRINTA34338	5 000 000 € par sinistre et par période d'assurance
Matériels pour les congrès et/ou expositions	AXA	5042895804	8 870 € HT par salon

Le montant des charges comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 215 k€ et 211 k€ et 253 k€ au cours des exercices clos les 31 décembre 2017, 2018 et 2019.

Par ailleurs, les marchandises stockées chez les sous-traitants sont assurées par les sous-traitants eux-mêmes. Une attestation d'assurance leur est régulièrement demandée.

7.1 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

Pour l'élaboration du présent Rapport Financier Annuel, le Président a consulté le Directeur Général et le Directeur Administratif et Financier. Le Conseil d'administration, sur la base des conclusions du comité d'audit et des observations préalables des commissaires aux comptes, a approuvé le rapport financier annuel lors de la séance du Conseil du 27 avril 2020, et le rapport financier semestriel lors de la séance du Conseil du 23 septembre 2019.

7.1.1. Gouvernance

a Conseil d'administration

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Un règlement intérieur, disponible pour consultation au siège social de la Société, a été adopté le 16 décembre 2011 et mis à jour le 11 juillet 2019 afin de préciser, notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du Conseil d'administration de la Société. Chaque membre du Conseil d'administration s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, le règlement intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du Conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Le Conseil est régulièrement informé par le directeur général de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société et du Groupe.

Les membres du Conseil sont convoqués par email dans un délai raisonnable, et 5 jours au moins avant chaque réunion. Le Conseil peut également être convoqué par tout moyen, même verbalement, si tous les membres du Conseil en fonction sont présents ou représentés à la réunion.

Les documents de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du conseil sont adressés par email ou mis à disposition des membres du Conseil, dans un délai raisonnable préalable à la réunion.

Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice 2019

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 8 fois et le taux de présence des membres du Conseil d'administration s'est élevé à 100%.

Sur l'exercice 2019, aucun changement de mandats ou de membres au sein du conseil d'administration n'a eu lieu.

b Comité d'Audit

Composition

Le comité d'audit a été mis en place par le Conseil d'administration du 16 décembre 2011 dont les membres ont adopté un règlement intérieur tel que décrit ci-dessous. A la date de rédaction du présent rapport, il est composé de Madame Marie-Laure Garrigues et de Monsieur Eric Beard qui en est le président.

Attributions

La mission du comité d'audit est d'assister le Conseil d'administration, notamment, par l'exercice des missions suivantes :

- Assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- Approuver les services autres que la certification des comptes réalisés par les commissaires aux comptes ;
- Émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- Assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- Prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- De manière générale, apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit sept jours au moins, avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du président du Conseil d'administration de la Société.

Le comité d'audit peut entendre tout administrateur de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le Conseil d'administration. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Rapports

Le président du comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au Conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Si, au cours de ses travaux, le comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du Conseil d'administration.

Compte-rendu de l'activité du Comité d'audit au cours de l'exercice 2019

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le comité d'audit de la Société s'est réuni deux fois, afin notamment d'examiner les comptes annuels 2018, les comptes semestriels 2019 et l'analyse des risques.

c Comité des rémunérations

Composition

Le comité des rémunérations a été mis en place par le Conseil d'administration du 2 mars 2006, et son règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 16 décembre 2011 tel que décrit ci-dessous. Ce comité est composé d'au moins deux membres du Conseil d'administration désignés par le Conseil d'administration.

Il est précisé, en tant que de besoin, qu'aucun membre du Conseil d'administration exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité des rémunérations.

A la date de publication du présent rapport, il est composé de Madame Marie Meynadier et de Madame Marie-Laure Garrigues qui en est la présidente.

Attributions

Le comité des rémunérations est notamment chargé :

- D'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux de la Société et du Groupe, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- D'examiner la rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- De formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - o La rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché ; et
 - o Les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme ;
- D'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les administrateurs, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil d'administration ;
- De préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- De préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le Conseil d'administration en matière de rémunération ; et
- De manière générale, le comité des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Modalités de fonctionnement

Le comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres ou du Conseil d'administration.

Les administrateurs non dirigeants, qui ne sont pas membres du comité des rémunérations, peuvent participer librement à ces réunions.

Le président du Conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des rémunérations peut demander au président du Conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Rapports

Le président du comité des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité à la direction générale et au Conseil d'administration leur permettent d'être pleinement informés, et de faciliter ainsi leurs délibérations.

Le comité des rémunérations examine notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

Compte-rendu de l'activité du Comité des rémunérations au cours de l'exercice 2019

Le comité des rémunérations s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2019 afin notamment d'examiner et valider le plan de rémunération 2019 de l'équipe de Direction, donner son avis sur le montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration et revoir le plan de rétention de l'équipe dirigeante.

d. Comité stratégique

Composition

Le comité stratégique a été mis en place par le Conseil d'administration du 15 janvier 2013.

A la date de publication du présent rapport, il est composé de Monsieur Gérard Hascoët, Monsieur Mike Lobinsky et de Madame Marie Meynadier, qui en est la présidente.

Attributions

Le comité stratégique est notamment chargé :

- D'étudier toutes les questions stratégiques intéressant le Groupe, en matière de recherche et de développement, en matière industrielle, et en matière d'alliances et de partenariats de toutes natures ;
- D'étudier tous les projets significatifs d'investissement, d'alliance ou de partenariat ;
- De faire au Conseil tous rapports, d'émettre tous avis et de faire toutes recommandations, sur toutes les questions entrant dans sa mission ;
- De manière générale, le comité stratégique apporte tout conseil et formule toute

recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Modalités de fonctionnement

Le conseil d'administration du 11 juillet 2019 a adopté le règlement intérieur du comité stratégique.

Le comité stratégique se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président.

Le comité stratégique peut demander au président du Conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité stratégique ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Rapports

Le président du comité stratégique fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au Conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Compte-rendu de l'activité du Comité stratégique au cours de l'exercice 2019

Le comité stratégique s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2019 afin d'examiner les différentes options stratégiques du Groupe et ses principaux axes de développement.

e. Limitation des pouvoirs du Directeur Général

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Lors de chaque réunion du conseil, le directeur général rend compte des faits marquants de la vie du Groupe.

De plus, ainsi qu'exposé aux paragraphes a) à d), la Société s'est dotée de trois comités ad hoc, chacun dirigé par des administrateurs distincts du Directeur Général.

Ainsi, les pouvoirs du Directeur Général sont limités dans le cadre de la tenue du Conseil d'administration et des trois comités spécialisés, chacun investi d'un pouvoir étendu dans son domaine respectif (orientation stratégique du Groupe, communication financière et ressources humaines.)

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommage intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

A la date de publication du présent rapport, le Conseil d'administration est présidé par Monsieur Gérard Hascoët et Monsieur Mike Lobinsky est le Directeur Général de la Société.

7.1.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

a. Définitions et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif du Groupe défini et mis en œuvre sous sa responsabilité.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque Société qui :

- Contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources, et
- Doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- a) la conformité aux lois et règlements ;
- b) l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- c) le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- d) la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne ne se limite donc pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

La définition du contrôle interne ne recouvre pas toutes les initiatives prises par les organes dirigeants ou le management comme par exemple la définition de la stratégie de la Société, la détermination des objectifs, les décisions de gestion, le traitement des risques ou le suivi des performances.

Par ailleurs, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

b. Périmètre couvert par le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne mis en place par la Société a vocation à couvrir l'ensemble des opérations réalisées.

c. Description des procédures de contrôle interne

La Société structure son approche du contrôle interne en s'inspirant des cinq composantes prévues par le référentiel AMF, à savoir :

1. Organisation générale : une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des procédures, des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés ;
2. La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
3. Un système visant à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de la Société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
4. Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la Société ;

5. Une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement. Cette surveillance peut conduire à l'adaptation du dispositif de contrôle interne. La Direction Générale apprécie les conditions dans lesquelles elle informe le Conseil des principaux résultats des surveillances et examens ainsi exercés.

Composante 1 : organisation générale

L'organisation des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au sein de la Société se fonde sur les principes et outils suivants :

- Des organigrammes et fiches de postes régulièrement mis à jour sous la responsabilité de chaque directeur d'activité et centralisés par la direction Finance et Administration ;
- Un Manuel Qualité comportant une cartographie détaillée de l'ensemble des processus opérationnels et des systèmes informatiques ;
- Une matrice des responsabilités par activité (ventes, développement, production, maintenance, marketing, réglementaires, fonctions supports). Pour chacune de ces activités figurent une description des processus, ainsi qu'un lien avec les procédures ou documents structurants qui définissent les responsabilités et les interactions entre les différents responsables à chaque étape du processus.
- Une matrice de gestion des droits d'accès au système d'informations et également aux principaux documents.
- Une gestion des compétences formalisée : une formation initiale est délivrée à l'ensemble des salariés et adaptée aux spécificités de chaque poste. Un entretien d'évaluation annuel alimente le plan de formation. L'efficacité de l'action de formation est évaluée (instantanément et lors de l'entretien annuel). L'ensemble des actions de formation et de gestion des compétences est suivi en permanence par la direction des Affaires Réglementaires et Qualité et par la Direction Finance et Administration.

Composante 2 : diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est également fondé sur la diffusion et l'analyse des informations nécessaires au pilotage de l'activité, au travers d'actions d'animation et d'outils :

Actions d'animation

- Comité exécutif : une fois par mois environ, il réunit le Directeur Général, Président Amérique du Nord, Directeur des Opérations, Directeur Administratif et Financier et Directeur de la Transformation et traite les aspects opérationnels et stratégiques.
- Comité de direction : une fois par mois environ, il réunit le Directeur Général et les sept directeurs d'activité, traite l'ensemble des points opérationnels en liaison avec le business plan et le budget annuel ;
- Réunions d'informations générales trimestrielles : le Directeur Général informe les salariés du Groupe des objectifs définis en Comité de direction et de l'état d'avancement de la Société vis-à-vis de ces objectifs ;
- Réunions multifonctionnelles : point trans-activités sur la performance et la qualité des produits ; et

- Revues de Management Qualité semestrielles : examen du système qualité du Groupe, de tous les indicateurs Qualité par activité, et identification des actions pertinentes pour l'amélioration de la qualité.

Outils

- Base ENNOV documentaire : gestion électronique documentaire de l'ensemble des documents structurants par activité ;
- Base ENNOV process : gestion des anomalies qui surviennent dans les processus et des points de non-conformité dans la qualité des produits avec plan d'actions et suivi ; et
- Un ERP traitant la gestion de la production, les stocks, la maintenance et la gestion commerciale.

Composante 3 : processus de gestion des risques

Le Groupe est soumis à une obligation réglementaire de gestion de ses risques opérationnels selon la norme ISO 14971 applicable aux activités de dispositifs médicaux. A ce titre, elle identifie et évalue les risques selon un niveau de criticité définie par la Direction des Affaires Réglementaires fondé sur le modèle de l'AMDEC (impact, probabilité d'occurrence et probabilité de non-détection). Le périmètre des travaux s'étend aux processus suivants : conception, développement produit, service (exploitation et maintenance), production (efficacité des processus de production). Les dossiers de gestion de risques recensant l'ensemble des éléments décrits ci-dessous sont intégrés et mis à jour dans le dossier de conception de chaque produit.

L'ensemble des risques de la Société a été formalisé au cours de l'année 2012 sous la forme d'une cartographie des risques. Cet exercice a permis de formaliser la hiérarchisation des principaux risques opérationnels, et de valider la pertinence de mesures mises en place par la Société pour minorer ces risques.

Composante 4 : activités de contrôle

Les activités de contrôles en place sont encadrées par des obligations réglementaires fortes, propres au secteur d'activité du Groupe. Le Groupe doit ainsi respecter les normes relatives aux systèmes de management de la qualité ISO 13485 et 21 CFR part 820 qui ont pour objectif la préservation de la santé du patient et le respect des obligations réglementaires. Ces référentiels imposent des procédures d'activité (*Good Practices*) précises et des objectifs de réalisation qui leur sont associés, intégrées dans la base ENNOV documentaire :

Par ailleurs, chaque employé du Groupe a l'obligation d'enregistrer toutes les anomalies dans la base documentaire ENNOV. Un comité d'évaluation se réunit périodiquement aux fins d'évaluer et de décider des suites à donner pour chaque anomalie.

Ce processus dit « CAPA » (*Correctives Actions & Preventive Actions*) obligatoire dans le cadre de la norme ISO 13485 et du 21 CFR820 est géré informatiquement dans la base ENNOV qui a été paramétrée pour respecter les exigences de ces normes. Il permet de couvrir l'ensemble des risques de dysfonctionnements et des actions de contrôle associés aux processus opérationnels. La base ENNOV process permet notamment de disposer à tout moment d'une description des activités de contrôle et des plans d'actions par type d'occurrence, par période de temps, par gravité.

Composante 5 : surveillance du dispositif de contrôle interne

La taille de la Société ne rend pas nécessaire l'existence d'une fonction d'audit interne permanente. Néanmoins, des missions d'audit interne sont menées sous l'égide de la Direction des Affaires Réglementaires selon un plan d'audit établi annuellement et avec des ressources dédiées, sur la base notamment des anomalies soulevées dans ENNOV. Au titre de l'exercice 2019, outre les audits réalisés par les Commissaires aux Comptes de l'entreprise, les audits effectués ont couvert les thèmes suivants :

- Audit Qualité interne sur l'ensemble des processus mené annuellement par un prestataire externe spécialisé dans la gestion de la qualité des fabricants de dispositifs médicaux. Les recommandations de ces audits sont enregistrées et suivies dans la base ENNOV ;
- Audit de renouvellement de la certification ISO 13485 réalisé par le GMED
- Audits de sous-traitants réalisés par l'équipe Qualité interne.

Au-delà des activités d'audit interne, le Groupe suit des indicateurs d'activités très complets (qualité, performance) et suit les actions de correction qui sont engagées.

Enfin, la base ENNOV process est utilisée tout au long de l'année pour un pilotage strict des dysfonctionnements relevés dans le déroulement des processus opérationnels.

d. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Organisation de la fonction comptable et financière

La fonction comptable et financière est gérée en interne par une équipe composée de six personnes. La comptabilité de même que la consolidation des comptes sont réalisées en interne, et revues par un expert-comptable. La revue fiscale et la gestion de la paie sont confiées à des cabinets d'expertise comptable. L'évaluation des indemnités de départ à la retraite de même que celle des engagements liés à l'attribution des instruments de capitaux propres (actions gratuites, stock-options, bons de souscription d'actions) sont confiées à des experts indépendants.

Consolidation des comptes

Le périmètre de consolidation comporte la Société française et ses cinq filiales. La consolidation des comptes est assurée par la Direction Administrative et Financière à partir d'un format de *reporting* mensuel. Les principales procédures comptables sont formalisées (notamment celles définissant les opérations de consolidation et les contrôles assurés sur le *reporting* mensuel des filiales).

Suivi des filiales

Chaque filiale dispose d'un budget annuel mensualisé et d'un reporting mensuel qui analyse les écarts avec ce budget.

La comptabilité des filiales est entièrement sous-traitée à des cabinets d'expertise comptable locaux.

Clôture des comptes statutaires et consolidés

Un expert-comptable assure la revue fiscale annuelle des comptes statutaires, de même que la revue des comptes consolidés semestriels et annuels.

Calendrier de clôture

Les comptes mensuels sont arrêtés dans un délai de huit jours ouvrés.

e. Conclusion : les axes d'amélioration en projet

Le Groupe attache la plus grande importance à son dispositif de contrôle interne. En 2019, il a maintenu ses investissements afin notamment d'étendre et d'harmoniser son système qualité à l'ensemble de ses activités. Ces efforts seront poursuivis en 2020, de même que l'analyse et l'amélioration des actions mises en place pour réduire l'exposition du Groupe aux risques opérationnels majeurs.

7.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe n'a été impliqué, au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent Rapport Financier Annuel, dans aucune procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage qui soit susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, pas plus, à la connaissance de la Société que le Groupe n'est menacé d'une telle procédure à la date du présent Rapport Financier Annuel à l'exception de deux menaces de litiges exposées par deux actionnaires mentionnées dans le procès-verbal de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 juin 2019 publié sur le site internet de la Société (rubrique "Investisseurs/Documentation/Assemblées générales").

VIII- RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. GOUVERNANCE :

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 et mis à jour en septembre 2016 par Middlenext (le « **Code Middlenext** ») comme code de référence auquel elle entend se référer.

Le Code Middlenext est consultable sur le site internet middlenext.com.

Recommandations Middlenext	Auto-évaluation
R1 : Déontologie des membres du conseil	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R2 : Conflits d'intérêts	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants	Depuis la démission de Madame Paula Ness Speers à effet au 11 décembre 2018, le conseil d'administration de la société ne compte qu'un administrateur indépendant.
R4 : Information des membres du Conseil	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R6 : Mise en place des comités	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité. En outre la société a mis en place des Comités (rémunération, audit et stratégique)
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R8 : Choix de chaque administrateur	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R9 : Durée des mandats des membres du conseil	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R10 : Rémunération de l'administrateur	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Le Conseil estime être en conformité.
R12 : Relation avec les « actionnaires »	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.

R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité. Le Conseil a nommé un nouveau directeur général à effet du 1 ^{er} janvier 2019 et veillera régulièrement à la pérennité de la Direction de l'entreprise.
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	Le conseil a autorisé le cumul du contrat de travail de M. Mike Lobinsky en qualité de Président Amérique du Nord de la filiale EOS Imaging Inc. avec son mandat social de Directeur Général d'EOS Imaging après en avoir apprécié l'opportunité, compte tenu de l'antériorité et du caractère significatif des fonctions de son contrat de travail par ailleurs distinctes de celles de son mandat social.
R16 : Indemnités de départ	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.
R19 : Revue des points de vigilance	Le Conseil estime que les administrateurs sont en conformité.

A la date de publication du présent Rapport, la Société s'est conformée à l'ensemble des recommandations édictées par le Code de gouvernement d'entreprise, à l'exception de la recommandation n°3 - Composition du Conseil - Présence de membres indépendants au sein du conseil : il est recommandé que le conseil comporte au moins 2 administrateurs indépendants. A ce jour, le Conseil d'administration de la société ne compte qu'un administrateur indépendant.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'administration souhaiterait recruter un administrateur qui remplisse les critères d'indépendance tels que déterminés le Code Middlenext.

Par ailleurs, à la date du présent rapport, deux des six administrateurs de la Société sont des femmes. Cependant, le mandat de Bpifrance Investissement arrive à expiration et ne sera pas renouvelé. Le Conseil d'administration ne sera alors composé que d'un administrateur femme sur les cinq membres du Conseil.

Ainsi, la Société ne recrutera que des membres de sexe féminin, y compris au cours du recrutement envisagé susmentionné, jusqu'à ce que la composition du Conseil soit conforme aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

1.1 Conseil d'administration

Les informations ci-dessous complètent celles figurant au chapitre 9 : Informations sur la Société.

- **Règlement intérieur du Conseil d'administration**

Un règlement intérieur, disponible pour consultation au siège social de la Société, a été adopté le 16 décembre 2011 et modifié par le Conseil d'administration le 11 juillet 2019, afin de préciser, notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du Conseil d'administration de la Société. Chaque membre du Conseil d'administration s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté.

En outre, le règlement intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du Conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

- **Composition**

Le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins, dont deux membres devant, dans la mesure du possible, être des membres indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par Middlednext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des marchés financiers.

Sont réputés avoir la qualité de membres indépendants les membres du Conseil qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son groupe ou sa direction, susceptible de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. L'indépendance des membres du Conseil doit être examinée par le Conseil sur la base des critères suivants édictés par le code de gouvernance choisi :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Au moins un des membres indépendants doit, en outre, avoir des compétences particulières en matière financière ou comptable pour pouvoir être nommé au comité d'audit.

Il appartient au Conseil d'examiner, au cas par cas, la situation de chacun de ses membres au regard desdits critères. Le Conseil peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères d'indépendance, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou

de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil peut estimer qu'un de ses membres ne remplissant pas ces critères est cependant indépendant.

Chaque année, le Conseil examine, de préférence lors du premier Conseil suivant la clôture de l'exercice de la Société, la situation de chacun de ses membres au regard des critères exposés ci-dessus.

Le Conseil est à ce jour composé de 6 membres dont un membre, Monsieur Eric Beard, qualifié d'indépendant.

Le Conseil d'administration du 27 avril 2020 a confirmé que Monsieur Eric Beard, administrateur, remplit toujours les conditions d'indépendance telles que déterminées par le Code Middlednext.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs initié la recherche en vue du recrutement d'un deuxième administrateur indépendant.

- **Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil**

Le Conseil est régulièrement informé par le directeur général de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société et du Groupe.

Les membres du Conseil sont convoqués par email dans un délai raisonnable, et 5 jours au moins avant chaque réunion. Le Conseil peut également être convoqué par tout moyen, même verbalement, si tous les membres du Conseil en fonction sont présents ou représentés à la réunion.

Les documents de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du conseil sont adressés par email ou mis à disposition des membres du Conseil, dans un délai raisonnable préalable à la réunion.

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par Middlednext, et aux dispositions de son règlement intérieur, le Conseil fait une fois par an, le point sur son fonctionnement ainsi que sur la préparation de ses travaux.

Le Conseil d'administration du 27 avril 2020 a ainsi constaté que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues lors des réunions dont la fréquence est jugée appropriée et que chaque membre contribue aux travaux du Conseil et des différents comités.

- **Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice 2019**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 8 fois et le taux de présence des membres du Conseil d'administration s'est élevé à 100%.

- **Compte rendu des travaux du Conseil relatif aux conventions réglementées et aux conventions courantes conclues à des conditions normales**

- **Conventions visées à l'article I. 225-37-4, 2° et à l'article I. 225-38 du code de commerce**

Le Conseil a arrêté comme suit les conventions réglementées lors de sa réunion du 27 avril 2020 :

- Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé :

- **Modification du contrat de travail de Monsieur Mike Lobinsky :**

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2019 a apprécié l'opportunité du cumul du contrat de travail de Monsieur Mike Lobinsky avec la filiale EOS Imaging Inc., antérieur à sa nomination en qualité de Directeur Général d'EOS Imaging, fonctions opérationnelles de management et d'animation d'une

équipe de 40 personnes aux Etats Unis, distinctes de ses fonctions au titre de son mandat social, et a décidé de répartir sa rémunération globale à hauteur de 50% au titre de son mandat de Directeur Général d'EOS Imaging et à hauteur de 50% au titre de ses fonctions de Président Amérique du Nord, en prenant en compte le niveau des charges sociales et d'imposition pour réaliser l'égalisation après charges et impôts.

Par suite, le Conseil d'administration du 30 janvier 2019 a modifié la rémunération de Monsieur Mike Lobinsky au titre de son contrat de travail conclu avec la filiale EOS Imaging Inc., afin de réduire la rémunération fixe de 275.000 USD à 218.000 USD et la part variable de 275.000 USD à 163.500 USD.

Le contrat de travail a fait l'objet d'un avenant signé en 2019 portant réduction du salaire à effet du 1er janvier 2019.

- Conventions conclues entre un administrateur ou un actionnaire ayant plus de 10% avec une société contrôlée par la Société au sens de l'article L.233-33 : Néant
- Conventions et engagements autorisés et conclus depuis le 1er janvier 2020 : Néant
- **Evaluation des conventions courantes**

Conformément aux dispositions des articles L.225-37-4 10° et L.225-39, le Conseil évalue au cours de ses réunions les conventions courantes conclues à des conditions normales et a acté lors de sa réunion du 27 avril 2020 que les seules conventions courantes conclues à des conditions normales qui se poursuivent avec les filiales de la Sociétés sont toujours conclues dans ces conditions.

Une telle procédure de contrôle des conventions n'a à ce jour fait l'objet d'aucune résolution spécifique, mais le conseil d'administration travaille actuellement sur un projet qu'il soumettra prochainement au vote de ses membres.

- **Délégations accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital**

Le présent tableau a été établi en application de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce récapitulant l'utilisation des délégations accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

Le tableau présente un récapitulatif des délégations consenties par les Assemblées générales mixtes du 15 juin 2017, du 18 mai 2018, du 20 décembre 2018 et du 5 juin 2019 en cours de validité et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Objet de l'autorisation	Date et durée de l'autorisation	Montant nominal maximal d'augmentation de capital	Montant utilisé
Délégation à l'effet de décider de l'augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres (articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du code de commerce)	AG du 5 juin 2019 (18 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 5 août 2021	26.237 euros	Néant
Délégation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre (articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce.)	AG du 15 juin 2017 (24 ^{ème} résolution) 38 mois, soit jusqu'au 15 août 2020	10.000 euros 1.000.000 actions	Utilisation à date du présent rapport : 513.500 actions gratuites ont été attribuées
Délégation à l'effet de décider de l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, par voie d'offre public (articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants, et L228-91 et suivants)	AG du 18 mai 2018 (17 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2020	67.500 euros et dans la limite du plafond global de 77.913 euros	Néant Plafond global de 77.913 euros atteint
Délégation à l'effet de décider de l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, par voie d'offre différée visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier	AG du 18 mai 2018 (18 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2020	44.900 euros et dans la limite du plafond global de 77.913 euros	Emission de 4.344.651 OCEANES le 24 mai 2018 convertibles et/ou échangeables en un nombre maximum de 4.344.651 actions, équivalent à une augmentation de capital de 43.446,51 euros Plafond global de 77.913 euros atteint
Autorisation en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'Assemblée générale	AG du 18 mai 2018 (19 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2020		Néant

(article L225-136-1 du Code de commerce)			
Délégation à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-148, L.228-91, L.228-92 du Code de commerce)	AG du 18 mai 2018 (21 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2020	44.522 euros et dans la limite du plafond global de 77.913 euros	Néant Plafond global de 77.913 euros atteint
Délégation à l'effet de décider, sans droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-147, L.228-91 du Code de commerce)	AG du 5 juin 2019 (22 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 5 août 2021	26.237 euros et 10% du capital et dans la limite du plafond global de 91.832 euros	Néant
Délégation à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement et/ou à terme par la Société, visée aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce	AG du 5 juin 2019 (19 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 5 août 2021	78.713 euros et dans la limite du plafond global de 91.832 euros	Néant
Délégation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription visé aux articles L.225-135 et suivants du Code de commerce	AG du 5 juin 2019 (20 ^{ème} résolution) 26 mois, soit jusqu'au 5 août 2021	15% de l'émission initiale	Néant
Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel	AG du 20 décembre 2018 (4 ^{ème} résolution) 38 mois, soit jusqu'au 20 février 2022	8,5% du capital au 20 décembre 2018	Utilisation à date du présent rapport : 1 362 000 stock-options ont été attribués par le Conseil d'administration du 30 janvier 2019

de souscription aux actions émises du fait de la levée d'options de souscription (articles L.225-177 et suivants du Code de commerce)			
Rachat de ses propres actions par la Société (articles L.225-209 et suivants du code de commerce)	AG du 5 juin 2019 (16 ^{ème} résolution) 18 mois, soit jusqu'au 5 décembre 2020	10% du capital	A la date de publication du présent rapport, la Société détenait 56 938 actions d'autocontrôle
Réduction du capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (article L.225-209 du code de commerce.)	AG du 5 juin 2019 (17 ^{ème} résolution) 18 mois, soit jusqu'au 5 décembre 2020	10% du capital par période de 24 mois	Néant

(i) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le secteur de la santé et/ou des équipements et dispositifs médicaux et/ou dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique, et/ou

(ii) des personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI, FCPR ou FIP), ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de la santé et/ou des équipements et dispositifs médicaux et/ou dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique, et/ou

(iii) des prestataires de service d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

1.2 Comité d'Audit

• Composition

Le comité d'audit a été mis en place par le Conseil d'administration du 16 décembre 2011 dont les membres ont adopté un règlement intérieur tel que décrit ci-dessous. A la date de rédaction du présent rapport, il est composé de Madame Marie-Laure Garrigues et de Monsieur Eric Beard qui en est le président.

• Attributions

La mission du comité d'audit est d'assister le Conseil d'administration, notamment, par l'exercice des missions suivantes :

- Assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- Assurer le suivi et approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes par les commissaires aux comptes ;
- Émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;

- Assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- Prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- De manière générale, apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

- **Fonctionnement**

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit sept jours au moins, avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du président du Conseil d'administration de la Société.

Le comité d'audit peut entendre tout administrateur de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le Conseil d'administration. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

- **Rapports**

Le président du comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au Conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Si, au cours de ses travaux, le comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du Conseil d'administration.

- **Compte-rendu de l'activité du Comité d'audit au cours de l'exercice 2019**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le comité d'audit de la Société s'est réuni deux fois, afin notamment d'examiner les comptes annuels 2018, les comptes semestriels 2019 et l'analyse des risques.

1.3 Comité des rémunérations

- **Composition**

Le comité des rémunérations a été mis en place par le Conseil d'administration du 2 mars 2006, et son règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 16 décembre 2011 tel que décrit ci-dessous. Ce comité est composé d'au moins deux membres du Conseil d'administration désignés par le Conseil d'administration.

Il est précisé, en tant que de besoin, qu'aucun membre du Conseil d'administration exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité des rémunérations.

A la date de publication du présent rapport, il est composé de Madame Marie Meynadier et de Madame Marie-Laure Garrigues qui en est la présidente.

- **Attributions**

Le comité des rémunérations est notamment chargé :

- D'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux de la Société et du Groupe, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- D'examiner la rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- De formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - La rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché ; et
 - Les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme ;
- D'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les administrateurs, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil d'administration ;
- De préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- De préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le Conseil d'administration en matière de rémunération ; et
- De manière générale, le comité des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

- **Modalités de fonctionnement**

Le comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres ou du Conseil d'administration.

Les administrateurs non dirigeants, qui ne sont pas membres du comité des rémunérations, peuvent participer librement à ces réunions.

Le président du Conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des rémunérations peut demander au président du Conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

- **Rapports**

Le président du comité des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité à la direction générale et au Conseil d'administration leur permettent d'être pleinement informés, et de faciliter ainsi leurs délibérations.

Le comité des rémunérations examine notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

- **Compte-rendu de l'activité du Comité des rémunérations au cours de l'exercice 2019**

Le comité des rémunérations s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2019 afin notamment d'examiner et valider le plan de rémunération 2019 de l'équipe de Direction, donner son avis sur le montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration et revoir le plan de rétention de l'équipe dirigeante.

1.4 Comité stratégique

- **Composition**

Le comité stratégique a été mis en place par le Conseil d'administration du 15 janvier 2013, et son règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 11 juillet 2019 tel que décrit ci-dessous.

Ce comité est composé d'au moins deux membres du Conseil d'administration désignés par le Conseil d'administration.

A la date de publication du présent rapport, il est composé de Monsieur Gérard Hascoët, Monsieur Mike Lobinsky et de Madame Marie Meynadier, qui en est la présidente.

- **Attributions**

Le comité stratégique est notamment chargé :

- D'étudier toutes les questions stratégiques intéressant le Groupe, en matière de recherche et de développement, en matière industrielle, et en matière d'alliances et de partenariats de toutes natures ;
- D'étudier tous les projets significatifs d'investissement, d'alliance ou de partenariat ;
- De faire au Conseil tous rapports, d'émettre tous avis et de faire toutes recommandations, sur toutes les questions entrant dans sa mission ;
- De manière générale, le comité stratégique apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

- **Modalités de fonctionnement**

Le comité stratégique se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président.

Le comité stratégique peut demander au président du Conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité stratégique ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

- **Rapports**

Le président du comité stratégique fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au Conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

- **Compte-rendu de l'activité du Comité stratégique au cours de l'exercice 2019**

Le comité stratégique s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2019 afin d'examiner les différentes options stratégiques du Groupe et ses principaux axes de développement.

1.5 Limitation des pouvoirs du Directeur Général

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Lors de chaque réunion du conseil, le directeur général rend compte des faits marquants de la vie du Groupe.

De plus, ainsi qu'exposé aux paragraphes a) à d), la Société s'est dotée de trois comités ad hoc, chacun dirigé par des administrateurs distincts du Directeur Général.

Ainsi, les pouvoirs du Directeur Général sont limités dans le cadre de la tenue du Conseil d'administration et des trois comités spécialisés, chacun investi d'un pouvoir étendu dans son domaine respectif (orientation stratégique du Groupe, communication financière et ressources humaines.)

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommage intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

A la date de publication du présent rapport, le Conseil d'administration est présidé par Monsieur Gérard Hascoët et Monsieur Mike Lobinsky est le Directeur Général de la Société.

1.6 Mandat des membres du conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est à ce jour composé de six membres dont un administrateur indépendant.

Le mandat de Bpifrance Investissement arrive à expiration et ne sera pas renouvelé. La Société a initié les recherches afin de recruter un nouvel administrateur qui sera indépendant conformément aux critères d'indépendance établis par le Code Middlednext.

Le tableau ci-contre présente les informations concernant la composition du Conseil d'administration de la Société. Nom	Mandat	Principales fonctions dans la Société / Adresse professionnelle	Date de début et fin de mandat
Gérard Hascoët	Administrateur Membre du comité de stratégie	Président du Conseil d'administration 10 rue Mercœur 75011 Paris	Nommé en qualité d'administrateur par l'AG du 17 juin 2015 pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Mandat d'administrateur renouvelé par l'AG du 18 mai 2018 pour 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020. Nommé en qualité de président du Conseil d'administration par le Conseil d'administration du 10 juillet 2015 pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, renouvelé par le Conseil d'administration du 23 mai 2018 pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur.
Marie Meynadier	Administrateur Président du comité de stratégie et membre du comité des rémunérations	Néant Directrice Générale jusqu'au 31 décembre 2018	Renouvelée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 9 avril 2010 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Renouvelée en qualité d'administrateur par l'assemblée

		10 rue Mercœur 75011 Paris	générale du 13 juin 2013 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Renouvelée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 16 juin 2016 pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Renouvelée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 5 juin 2019 pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
Bpifrance Investissement représentée par Marie-Laure Garrigues	Administrateur Marie-Laure Garrigues est membre du comité d'audit et présidente du comité des rémunérations	Néant 6, boulevard Hausmann 75009 Paris	Nommé en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 2 décembre 2011 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Renouvelé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 17 juin 2014 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Renouvelé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 15 juin 2017 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. .
Eric Beard	Administrateur indépendant Président du comité d'audit	Néant	Nommé en qualité d'administrateur par l'AG du 29 juin 2012 pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

		10 rue Mercœur 75011 Paris	Renouvelé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 17 juin 2015 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Renouvelé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 18 mai 2018 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Mike Lobinsky	Administrateur Membre du comité de stratégie	Directeur Général 10 rue Mercœur 75011 Paris	Nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 20 décembre 2018 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Nommé en qualité de Directeur Général par le conseil d'administration du 5 novembre 2018 avec effet au 1 ^{er} janvier 2019 pour la durée de son mandat d'administrateur.
Antoine Vidal	Administrateur	Néant 10 rue Mercœur 75011 Paris	Coopté en qualité d'administrateur par le conseil d'administration du 16 juillet 2018 en remplacement de Paula Ness Speers pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Cooptation ratifiée par l'assemblée générale du 20 décembre 2018.

- **Autres mandats exercés par les membres du Conseil d'administration :**

Autres mandats en cours		
Nom	Nature du mandat	Société
Gérard Hascoët	Président Administrateur Censeur Président du Conseil d'administration Gérant Commanditaire Gérant Administrateur Administrateur Gérant	MD Start SAS LimFlow SA Altamir CorWave SA MD Start Gmbh & Co KG (Allemagne) MD Start Gmbh (Allemagne) PixiumVision SA Ablacare SAS Lumarge (SCI)
Mike Lobinsky	Dirigeant Représentant d'EOS Imaging SA président Administrateur	EOS Imaging Inc (USA) ONEFIT Medical SAS (France) EOS Image Inc (Canada)
Marie Meynadier	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Stentys SA Pixium SA Corwave SA Spinomodulation (Canada)
Bpifrance investissement représenté par Marie-Laure Garrigues	Administrateur Administrateur	Uromems Surgivisio
Eric Beard	Président du conseil	Invizius Ltd (GB)
Antoine Vidal	Gérant	Fosun Management SARL (France)

2. REMUNERATION MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce l'assemblée générale des actionnaires est appelée à se prononcer sur la rémunération des mandataires sociaux :

- Un premier vote dit « ex ante » relatif à la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020,
- un deuxième vote dit « ex post » relatif (i) aux éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur par des résolutions distinctes pour le Président et le Directeur Général, étant précisé que l'assemblée générale doit approuver explicitement le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels (vote ex post spécifique) et (ii) aux informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce (vote ex post général).

Enfin conformément à l'article L. 225-37-2, II du Code de commerce, toute modification importante de la politique de rémunération des mandataires sociaux doit être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Afin de répondre à ces obligations légales et de permettre aux actionnaires de voter en connaissance de cause, nous vous présentons ci-dessous les informations relatives notamment à la rémunération totale et les avantages de toute nature concernant les mandataires sociaux de la Société.

2.1 Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux est décidée par le Conseil d'administration sur la base des propositions du Comité des Rémunérations, qui prend notamment en compte, le niveau et la difficulté des responsabilités, le domaine d'activité et les pratiques sectorielles.

La politique de rémunération annuelle des mandataires sociaux a été débattue et arrêtée par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 27 avril 2020 sur recommandations du Comité des rémunérations.

Dans l'élaboration de cette politique, le Conseil s'assure notamment que celle-ci soit conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et à sa stratégie commerciale. Il veille à cet égard notamment à l'équilibre entre, d'une part, les intérêts de la Société et de ses principales parties prenantes et, d'autre part, la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Il s'assure également de la fidélisation des équipes et de la juste valorisation du travail accompli.

En cas de nomination d'un nouveau mandataire social, la politique de rémunération applicable à son prédécesseur lui sera applicable *mutatis mutandis* dans l'attente, le cas échéant, de modifications décidées par l'Assemblée générale. En cas de renouvellement du mandat d'un mandataire social, la politique de rémunération qui lui était applicable préalablement au renouvellement sera poursuivie dans l'attente, le cas échéant, de modifications décidées par l'Assemblée générale.

Conformément aux dispositions des articles L.225-37-2, L.225-37-3 et L.225-100 du Code de commerce, cette politique de rémunération des mandataires sociaux sera soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 juin 2020. Cette politique de rémunération des mandataires sociaux, si elle est approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires, s'appliquera au cours de l'exercice 2020 à toute personne exerçant un mandat social au sein de la société EOS Imaging.

2.1.1 Politique de rémunération du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020

La politique de rémunération du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration, détaillée ci-après pour chacun d'eux, se compose d'une rémunération fixe complétée éventuellement par des avantages en nature et d'une rémunération variable annuelle, fixée selon des critères de performance annuels et qui correspond à un pourcentage de la rémunération fixe. Ces critères sont définis de manière précise par le Conseil d'administration mais ne sont pas intégralement rendus publics pour des raisons de confidentialités.

Ils peuvent également se voir attribuer des instruments financiers incitatifs dans le cadre du plan de motivation à long terme.

Le Conseil d'administration se prononce en début d'année sur les objectifs annuels des dirigeants mandataires sociaux, fixés en fonction du plan stratégique et opérationnel décidé.

L'atteinte de ces objectifs est discutée en Comité des Rémunérations qui propose au Conseil d'administration son évaluation. L'atteinte des objectifs pondère alors le pourcentage prévu de rémunération variable.

Une discussion peut s'engager en cas d'événements exceptionnels qui pourraient légitimement modifier l'évaluation des objectifs, décision que le Conseil d'administration pourrait prendre sur les conseils et recommandations du Comité des Rémunérations.

a. Politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020

La rémunération du Directeur Général prend en compte les principes suivants, conformément aux recommandations du Code Middlednext :

- Exhaustivité : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive. L'ensemble des éléments de rémunération doit être retenu dans l'appréciation globale de la rémunération.
- Équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de la Société.
- Comparabilité : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- Cohérence : la rémunération du Directeur Général doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- Lisibilité des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés doivent être objectifs, exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes.
- Mesure : la détermination des éléments de rémunération doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de la Société, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- Transparence : l'information des actionnaires sur les rémunérations et les avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Monsieur Mike Lobinsky assure la direction générale de la Société depuis le 1er janvier 2019. Conformément aux décisions du Conseil d'administration du 30 janvier 2019 sur avis du comité des rémunérations, il cumule un mandat social de Directeur Général en France avec un contrat de travail en tant que Président Amérique du Nord et sa rémunération fixe et variable a été réparties à 50% du montant brut sur chacun des deux fonctions en tenant compte du niveau des charges et d'imposition.

Le contrat de travail de Monsieur Mike Lobinsky conclu avec la filiale américaine EOS Imaging Inc. et préexistant à sa nomination en tant que Directeur Général d'EOS Imaging, se poursuit dans les conditions exposées ci-dessous.

Le Conseil d'administration a autorisé le cumul du contrat de travail de M. Mike Lobinsky en qualité de Président Amérique du Nord de la filiale EOS Imaging Inc. avec son mandat social de Directeur Général d'EOS Imaging après en avoir apprécié l'opportunité, compte tenu de l'antériorité et du caractère

significatif des fonctions de son contrat de travail par ailleurs distinctes de celles de son mandat social, dans la mesure où il s'agit de fonctions opérationnelles de management et d'animation d'une équipe de 40 personnes aux Etats Unis.

Cette politique de rémunération sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2020 dans le cadre du vote *ex ante*.

• **La politique de rémunération pour le Directeur Général en 2020 est la suivante :**

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	La rémunération fixe du Directeur Général, arrêtée par le Conseil d'administration sur avis du comité des rémunérations, payable en douze mensualités, est d'un montant de 191.500 euros en tant que Directeur général mandataire social en France (pour 50% de sa rémunération brute) et de 218.000 USD en tant que Président Amérique du Nord pour les autres 50% de sa rémunération brute.	La rémunération fixe du directeur général est déterminée sur la base : <ul style="list-style-type: none"> • Du niveau de complexité de ses responsabilités ; • De son expérience professionnelle et de son expertise ; • D'études de marché pour des fonctions comparables (compétitivité externe).
Rémunération variable	Le Directeur Général se verra octroyer une rémunération variable cible de 143.500 euros en tant que Directeur général mandataire social en France et de 163.500 USD en tant de Président Amérique du Nord, équivalente à 75% de la rémunération fixe à objectifs atteints et composée : <ul style="list-style-type: none"> • d'objectifs quantitatifs financiers, représentant 65% de la rémunération variable ; • d'objectifs quantitatifs opérationnels représentant 35% de la rémunération variable, en lien avec la stratégie du Groupe. 	La rémunération variable est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs quantitatifs financiers et opérationnels de la Société ou du Groupe et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés. <p>Le Conseil d'Administration a décidé que les objectifs quantitatifs financiers composant la rémunération variable du Directeur Général s'appuieraient sur le chiffre d'affaires, la profitabilité et le niveau de trésorerie du groupe.</p> <p>Les objectifs quantitatifs opérationnels seraient articulés chaque année autour de la stratégie du Groupe et en fonction de celle-ci.</p>
Jetons de présence	Le Directeur Général cumule ses fonctions avec un mandat d'administrateur, il peut	Les critères de répartition des jetons de présence sont

	<p>recevoir des jetons de présence comme chaque membre du Conseil d'administration. Aucun jeton de présence ne lui a été attribué par le Conseil d'administration.</p>	<p>déterminés par le Conseil d'administration.</p>
<p>Plans de motivation à long terme</p>	<p>Le Conseil d'administration du 30 janvier 2019 a émis un plan de stock-options dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 décembre 2018, et a attribué 500.000 stock-options au Directeur Général avec les périodes d'acquisition suivantes : 100.000 sur réalisation en 2020 ou 2021, 200.000 à 24 mois, 100.000 à 36 mois, 100.000 à 48 mois.</p> <p>Le directeur général est tenu de conserver au moins 75% des titres correspondants pendant la durée de son mandat.</p> <p>Il pourra être envisagé d'attribuer des stock-options ou des actions gratuites (ou des BSA) au Directeur Général pour compenser une éventuelle modification de la rémunération fixe ou variable du Directeur Général, ou en cas de renonciation ou de non-exercice d'instruments d'intéressements attribués dans le passé au Directeur Général.</p>	<p>Le Conseil d'administration a décidé que dans le cadre du plan des motivation à long terme du Groupe, des actions gratuites seraient attribuées à l'ensemble des salariés du Groupe.</p> <p>Par ailleurs, l'assemblée générale de la Société du 20 décembre 2018 a autorisé le Conseil d'administration, sous certaines conditions, à mettre en place des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société.</p>
<p>Indemnité de départ</p>	<p>Le montant et les modalités de l'indemnité de départ sont déterminés par le Conseil d'administration de la Société sur avis du comité des rémunérations. Le Directeur Général peut bénéficier en cas de révocation, démission, non-renouvellement ou départ à la retraite, d'une indemnité de départ.</p> <p>A ce jour, aucune indemnité de départ en tant que Directeur</p>	<p>Le paiement de cette indemnité au titre du mandat de Directeur Général serait subordonné à l'atteinte de critères de performance définis par le Conseil d'administration.</p> <p>L'indemnité de licenciement prévue au contrat de travail en tant que Président Amérique du Nord est de 6 mois de salaire uniquement en cas de</p>

	Général, mandataire social, n'a été déterminée par le Conseil d'administration. Le contrat de travail en qualité de Président Amérique du Nord prévoit une indemnité de fin de contrat selon les causes et circonstances de fin de contrat.	licenciement sans motif ou de départ du salarié suite à un transfert à plus de 50 miles de son domicile ou au non-respect du contrat par l'employeur. Le contrat ne prévoit pas d'indemnité de licenciement pour les autres cas de rupture du contrat de travail.
Avantages en nature	Le Directeur Général dispose d'une indemnité équivalente à un véhicule de fonction au titre de son contrat en tant que Président Amérique du Nord	
Prévoyance	Le Directeur Général bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés US.	

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de toute rémunération variable ou exceptionnelle attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation des éléments de ladite rémunération variable ou exceptionnelle par une assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce

• **Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires :**

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires. Il s'agit de la quinzième résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 10 juin 2020 ci-après reproduite :

"QUINZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

Approuve les éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020, tels que présentés dans ce rapport."

b. Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020

Cette politique de rémunération sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2020 dans le cadre du vote *ex ante*.

Le Président du Conseil d'administration disposera d'une rémunération fixe annuelle dont le montant sera de 65.000 euros, payable trimestriellement et ne dispose pas de rémunération variable.

- **La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration l'exercice 2020 est la suivante :**

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Jetons de présence	La fonction de président du Conseil d'administration donne droit au versement d'une partie fixe d'un montant forfaitaire défini par le Conseil d'administration à hauteur de 60.000 euros pour l'année 2020 et 5.000€ par an au titre du mandat de membre du comité stratégique.	Cette rémunération tient compte pour l'administrateur de l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil d'administration et, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes et l'intégrité.
Plans de motivation à long terme	Le Conseil d'administration envisage également d'attribuer des stock-options et/ou des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020. Il pourra être envisagé d'attribuer des stock-options ou des actions gratuites (ou des BSA) au Président du Conseil d'administration pour compenser une éventuelle modification de la rémunération du Président du Conseil d'administration, ou en cas de renonciation ou de non-exercice d'instruments d'intéressements attribués dans le passé au du Président du Conseil d'administration	L'assemblée générale de la Société du 20 décembre 2018 a autorisé le Conseil d'administration, sous certaines conditions, à mettre en place des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société.

Aucune autre rémunération ou avantage de toute nature ne lui sera versée au titre de l'exercice 2020 autre que précisée.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de toute rémunération variable ou exceptionnelle attribuée au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 est conditionné à l'approbation des éléments de ladite rémunération variable ou exceptionnelle par une assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

- **Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires :**

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires. Il s'agit de la quatorzième résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 10 juin 2020 ci-après reproduite :

" QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

Approuve les éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, tels que présentés dans ce rapport."

2.1.2 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020

Le montant annuel maximum de la rémunération allouée aux administrateurs (ex-jetons de présence) a été fixé à la somme de 200.000 euros par décision de l'assemblée générale mixte du 16 janvier 2012.

Les règles de répartition de cette enveloppe entre les administrateurs sont décidées, révisées et mises en œuvre par décision du Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des Rémunérations, qui prend notamment en compte, le niveau et la difficulté des responsabilités, le domaine d'activité et les pratiques sectorielles.

Dans la répartition de cette enveloppe, le Conseil s'assure notamment que celle-ci soit conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et à sa stratégie commerciale. Il veille à cet égard notamment à l'équilibre entre, d'une part, les intérêts de la Société et de ses principales parties prenantes et, d'autre part, la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Il s'assure également de la fidélisation des équipes et de la juste valorisation du travail accompli. Le Conseil souhaite que cette répartition soit juste et équilibrée tant du point de vue des actionnaires que pour les salariés de la Société.

Pour l'exercice 2020, la politique de rémunération des administrateurs a été arrêtée par décision du Conseil d'administration en date du 27 avril 2020, statuant sur recommandation du Comité des Rémunérations, comme suit :

- Le Président du Conseil, soit à ce jour Monsieur Gérard Hascoët, se verrait attribuer la somme de 60.000 euros par an ;
- Madame Marie Meynadier et les administrateurs indépendants, à l'exclusion du Président du Conseil, (soit à ce jour uniquement Monsieur Eric Beard) se verrait attribuer chacun la somme de 25.000 euros par an pour une participation à l'ensemble des réunions du Conseil (à charge de réduction prorata en cas d'absence à une ou plusieurs réunions).
- Les administrateurs membres du comité d'audit, et/ou du comité des rémunérations et/ou du comité stratégique (à l'exclusion de Monsieur Mike Lobinsky, de Madame Marie-Laure Garrigues, et de Monsieur Antoine Vidal) se verraient attribuer chacun la somme de 5.000 euros par an pour une participation à l'ensemble des réunions de chacun des comités dont ils sont membres (à charge de réduction prorata en cas d'absence à une ou plusieurs réunions).

Il pourra être envisagé d'attribuer des bons de souscription aux membres du Conseil d'administration. Une résolution sera proposée en ce sens à l'assemblée générale du 10 juin 2020 (résolution n°23).

Cette politique de rémunération sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2020 dans le cadre du vote *ex ante* par une résolution dont le projet figure ci-dessous.

- **Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires :**

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires. Il s'agit de la seizième résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 10 juin 2020 ci-après reproduite :

"SEIZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (autres que le Président) pour l'exercice 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

Approuve les éléments de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020, tels que présentés dans ce rapport."

Si le Conseil d'administration devait, à la suite d'une modification de sa composition actuelle, ne plus être composé conformément au premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, le versement de la rémunération des administrateurs au titre de leur participation aux travaux du Conseil serait suspendu. Le versement serait rétabli lorsque la composition du Conseil d'administration redeviendrait régulière, incluant l'arriéré depuis la suspension.

Pour chaque mandataire social, les informations relatives à la durée du ou des mandats et, le cas échéant, des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables sont présentés dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

2.2 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019

2.2.1 Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général (*Vote ex-post spécifique*)

a. *Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice au Directeur Général (Vote ex-post spécifique)*

- **Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au Directeur Général :**

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribués au directeur général		
	Exercice 2019	Exercice 2018
Mike Lobinsky – directeur général à compter du 1er janvier 2019		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽²⁾	594 007 €	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	50 000 €	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	0 €	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Total	644 007 €	-

(1) Mike Lobinsky bénéficie en 2019 de deux plans de motivation à long terme du Groupe décrits au chapitre 9 :

- un plan d'options de 500 000 options attribuées en 2019 dont la valorisation a été basée sur la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2.

(2) le détail de la rémunération est décrit dans le tableau ci-dessous.

Au cours de l'exercice 2019, il a été versé et est proposé d'attribuer à Monsieur Mike Lobinsky, au titre de ses fonctions de Directeur Général, conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 5 juin 2019, les éléments de rémunération suivants :

Rémunération et avantages versés au directeur général				
	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Mike Lobinsky – Directeur Général à compter du 1er janvier 2019				
Rémunération fixe	191 500 €	191 500 €	-	-
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	142 524 €		-	-
Mike Lobinsky – Président Amérique du Nord à compter du 1er janvier 2019 ⁽⁴⁾				
Rémunération fixe	194 718 €	194 718 €	232 757 €	232 757 €
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	57 226 €	7 414 €	50 977 €	43 563 €
Avantages en nature (voiture)	8 039 €	8 039 €	7 617	7 617 €
Total rémunération	594 007 €	401 670 €	291 351 €	283 937 €
Autres rémunérations				
TOTAL Mike Lobinsky	594 007 €	401 670 €	291 351 €	283 937 €
Part rémunération fixe	66%	98%	83%	85%
Part rémunération variable	34%	2%	17%	15%

(1) Au titre de l'exercice

(2) Au cours de l'exercice

(3) Voir paragraphe spécifique sur la rémunération variable ci-dessous

(4) La rémunération du Président Amérique du Nord est payée en dollars. Le montant indiqué est en euros au taux de conversion de 0,8902€//\$

Les rémunérations variables ont été déterminées en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs définis en début d'année. Il a particulier été considéré que :

- Les objectifs de commandes et de chiffre d'affaires n'ont pas été atteints
- Les objectifs de visibilité de trésorerie ont été dépassés
- Les objectifs de marge normalisée ont été atteints
- Les objectifs de développement du chiffre d'affaires des Solutions Orthopédiques Avancées ont été partiellement atteints
- Les objectifs de partenariats ont été atteints
- Les agréments réglementaires CE et FDA sur l'équipement de nouvelle génération EOSedge et son lancement en décembre 2019 ont permis à la Société de franchir une étape significative de son développement.

Conformément à la législation, une résolution relative aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Mike Lobinsky en raison de son mandat de Directeur

Général sera soumise au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle (dans le cadre du vote ex-post spécifique), dont le projet figure ci-dessous.

- Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, III du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires. Il s'agit de la 13^{ème} résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 10 juin 2020 ci-après reproduite :

TREIZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Mike Lobinsky, en sa qualité de Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

Approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Mike Lobinsky, Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

b. Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice au Président du Conseil (Vote ex-post spécifique)

Au cours de l'exercice 2019, il a été versé ou attribué à Monsieur Gérard Hascoët, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 5 juin 2019, les éléments de rémunération suivants :

- 60.000 euros au titre de la rémunération de son mandat de président du Conseil d'administration
- 5.000 euros au titre de la rémunération de son mandat au titre du Comité stratégique

Monsieur Gérard Hascoët, Président du Conseil d'administration, n'a perçu au titre de l'exercice 2019 aucun autre élément de rémunération que celle au titre de la rémunération de son mandat présentée ci-dessus

Conformément à la législation, une résolution relative aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Gérard Hascoët en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration sera soumise au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle (dans le cadre du vote ex-post spécifique), dont le projet figure ci-dessous.

- Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, III du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires. Il s'agit de la douzième résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 10 juin 2020 ci-après reproduite :

DOUZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Gérard Hascoët, en sa qualité de Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

Approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Gérard Hascoët, Président du Conseil d'Administration de la Société, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

2.2.2 Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés France de EOS IMAGING

La présentation qui suit a été réalisée conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2019-1234 et de son Décret d'application n°2019-1235, transposant la Directive Européenne du 17 mai 2017 sur l'engagement à long terme des actionnaires (« SRD II ») et complétant le dispositif mis en place par la Loi dite « Sapin II », ce dans un souci de mise en conformité immédiate aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des mandataires sociaux.

Elle rend compte du ratio entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, à savoir Monsieur Gérard Hascoët (Président du conseil d'administration) et Monsieur Mike Lobinsky (Directeur général à partir du 1er janvier 2019), et la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société EOS Imaging SA, autres que les mandataires sociaux.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables des dirigeants mandataires sociaux, versées au cours des exercices mentionnés incluant la valorisation des options attribuées et des actions gratuites acquises. Par ailleurs, les rémunérations et avantages incluent ceux reçus des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Président du CA	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €
Ratio sur rémunération moyenne	1.12	1.03	0.95	1.12	1.09
Ratio sur rémunération médiane	1.33	1.26	1.13	1.38	1.41
Evolution de la rémunération du Président du CA	0%	0%	0%	0%	0%
Directeur Général (1)	529 170 €	326 695 €	345 930 €	264 394 €	203 760 €
Ratio sur rémunération moyenne	9.13	5.18	5.06	4.55	3.41
Ratio sur rémunération médiane	10.80	6.35	6.04	5.60	4.43
Evolution de la rémunération du Directeur Général	62%	-6%	31%	30%	-20%
Salaire moyen des salariés autres que les dirigeants	57 969	63 116	68 343	58 099	59 823
Evolution de la rémunération moyenne des salariés autres que les dirigeants	-8%	-8%	18%	-3%	NC (2)
Évolution du résultat net part du Groupe par rapport à l'exercice précédent	-41%	-67%	-26%	14%	-37%

- (1) L'indemnité de départ versée en 2018 au Directeur Général a été exclue du calcul afin de ne pas fausser la comparabilité des ratios.
- (2) Les données 2014 permettant de calculer l'évolution ne sont pas disponibles.

2.2.3 Rémunération et avantages versés aux autres membres du Conseil d'administration en 2019

Mandataires sociaux non dirigeants			
	Nature de la rémunération	Montants attribués au cours de l'exercice 2019 ⁽¹⁾	Montants attribués au cours de l'exercice 2018
Gérard Hascoët	Jetons de présence	65 000 €	65 000 €
	Autres rémunérations	-	-
Bpifrance investissements représentée par Marie-Laure Garrigues	Jetons de présence	-	-
	Autres rémunérations	-	-
Paula Ness Peers	Jetons de présence		26 250 €
	Autres rémunérations		-
Eric Beard	Jetons de présence	30 000 €	30 000 €
	Autres rémunérations	-	-
Marie Meynadier	Jetons de présence	35 000 €	-
	Autres rémunérations	-	-
Antoine Vidal	Jetons de présence	-	-
	Autres rémunérations	-	-
Mike Lobinsky	Jetons de présence	-	-
	Autres rémunérations	-	-
TOTAL		130 000 €	121 250 €

(1) Les jetons de présence attribués en 2019 sont payés par trimestre. Au cours de l'exercice 2019, les 3 premiers trimestres ont été versés et le 4^{ème} trimestre sera versé au cours de 2020.

2.2.4 Rémunérations des mandataires sociaux durant l'exercice 2019 : Tableaux de synthèse recommandés par l'AMF

a. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute Société de son Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Tableau 4 Position-Recommandation AMF n°2009-16)

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2019 a décidé d'attribuer 1 362 000 stock-options au profit des salariés de la Société et de ses filiales dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 décembre 2018, et a attribué 500. 000 stock-options au profit de Mike Lobinsky, Directeur général de la société depuis le 1^{er} janvier 2019. La période d'acquisition de chaque Option est décrite selon le calendrier suivant :

- 100 000 Options soumis à une condition spécifique de performance devant se réaliser en 2020 ou 2021 ;
- 200 000 Options à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de la date d'attribution ;
- 100 000 Options à l'expiration d'une période de 36 mois ;
- 100 000 Options à l'expiration d'une période de 48 mois ;

et au plus tard dans les 10 ans suivant la date d'attribution.

Le Directeur Général sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions une quantité minimale d'actions correspondant à 75% des titres acquis définitivement dans le cadre du Plan.

Date de l'assemblée ayant autorisé l'attribution	Date d'attribution par le Conseil d'administration	Nombre de stock options	Nombre d'actions en cours	Date d'exercice	Délai	Valorisation
20-déc-18	30-janv-19	100 000	100 000	30-juin-20	10 ans	9 000 €
20-déc-18	30-janv-19	200 000	200 000	30-janv-21		20 000 €
20-déc-18	30-janv-19	100 000	100 000	30-juin-22		10 000 €
20-déc-18	30-janv-19	100 000	100 000	30-juin-23		11 000 €

La valorisation est basée sur la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2.

b. Options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos le 31 décembre 2019 (Tableau 5 Recommandation AMF n°2009-16)

Néant

c. Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant les exercices clos le 31 décembre 2019 (Tableau 6 Recommandation AMF n°2009-16)

Néant

d. Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos le 31 décembre 2019 (Tableau 7 Recommandation AMF n°2009-16)

Bénéficiaires	Date de l'assemblée ayant autorisé l'attribution	Date d'attribution par le Conseil d'administration	Date d'acquisition	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions en cours d'acquisition	Actions annulées	Nombre d'actions acquises	Durée de la période de conservation
Mike Lobinsky ^{(1) (3)}	15-juin-17	19-déc-17	18-déc-19	5 000	-	-	5 000	-
Mike Lobinsky ^{(1) (3)}	15-juin-17	07-sept-17	07-sept-19	50 000	-	-	50 000	-
Mike Lobinsky ^{(1) (2)}	15-juin-17	07-sept-17	07-sept-19	50 000	-	50 000	-	-

(1) Attributions dans le cadre de ses fonctions VP North America en 2017 avant sa nomination en tant que mandataire social à effet au 1er janvier 2019

(2) Actions de performance dont les conditions de performance n'ont pas été réalisées.

(3) Obligation de conservation de 75% des titres jusqu'au terme de ses fonctions de Directeur Général.

e. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux membres du Conseil d'administration (Tableau 8 Recommandation AMF n°2009-16)

L'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (« **Stock-options** ») est présenté au chapitre 9 / 1.2 CAPITAL SOCIAL / Options de souscription d'actions du présent Rapport Financier Annuel, étant précisé qu'à l'exception des dirigeants mandataires sociaux, aucun autre mandataire social ne s'est vu attribuer de telles options.

Les plans d'attribution de Bons de Souscription d'Actions aux membres du Conseil d'administration sont présentés au chapitre 9 / 1.2 CAPITAL SOCIAL / Autres titres donnant accès au capital du présent Rapport Financier Annuel.

f. Historique des attributions gratuites d'actions (Tableau 10 Recommandation AMF n°2009-16)

L'historique des attributions d'actions gratuites est présenté au chapitre 9 / 1.2 CAPITAL SOCIAL / Attributions gratuites d'actions du présent Rapport Financier Annuel.

g. Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants (Tableau 11 Recommandation AMF n°2009-16)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Mike Lobinsky directeur général Date début mandat :	X (*)			X		X		X
Première nomination : le conseil d'administration du 5 novembre 2018 a acté la nomination de Mr Lobinsky au poste de directeur général en date du 1 ^{er} janvier 2019.								
Gérard Hascœt Président du Conseil d'administration Date début mandat : Date fin mandat :		X		X		X		X
Première nomination : 10 juillet 2015 Dernier renouvellement : 18 mai 2018								

(*) : Mike Lobinsky a un contrat de travail concernant 50% de sa rémunération au titre de Président Amérique du Nord qu'il cumule avec un mandat social de Directeur Général.

Le contrat de travail en tant que Président Amérique du Nord prévoit une indemnité de licenciement de 6 mois de salaire uniquement en cas de licenciement sans motif ou de départ du salarié suite à un transfert à plus de 50 miles de son domicile ou au non-respect du contrat par l'employeur. Le contrat ne prévoit pas d'indemnité de licenciement pour les autres cas de rupture du contrat de travail.

h. Pensions, retraites et autres avantages

Il n'existait au 31 décembre 2019 aucun engagement (autre, le cas échéant, que ceux constatés au sein des provisions pour engagements envers les salariés) contracté en matière de pensions de retraite ou indemnités assimilées dont bénéficieraient les membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale.

2.2.5 Synthèse des informations mentionnées à l'article L.225-37-3 du code de commerce pour chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé

1° Rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux	
Mike Lobinsky – Directeur Général à compter du 1er janvier 2019	
Rémunération fixe	Section 2.2.1.a
Rémunération variable annuelle	
Rémunération exceptionnelle	
Avantages en nature et autres rémunérations	
Jetons de présence	
Options de souscription attribuées et levées / Actions gratuites attribuées et acquises	Section 2.2.4 Chapitre IX - 2.4 Options Souscription d'actions et Attributions gratuites d'actions
Mike Lobinsky – Président Amérique du Nord	
Rémunération fixe	Section 2.2.1.a
Rémunération variable annuelle	
Rémunération exceptionnelle	
Avantages en nature et autres rémunérations	
Gérard Hascoët - Président du Conseil d'Administration	
Jetons de présence	Section 2.2.1.b
Autres rémunérations	Néant
Mandataires sociaux non dirigeants	
Jetons de présence	Section 2.2.3
Autres rémunérations	Néant
2° Proportion relative de la rémunération fixe et variable	
Mike Lobinsky – Directeur Général à compter du 1er janvier 2019	Section 2.2.1.a
Mike Lobinsky – Président Amérique du Nord à compter du 1er janvier 2019	
Mandataires sociaux non dirigeants	Rémunération jetons de Présence
3° L'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	
Néant	
4° Les engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions	
Avantages consentis	Section 2.2.4
5° Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16	
Mike Lobinsky – Président Amérique du Nord à compter du 1er janvier 2019	Section 2.2.1.a
6° Ratios entre les rémunérations du Président et Directeur général et les rémunérations des salariés	
Ratio Rémunération Directeur Général / Rémunération moyenne des salariés équivalent temps plein	Section 2.2.2

Ratio Rémunération Directeur Général / Rémunération médiane des salariés équivalent temps plein	Partie II du rapport de gestion - Annexe 1 : Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices
Ratio Rémunération Président du Conseil d'administration et Administrateurs / Rémunération moyenne des salariés équivalent temps plein	
Ratio Rémunération Président du Conseil d'administration et Administrateurs / Rémunération médiane des salariés équivalent temps plein	
7° L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6°, au cours des cinq exercices les plus récents	
L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6°, au cours des cinq exercices les plus récents	Section 2.2.2 Partie II du rapport de gestion - Annexe 1 : Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices
8° Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée	
Section 2.1	
9° La manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 a été pris en compte	
Voir résolutions n°7, 9 et 10 adoptées par L'AGM du 5 juin 2019	
10° Suivi procédure de la politique de rémunération	
Ecart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et Dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-37-2	Néant
11° Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45.	
La société n'est pas concernée par cette mesure au 31/12/2019	1.1 Gouvernance

3. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE

3.1 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

a. Structure du capital de la société

La structure du capital est détaillée au chapitre 9 du présent RFA.

b. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11

Conformément à l'article 8 des statuts de la Société, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du code de commerce, directement ou indirectement, une fraction égale à trois pour cent (3%) du capital ou des droits de vote de la Société, doit communiquer à la Société les informations visées à l'article L. 233-7-I du code de commerce.

Cette obligation s'applique également, dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 3% du capital ou des droits de vote de la Société sera atteint ou franchi, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil légal de 5%.

c. Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12

La structure du capital est détaillée au chapitre 9 du présent RFA.

A la date de publication du présent RFA, la Société a connaissance des franchissements de seuil suivants :

- Par courrier adressé à l'AMF le 13 mars 2020, Oddo BHF Asset Management SAS (Contrôlée par Oddo BHF SCA) a déclaré avoir franchi à la hausse le 12 mars 2020 les seuils de 3% du capital et des droits de vote de la Société.
- Par courrier adressé à l'AMF le 27 avril 2020, la société Financière de l'Echiquier, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 avril 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société.
- Par courrier adressé à la Société le 29 avril 2020, la société Financière de l'Echiquier, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 avril 2020, le seuil de 3% des droits de vote de la Société.

d. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant, à l'exception du droit spécifique accordé à Fosun Pharmaceutical AG décrit ci-dessous.

e. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant

f. Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Aux termes d'un contrat de souscription conclu le 17 juillet 2018 entre la Société et Fosun Pharmaceutical AG, la Société a procédé, le 7 décembre 2018, à une augmentation de capital d'un montant de 15.061.856,13 euros, par émission de 3.446.649 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles») au bénéfice de Fosun Pharmaceutical AG.

Aux termes du contrat de souscription et sous réserve de certaines exceptions détaillées dans la note d'opération relative à l'augmentation de capital, la Société s'est engagée, pendant une période de cinq ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et tant que Fosun détiendra au moins 25% du nombre d'Actions Nouvelles, à offrir à Fosun la possibilité de souscrire aux augmentations de capital qui seraient réalisées sans droit préférentiel de souscription.

Aux termes d'un avenant au contrat de souscription signé le [17 janvier 2019], Fosun s'est engagé à ne pas exercer plus de deux-tiers de ses droits de vote pour voter en faveur des résolutions concernées et corrélativement à exercer au moins le tiers de ses droits de vote restant pour voter contre lesdites résolutions. Fosun ne sera pas tenu à un tel engagement dans l'hypothèse où il renoncerait à exercer son droit de souscrire aux augmentations de capital susvisées préalablement au vote sur les résolutions concernées, ce dont le marché serait informé avant ledit vote.

g. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration et à la modification des statuts de la société sont décrites au chapitre 9 du présent RFA.

Au terme de l'augmentation de capital susvisée en date du 7 décembre 2018 au bénéfice de Fosun, Fosun est devenu le premier actionnaire d'EOS imaging.

La Société s'est engagée à nommer un administrateur désigné par Fosun en tant que membre votant au Conseil d'administration de la Société. A cet effet, le Conseil d'administration de la Société en date du 16 juillet 2018 a nommé Monsieur Antoine Vidal en qualité d'administrateur.

h. Les pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

L'autorisation de rachat de ses propres actions dont bénéficie actuellement la Société exclut tout rachat en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Les délégations consenties au Conseil d'administration sont décrites à la section 1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

i. Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

Emission d'obligations convertibles :

La société a émis en 2018 un emprunt obligataire d'un montant nominal de 29 543 milliers d'euros. Ces OCEANES portent intérêt à un taux nominal annuel de 6% payable semestriellement. Si ces obligations ne sont pas converties, elles seront remboursées au pair le 31 mai 2023.

Conformément aux termes et conditions du contrat d'émission, en cas de changement de contrôle de la Société, les détenteurs de ces titres pourraient demander le remboursement anticipé de l'intégralité des obligations convertibles.

Pour plus de détail, se référer à la partie relative aux risques financiers du présent RFA.

Convention de licence entre l'Ecole de Technologie Supérieure (ETS) et EOS imaging en date du 2 novembre 2011 :

Par une convention de licence, en date du 28 juillet 2011, ARTS concède à la Société, une licence d'exploitation mondiale sur les droits de propriété intellectuelle (brevets et logiciels) relatifs à la technologie permettant la reconstruction en 3D à partir d'une, deux ou plusieurs vues radiographiques planes. Cette licence est exclusive pour le domaine médical relatif à la reconstruction en 3D du système ostéo-articulaire à partir de clichés plans de rayons X. EOS imaging est autorisée à consentir des sous-licences sur la technologie concédée, pour une durée n'excédant pas celle de la licence.

Ce contrat est conclu pour une durée courant, en l'absence de résiliation anticipée, jusqu'au 31 décembre 2024.

Conformément aux termes et conditions du contrat, ARTS pourrait, notamment, résilier la licence de façon anticipée si les trois conditions suivantes étaient réunies (i) changement de contrôle de la Société (ii) à l'issue duquel une nouvelle personne morale se substituerait à la Société et (iii) refus de cette nouvelle personne morale d'assumer les droits et obligations de la Société aux termes de la licence.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle

j. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Le contrat de travail de Mike Lobinsky en qualité de Président Amérique du Nord prévoit une indemnité de fin de contrat selon les causes et circonstances de fin de contrat. L'indemnité de licenciement prévue au contrat de travail en tant que Président Amérique du Nord est de 6 mois de salaire uniquement en cas de licenciement sans motif ou de départ du salarié suite à un transfert à plus de 50 miles de son domicile ou au non-respect du contrat par l'employeur. Le contrat ne prévoit pas d'indemnité de licenciement pour les autres cas de rupture du contrat de travail.

IX- INFORMATIONS SUR LA SOCIETE

1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

1.1 Répartition du capital social au cours des trois derniers exercices

Au meilleur de la connaissance de la Société, la répartition du capital de la Société au 31 décembre 2017, 2018 et 2019 est la suivante :

	Au 31/12/2017		Au 31/12/2018		Au 31/12/2019	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote *	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote *	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote *
Polissage Garnier	89 418	0.39%	-	-	-	-
Claude Hennion	138 312	0.61%	138 312	0.53%	138 312	0.52%
Yves Charpak & indivision	-	-	-	-	-	-
Nazanin Cloix	13 567	0.06%	-	-	-	-
Keyzan Mazda	28 204	0.12%	28 204	0.11%	28 204	0.11%
Catherine Mazda	14 102	0.06%	14 102	0.05%	22 407	0.08%
Jacques Lewiner	100	0.00%	100	0.00%	100	0.00%
Fondateurs (absence d'action de concert)	283 703	1.25%	180 718	0.69%	189 023	0.71%
COFA Invest	266 554	1.18%	236 554	0.90%	86 554	0.33%
ANDERA Partners (EDRIP)	1 314 119	5.80%	343 806	1.31%	-	-
La Financière de l'Echiquier	1 118 129	4.94%	1 842 333	7.02%	2 216 936	8.34%
Financière Arbevel	1 099 099	4.85%	1 221 019	4.65%	1 245 209	4.69%
CDC Entreprises	759 090	3.35%	1 173 534	4.47%	385 349	1.45%
Aviva Investor	941 460	4.16%	990 690	3.78%	736 878	2.77%
Amundi A M	161 890	0.72%	1 161 890	4.43%	700 000	2.63%
Principaux fonds d'investissements (absence d'action de concert)	5 660 341	25.00%	6 969 826	26.56%	5 370 926	20.21%
Flottant	14 058 385	62.09%	12 985 549	49.49%	14 811 829	55.75%
BPI	2 230 222	9.85%	2 230 222	8.50%	2 230 222	8.39%
FOSUN	-	-	3 446 649	13.14%	3 446 649	12.97%
Gérard Hascoët (Président)	3 500	0.02%	3 500	0.01%	7 000	0.03%
Marie Meynadier (DG jusqu'au 31/12/2018)	367 959	1.63%	372 959	1.42%	386 959	1.46%
Mike Lobinsky (DG à partir du 01/01/2019)	-	-	-	-	70 400	0.26%
Conseil D'administration	2 601 681	11.49%	6 053 330	23.07%	6 141 230	23.11%
Actions propres**	37 373	0.17%	48 484	0.18%	56 938	0.21%
Total	22 641 483	100%	26 237 907	100%	26 569 946	100%

* Il n'a pas été instauré de droit de vote double ** Les actions propres sont privées de droit de vote

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous précisons que les actionnaires possédants directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote, au 31 décembre 2019, sont identifiés dans le tableau ci-dessus.

A la connaissance de la Société, les modifications significatives intervenues dans la répartition de l'actionnariat depuis la clôture de l'exercice 2019 sont les suivantes :

- Montée de la participation de Syquant Capital à hauteur de 609 779 CFD (2,29%) (CFD : « contract for difference » à règlement en espèce portant sur autant d'actions EOS IMAGING) [déclaration du 6/3/2020]

- Montée de la participation d'ODDO-BHF à hauteur de 1 310 000 actions (4,93%) [déclaration du 13/3/2020]
- Réduction de la participation de la Financière de l'Echiquier à 280 624 actions, soit 1,06% [déclaration du 29/4/2020]

1.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Au 31 décembre 2019, les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux. Il n'a pas été instauré de droit de vote double.

L'instauration d'un droit de vote double à une certaine catégorie d'actionnaires au regard de la loi Florange a été rejetée dans le cadre de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2015.

1.3 Contrôle de la Société

A la connaissance de la Société, il n'existe pas :

- d'actionnaire de contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- il n'existe pas d'action de concert entre ses actionnaires.

Par ailleurs, à la date du présent rapport, le Conseil d'administration d'EOS imaging compte un administrateur indépendant sur un total de six.

1.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

En date du 28 février 2020, la EOS imaging a conclu un accord en vue de l'offre publique d'Alphatec Holdings Inc. sur EOS imaging. Cet accord a fait l'objet d'un communiqué de presse le même jour.

En date du 24 avril 2020 EOS imaging a été informé par ATEC, de la résiliation par ce dernier de l'accord relatif au dépôt d'un projet d'offre publique précédemment annoncé.

2 CAPITAL SOCIAL

2.1 Montant du capital social

Le capital social s'élevait, au 31 décembre 2019, à 265 699,46 euros, divisé en 26.569.946 actions d'une valeur nominale de 0,01€ chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

2.2 Titres non représentatifs du capital

Néant

2.3 Titres auto-détenus

Il est rappelé que depuis le 16 mars 2012 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par la décision AMF du 21 mars 2011 à la Société de Bourse Gilbert Dupont (communiqué du 16 mars 2012).

L'autorisation faite au Conseil d'administration, pendant une période de dix-huit mois, à faire acheter ses propres actions par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et dans le respect des conditions définies dans les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement européen n° 2273/2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 a été renouvelée successivement lors des Assemblées Générales Mixtes d'EOS imaging tenues les 17 juin 2014, 17 juin 2015, 16 juin 2016, 15 juin 2017, 18 mai 2018 et le 5 juin 2019.

Aux termes de cette autorisation :

- La Société peut procéder à l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable ;
- Le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) a été fixé à 12,00 euros, avec un plafond global de 5 000 000 euros ;
- Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées ne peut, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le sont en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de :

- Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des Sociétés qui lui sont liées ;
- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; où
- Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués.

Au titre de l'exercice 2019, 1 078 260 actions ont été achetées à un cours moyen annuel de 1,49 €, et 1 069 806 actions ont été vendues à un cours moyen annuel de 1,47€. Aucun frais de négociation n'est facturé à la Société en dehors du contrat annuel de liquidité, dont le coût annuel forfaitaire est fixé à 20 000 euros.

A la clôture de l'exercice 2019, 56 938 actions d'autocontrôle sont portées en diminution des capitaux propres consolidés pour un montant de 448 K€. Ces actions représentent 0,21% du capital social.

2.4 Options de souscription d'actions

L'historique des attributions d'options de souscription d'actions de la Société au 31 décembre 2019 est présenté ci-dessous :

Options de souscription d'actions						
	ESOP 2009	ESOP 2010	ESOP 2010	ESOP 2012	ESOP 2012	ESOP 2019
Date émission du plan	AGM 12/02/2009	AGM 09/04/2010	AGM 09/04/2010	AGM 16/01/2012	AGM 16/01/2012	AGM 20/12/2018
Date attribution	CA du 07/07/2009	CA du 06/07/2010	CA du 20/05/2011	CA du 21/09/2012	CA du 23/05/2014	CA du 30/01/2019
Nombre de stock-options attribuées	598 000	413 500	53 000	376 916	223 000	1 362 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	598 000	413 500	53 000	376 916	223 000	0
<i>Marie Meynadier</i>	184 988	129 000	-	-	-	
<i>Hervé Legrand</i>	92 494	33 000	-	37 648	-	
<i>Gérard Hascoët</i>	-	-	-	-	-	
<i>Mike Lobinsky (CEO)</i>						500 000
Date d'expiration	06/07/2019	05/07/2020	19/05/2021	20-sept-22	22-May-24	29/01/2029
Prix de souscription	€ 1.00	€ 1.00	€ 1.00	€ 4.07	€ 6.14	€ 2.68
Modalités d'exercice	Cf (1) ci-dessous	Cf (1) ci-dessous	Cf (1) ci-dessous	Cf (2) ci-dessous	Cf (2) ci-dessous	Cf (3) ci-dessous
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2019	241 533	94 500	40 875	19 500	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou devenues caduques	356 469	87 375	4 625	104 109	21 125	42 500
Nombre d'options de souscription d'actions en circulation au 31/12/2019	0	231 625	7 500	253 307	201 875	1 319 500
Nombre d'actions restant à souscrire au 31/12/2019	0	231 625	7 500	253 307	201 875	1 319 500

(1) Les modalités d'exercice des Stock-options (S.O.) sont les suivantes :

- 25 % des S.O. pourront être exercés à compter de la date d'attribution ;
- 25 % supplémentaires pourront être exercés à chaque date anniversaire de leur attribution ;
- Les mandataires sociaux sont tenus de conserver au moins 80% de leurs actions issues de l'exercice des options jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- En cas de départ de la Société ou de la Société affiliée concernée avant leur date de levée, les options exerçables à la date du départ restent acquises au bénéficiaire sans autre date limite

d'exercice que leur date de validité. Les options non encore exerçables à la date du départ sont par ailleurs automatiquement caduques à la date de ce dernier en toutes hypothèses.

(2) Les modalités d'exercice des Stock-options (S.O.) sont les suivantes :

- 25 % des S.O. pourront être exercés à compter de la date d'attribution ;
- 25 % supplémentaires pourront être exercés à chaque date anniversaire de leur attribution ;
- Au plus tard dans les 10 ans à compter de la date d'octroi ;
- Les mandataires sociaux sont tenus de conserver au moins 80% de leurs actions issues de l'exercice des options jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- En cas de départ de la Société ou de la Société affiliée concernée avant leur date de levée, les options exerçables à la date du départ restent acquises au bénéficiaire sans autre date limite d'exercice que leur date de validité. Les options non encore exerçables à la date du départ sont par ailleurs automatiquement caduques à la date de ce dernier en toutes hypothèses.

(3) Les modalités d'exercice des Stock-options (S.O.) sont les suivantes :

a) Package du Directeur Général:

- 100 000 Options soumis à une condition spécifique de performance devant se réaliser en 2020 ou 2021 ;
 - 200 000 Options à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de la date d'attribution ;
 - 100 000 Options à l'expiration d'une période de 36 mois ;
 - 100 000 Options à l'expiration d'une période de 48 mois ;
- Et au plus tard dans les 10 ans suivant la date d'attribution.

Le Directeur Général sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions une quantité minimale d'actions correspondant à 75% des titres acquis définitivement dans le cadre du Plan.

b) Package du Comité Exécutif :

- Jusqu'à concurrence de 1/3 des Options attribuées à l'expiration d'une période de 24 mois ;
 - Jusqu'à concurrence des 2/3 des Options attribuées à l'expiration d'une période de 36 mois ;
 - Les Options restantes (3/3) attribuées à l'expiration d'une période de 48 mois ;
- Et au plus tard dans les 10 ans suivant la date d'attribution.

c) Package autres salariés :

- Jusqu'à concurrence de 100% des Options attribuées à l'expiration d'une période de 36 mois à compter de la date d'attribution, et au plus tard dans les 10 ans suivant la date d'attribution.

d) Package pour les salariés partant en retraite sur la période :

- Jusqu'à concurrence de 100% des Options attribuées à l'expiration d'une période de 24 mois à compter de la date d'attribution et au plus tard dans les 10 ans suivant la date d'attribution.

2.5 Attributions gratuites d'actions

L'historique des attributions d'actions gratuites de la Société au 31 décembre 2019 est présenté ci-dessous :

Actions Gratuites et Actions de Performance								
	Plan AGA 2015	Plan AGA 2015	Plan AGA 2016	Plan AGA 2017	Plan AGA 2017	Plan AGA 2017	Plan AGA 2017	Plan AGA 2017
Date de l'assemblée	16-oct-15	16-oct-15	16-oct-15	15-juin-17	15-juin-17	15-juin-17	15-juin-17	15-juin-17
Date du Conseil d'administration	08-déc-15	15-déc-16	15-déc-16	07-sept-17	07-sept-17	19-déc-17	05-févr-18	05-févr-18
Nom du plan	AGA 2015	AGA 2015	Actions de performance 2016	AGA 2017	Actions de performance 2017	AGA 2017	AGA 2017	Actions de performance 2017
Nombre d'actions attribuées dont :	181 500	134 500	280 000	50 000	190 000	208 500	25 000	40 000
Marie Meynadier	5 000	5 000	0	0	0	5 000	0	0
Mike Lobinsky				50 000	50 000	5 000		
Modalités d'acquisition	Cf (1) ci-dessous	Cf (1) ci-dessous	Cf (2) ci-dessous	Cf (1) ci-dessous	Cf (3) ci-dessous	Cf (1) ci-dessous	Cf (1) ci-dessous	Cf (4) ci-dessous
Nombre d'actions acquises au 31/12/2019	146 000	107 500	16 000	50 000	0	155 500	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou devenues caduques	35 000	28 500	264 000	0	190 000	53 000	5 000	0
Nombre d'actions en circulation en cours d'acquisition au 31/12/2019	0	0	0	0	0	0	20 000	40 000

Sur le plan d'attribution d'actions gratuites d'actions décidée par l'assemblée générale du 15 juin 2017, 513 500 actions gratuites ont été attribuées à la date du présent rapport.

(1) La période d'acquisition des actions attribuées est de 2 ans pour l'ensemble des bénéficiaires.

Le Conseil d'administration en date du :

- 23 septembre 2019, a constaté l'acquisition définitive de 50.000 actions sur les 50.000 actions gratuites attribuées et a procédé à leur attribution définitive ;
- 10 décembre 2019, a constaté l'acquisition définitive de 155.500 actions sur les 208.500 actions gratuites attribuées et a procédé à leur attribution définitive ;
- 28 janvier 2020, a constaté l'acquisition définitive de 20.000 actions sur les 25.000 actions gratuites attribuées et a procédé à leur attribution définitive.

(2) Les actions de performance seront acquises à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, et si le cours moyen pondéré des 20 séances de bourse précédant la date d'acquisition est :

- au moins égal à 8 euros, 100% des actions attribuées par le Conseil d'administration seront acquises à l'issue de la période d'acquisition,
- inférieur à 4 euros, aucune action ne sera acquise à l'issue de la période d'acquisition,
- entre 4 et 8 euros, le nombre d'actions attribuées qui seront acquises à l'issue de la période d'acquisition sera calculé de manière linéaire entre 0% et 100%.

Le Conseil d'administration en date du 30 janvier 2019 a constaté que ces conditions de performance n'ont pas été réalisées et que les actions attribuées sous conditions n'ont donc pas été acquises.

- (3) Les actions de performance seront acquises à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, et si le cours moyen pondéré des 20 séances de bourse précédent la date d'acquisition est :
- Au moins égal à 9 euros, 100% des actions attribuées par le Conseil d'administration seront acquises à l'issue de la période d'acquisition,
 - Inférieur à 5 euros, aucune action ne sera acquise à l'issue de la période d'acquisition,
 - Entre 5 et 9 euros, le nombre d'actions attribuées qui seront acquises à l'issue de la période d'acquisition sera calculé de manière linéaire entre 0% et 100%.

Le Conseil d'administration en date du 23 septembre 2019 a constaté que ces conditions de performance n'ont pas été réalisées et que les actions attribuées sous conditions n'ont donc pas été acquises.

- (4) Les actions de performance seront acquises à l'issue d'une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2020, et si le cours moyen pondéré des 20 séances de bourse précédent la date d'acquisition est :
- au moins égal à 9 euros, 100% des actions attribuées par le Conseil d'administration seront acquises à l'issue de la période d'acquisition,
 - inférieur à 5 euros, aucune action ne sera acquise à l'issue de la période d'acquisition,
 - entre 5 et 9 euros, au prorata d'un cours de bourse de l'action de la Société à la date du 31 décembre 2020, sur la base de la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédent le 31 décembre 2020.

Il existe une obligation de conservation jusqu'au 31 décembre 2021.

2.6 Autres titres donnant accès au capital

Bons de souscription d'actions attribués aux membres du Conseil d'administration de la Société

L'historique des attributions de bons de souscription d'actions de la Société aux membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2018 est présenté ci-dessous :		
Ci-après les caractéristiques de l'attribution de bons de souscription d'actions		
Date d'assemblée	16-janv-12	16-oct-15
Date du Conseil d'administration	31-déc-12	25-janv-16
Nombre total d'actions pouvant être souscrites dont par :	40 000	190 000
<i>Eric Beard</i>	40 000	-
<i>Paula Ness Speers</i>	-	40 000
<i>Gérard Hascoët</i>	-	150 000
Date d'expiration	30-déc-22	15-oct-18
Prix d'exercice	4,24 €	3,42 €
Prix de souscription	0,21 €	0,17 €
Modalités d'exercice	Cf (1) ci-dessous	Cf (2) ci-dessous
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2019	0	0
Nombre cumulé de bons de souscription d'actions annulés ou devenus caduques	0	0
Nombre d'actions restant à souscrire au 31 décembre 2019	40 000	190 000

(1) Les modalités d'exercice des bons de souscription d'actions (BSA) sont les suivantes :

- 33 % des BSA pourront être exercés à compter du 31 décembre 2013 ;
- 33 % supplémentaires pourront être exercés à compter du 31 décembre 2014 ;
- Le solde à compter du 31 décembre 2015.

(2) Les modalités d'exercice des bons de souscription d'actions (BSA) sont les suivantes :

- 33 % des BSA pourront être exercés à compter du 24 janvier 2017 ;
- 33 % supplémentaires pourront être exercés à compter du 24 janvier 2018 ;
- Le solde à compter du 24 janvier 2019.

A noter que Gérard Hascoët et Eric Beard se sont engagés à ne pas apporter à l'offre qui serait initiée par Alphatec Holdings. Leurs bons de souscription d'actions deviendraient par conséquent caducs, en cas de non-exercice, à la date du règlement-livraison de l'offre, conformément aux termes des décisions d'attribution. Cet engagement est sans effet, du fait de la résiliation l'accord en vue du dépôt de l'offre par Alphatec Holdings.

2.7 Bons de souscription d'actions attribués à des tiers

En juin 2014, la Société a émis 180 000 bons de souscription autonomes au profit de la Société Générale dans le cadre de la mise en place d'un PACEO (programme d'augmentation de capital par exercice d'options). Ainsi la Société Générale s'est engagée à souscrire, sur demande exclusive de la Société, à des augmentations de capital par tranches successives au cours des 36 prochains mois, soit jusqu'en juin 2017, dans la limite globale de 1 800 000 actions. Pour chaque tranche, le prix d'émission fera ressortir une décote maximale de 5% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des trois séances de bourse précédentes. En juin 2017, EOS imaging a formulé une demande de souscription à ce titre et a procédé à l'émission de 185 000 actions nouvelles au prix unitaire de 5,52 euros.

De plus, en date du 9 janvier 2015, et dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visés au II de l'article L411-2 du code monétaire et financier, la Société a procédé à l'émission de 60 000 OBSA pour un montant de 540 000 euros ainsi qu'à l'émission de trois tranches d'obligations simples pour un montant total en principal de 14 460 000 euros. Ces émissions ont été réalisées dans le cadre de la 14ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte de la Société en date du 13 juin 2013. Les 60 000 OBSA émises ont une valeur nominale de 9 euros chacune soit un montant total de 540 000 euros. A chaque OBSA sont rattachés 3 BSA donnant chacun droit à souscrire une action au prix d'exercice de 4,71€. Les BSA pourront être exercés en totalité ou en partie, en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2022.

Les OBSA ont été souscrites en janvier 2015 par IPF Partners. La première et la seconde tranche d'obligations simples, de montants respectifs de 4 460 000 euros et 5 000 000 euros, ont été souscrites en mars et décembre 2015 respectivement par IPF Partners. La troisième tranche d'un montant de 5 000 000 euros a été souscrite le 29 juin 2016, selon les mêmes conditions que les deux premières tranches.

2.8 Synthèse des instruments dilutifs

Au 31 décembre 2019, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice ou souscription de l'ensemble des valeurs et options émises donnant accès au capital social de la Société s'élève à 6 768 458 réparti comme suit :

Exercice des stock-options attribués aux mandataires sociaux <i>dont Marie Meynadier :</i> 129 000 <i>dont Mike Lobinsky :</i> 500 000	629 000
Exercice des stock-options attribués aux salariés de la Société	1 384 807
Acquisition d'actions attribuées gratuitement	20 000
Acquisition d'actions de performance	40 000
OBSA IPF	120 000
Exercice des BSA attribués aux mandataires sociaux	230 000
OCEANES	4 344 651
Total	6 768 458

Ces 6 768 458 actions nouvelles représentent une dilution potentielle maximale de 25,47% sur la base du capital existant au 31 décembre 2019, dont 16,35% lié aux OCEANES et 9,12% lié aux autres instruments. La dilution en droits de vote s'établit à 25,53% (compte tenu des actions auto-détenues par la Société).

2.9 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital de tout membre du Groupe

Néant

2.10 Etat des autorisations consenties par les assemblées générales de la Société

Un récapitulatif des autorisations consenties par les Assemblées générales mixtes du 15 juin 2017, du 18 mai 2018 et du 20 décembre 2018, du 5 juin 2019 à la date du présent document ou ayant été en vigueur ou ayant fait l'objet d'une utilisation à la date de publication du présent Rapport Financier Annuel, est présenté au chapitre VIII Gouvernance / 1.1 Conseil d'administration

2.11 Historique du capital social

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la Société sur la période :

Date	Opération	Nominal	PE	Actions créées	Capital	Prime d'émission	Total	Nombre d'actions composant le capital
Total au 31 décembre 2018					262 379	21 558 796		26 237 907
05/06/2019	Affectation du report à nouveau sur la prime d'émission					(14 766 136)		
30/06/2019	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options			300	300	29 700		30 000
13/06/2019	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options			11	11	1 114		1 125
30/06/2019	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options			17	17	1 646		1 663
14/06/2019	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options			300	300	29 700		30 000
30/06/2019	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options			150	150	14 850		15 000
25/07/2019	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options			488	488	48 263		48 751
23/09/2019	Augmentation de capital résultant de l'attribution d'actions gratuites			500	500	(500)		50 000
10/12/2019	Augmentation de capital résultant de l'attribution d'actions gratuites			1 555	1 555	(1 555)		155 500
Total au 31 décembre 2019					265 700	6 915 879		26 569 946

Les augmentations de capital résultent des opérations suivantes :

- Exercice de 126 539 options, donnant lieu à la création de 126 539 actions nouvelles ;
- Création de 205 500 actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement aux salariés bénéficiaires de ces actions gratuites.

A la date du présent Rapport Financier Annuel, le capital social s'élève à 265 899,46 euros. Il est divisé en 26 589 946 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,01 €.

2.12 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

La Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L233-29 et L233-30 du Code de Commerce.

3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

3.1 Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, l'étude, le développement, la fabrication, l'achat, la vente de tous matériels mécaniques, électriques, électroniques, informatiques, télématiques, biologiques, médicaux et de tous appareils de mesure, l'édition, toutes fournitures de services et toutes négociations de brevets et de savoir-faire dans tous les domaines précités et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

3.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

3.2.1 Conseil d'administration

a. Composition du Conseil d'administration (article 11 des statuts)

La Société est administrée par un conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'assemblée générale ordinaire dans les limites de la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire, en vue de compléter l'effectif du conseil.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

Le nombre des administrateurs qui sont âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

b. Censeurs (article 15 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer des censeurs. Le Conseil d'administration peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs, dont le nombre ne peut excéder trois, forment un collège. Ils sont choisis librement à raison de leur compétence.

Ils sont nommés pour une durée de deux années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le collège de censeurs étudie les questions que le Conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Le Conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'assemblée générale aux administrateurs.

c. Réunion du Conseil d'administration (article 12 des statuts)

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par le président. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

De plus, les administrateurs représentant au moins un tiers des membres du conseil peuvent valablement convoquer le conseil. En ce cas, ils doivent indiquer l'ordre du jour de la séance.

Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les représentants de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration.

Les réunions du conseil ont lieu soit au siège social soit en tout autre endroit en France ou hors de France.

Pour la validité des délibérations du conseil, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié des membres.

Les décisions du Conseil d'administration seront prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du président de séance n'est pas prépondérante.

Un règlement intérieur éventuellement adopté par le Conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de son mandat et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Tout administrateur peut donner, par lettre, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout moyen de télétransmission, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiés par le président du Conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

d. Pouvoirs du Conseil d'administration (article 13 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le Conseil d'administration exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

3.2.2 Direction générale (article 14 des statuts)

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de 65 ans. Si le directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau directeur général serait nommé.

Lorsque le directeur général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommage intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa du paragraphe

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Le choix du Conseil d'administration ainsi effectué reste en vigueur jusqu'à une décision contraire du conseil ou, au choix du conseil, pour la durée du mandat du directeur général.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du Code de procédure pénale, le directeur général peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la Société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général en qualité de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Le Conseil d'administration fixe leur rémunération. Lorsqu'un directeur général délégué à la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

A l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général ; les directeurs généraux délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Un directeur général délégué ne peut être âgé de plus de 65 ans. Si un directeur général délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle un nouveau directeur général délégué pourrait éventuellement être nommé.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

3.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

3.3.1 Formes des titres (article 7 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

3.3.2 Droits de vote (extrait de l'article 9 des statuts)

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

L'instauration d'un droit de vote double à une certaine catégorie d'actionnaires au regard de la loi Florange a été rejetée dans le cadre de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2015.

3.3.3 Droits aux dividendes et profits (extraits des articles 9, 21 et 22 des statuts)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions, qu'elles soient ou non de préférence, ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds

de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du code de commerce, peut accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

3.3.4 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital dans les conditions prévues par le code de commerce.

3.3.5 Limitation des droits de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

3.3.6 Titres au porteur identifiables

La Société pourra, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la

quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

3.3.7 Rachat par la Société de ses propres actions

Se référer au paragraphe 1.2 CAPITAL SOCIAL / Titres auto-détenus.

3.3.8 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

3.3.9 Assemblées générales d'actionnaires

a. Tenue des assemblées (article 19 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes à chaque fois dans les conditions prévues par la loi et les règlements :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Le Conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le Conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du Conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du Conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

b. Pouvoirs des assemblées (article 19 des statuts)

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

3.3.10 Dispositifs *permettant* de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

3.3.11 Franchissements de seuils statutaires (article 8 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du code de commerce, directement ou indirectement, une fraction égale à trois pour cent (3%) du capital ou des droits de vote de la Société, doit communiquer à la Société les informations visées à l'article L. 233-7-I du code de commerce (notamment le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède) au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout autre moyen équivalent pour les

personnes résident hors de France, adressée au siège social dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil.

Cette obligation s'applique également, dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 3% du capital ou des droits de vote de la Société sera atteint ou franchi, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil légal de 5%.

Tout actionnaire dont la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus est également tenu d'en informer la Société dans le même délai de quatre jours de bourse, selon les mêmes modalités.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la Société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

3.3.12 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

**X- ORDRE DU JOUR ET TEXTE DE RESOLUTIONS
PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUIN
2020**

EOS IMAGING

Société anonyme au capital de 265.899,46 euros

Siège social : 10 rue Mercœur 75011 Paris

349 694 893 R.C.S. Paris

(la "**Société**")

TEXTE DES RESOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification de l'article 19 des statuts, liée aux évolutions législatives et réglementaires - prise en compte des abstentions ;
2. Modification de l'article 12 des statuts, liée aux évolutions législatives et réglementaires - faculté pour le Conseil d'administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite ;
3. Modification de l'article 13 des statuts, liée aux évolutions législatives et réglementaires - extension du rôle du Conseil d'administration ;
4. Modification de l'article 15 des statuts, liée aux évolutions législatives et réglementaires - rémunération des censeurs.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

5. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
7. Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « *Primes d'émission* » ;
8. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
9. Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ;
10. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
11. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
12. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Gérard Hascoët, en sa qualité de Président du Conseil d'administration ;
13. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Mike Lobinsky, en sa qualité de Directeur Général ;
14. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020 ;
15. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2020 ;

16. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (autres que le Président et le Directeur Général) pour l'exercice 2020 ;
17. Autorisation au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

18. Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions acquises au titre de l'autorisation de rachat d'actions de la Société ;
19. Consultation des actionnaires, en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, sur la poursuite de l'activité de la Société nonobstant la constatation de pertes comptables qui rendent les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier dite « par voie de placement privé » ;
21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées à des catégories de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
22. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
23. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ;
24. Plafond du montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée ;
25. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

26. Pouvoirs pour formalités

PROJET DE RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Modification de l'article 19 des statuts, liée aux évolutions législatives et réglementaires - prise en compte des abstentions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

prend en compte la modification législative relative à la comptabilisation des abstentions qui résulte de l'article 16 V de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés,

en conséquence, **décide** de modifier les alinéas 13 et 15 de l'article 19 des statuts comme suit :

*« Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix **exprimées, conformément aux dispositions légales applicables** ~~des actionnaires présents ou représentés.~~ »*

*Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers **des voix exprimées, conformément aux dispositions légales applicables** ~~actionnaires présents ou représentés.~~ »*

décide par ailleurs de mettre en conformité l'alinéa 4 des statuts avec les dispositions légales et réglementaires applicables :

*« Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à **l'inscription en compte** ~~l'enregistrement comptable~~ des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **deuxième** ~~troisième~~ jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »*

Le reste de l'article 19 est inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 12 des statuts, liée aux évolutions législatives et réglementaires - faculté pour le Conseil d'administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide d'user de la faculté nouvelle offerte par l'article L.225-37 du Code de commerce et de permettre au Conseil d'administration de prendre par voie de consultation écrite les décisions visées à l'alinéa 3 de ce texte,

en conséquence, **décide** d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 12 « Réunion du Conseil d'administration » des statuts avant le dernier alinéa et de renuméroter le dernier alinéa dudit article 12 comme suit:

*« **12.7. Le Conseil d'administration pourra prendre des décisions par voie de consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par la réglementation.***

~~12.7.~~ 12.8. Les copies ou extraits des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. »

Le reste de l'article 12 est inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

Modification de l'article 13 des statuts, liée aux évolutions législatives et réglementaires - extension du rôle du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

prend en compte l'extension du rôle du conseil d'administration qui résulte de l'article 14 de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, en conséquence, **décide** de modifier le premier alinéa de l'article 13 « Pouvoirs du Conseil d'administration » des statuts comme suit :

« Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

Le reste de l'article 13 est inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION

Modification de l'article 15 des statuts, liée aux évolutions législatives et réglementaires - rémunération des censeurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

prend en compte la suppression de la formule « jetons de présence » qui résulte de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées,

en conséquence, **décide** de modifier le dernier alinéa de l'article 15 « Collège de censeurs » des statuts comme suit :

*« Le conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant **de la somme fixe annuelle** ~~des jetons de présence~~ allouée par l'assemblée générale aux administrateurs **à titre de rémunération conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce.** »*

Le reste de l'article 15 est inchangé.

PROJET DE RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui font ressortir une perte de (12.147.430,25) euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate que les charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élèvent, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, à 23.579 euros.

SIXIÈME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

approuve les propositions du Conseil d'administration concernant l'affectation du résultat et décide en conséquence d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui s'élève à (12.147.430,25) euros en totalité au compte report à nouveau qui sera ainsi porté d'un montant de 0 euros à un montant débiteur de (12.147.430,25) euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

SEPTIEME RESOLUTION

Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

constate que le poste « Report à nouveau » est débiteur de (12.147.430,25) euros ;

décide d'apurer ledit poste « Report à nouveau » à hauteur de (6.815.878,74) euros, par imputation sur le poste « Primes d'émission » qui s'élève avant imputation à 6.915.878,74 euros ;

constate qu'en conséquence de cette imputation le poste « Primes d'émission » présente un solde créditeur de 100.000 euros et le poste « Report à nouveau » présente un solde débiteur de (5.331.551,46) euros.

HUITIEME RESOLUTION

Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui font ressortir une perte de (18.429.299) euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés ou résumées dans ces rapports.

NEUVIEME RESOLUTION

Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence des résolutions qui précèdent,

donne quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice écoulé.

DIXIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve le rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes dans toutes ces dispositions ainsi que les conventions et engagements dont il est fait état dans ce rapport.

ONZIEME RESOLUTION

Approbation des informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I du code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L.225-100, II du Code de commerce, les éléments d'information mentionnées à l'article L.225-37-3 I du code de commerce tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

DOUZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Gérard Hascoët, en sa qualité de Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Gérard Hascoët, Président du Conseil d'Administration de la Société, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

TREIZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Mike Lobinsky, en sa qualité de Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Mike Lobinsky, Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve les éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, tels que présentés dans ce rapport.

QUINZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve les éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020, tels que présentés dans ce rapport.

SEIZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (autres que le Président et le Directeur Général) pour l'exercice 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve les éléments de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020, tels que présentés dans ce rapport.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, à acheter des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché (réglementé ou non) sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera,

décide que cette autorisation d'opérer sur ses propres actions est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

(i) assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

(ii) honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,

(iii) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

(iv) acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

(v) annuler tout ou partie des titres rachetés, sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée dans sa partie extraordinaire et conformément aux termes qui y sont indiqués, et

(vi) poursuivre et réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions d'acquisition) à 12 euros, avec un plafond global de 5.000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital de la Société (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital de la Société, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation (sauf en période d'offre publique visant la Société) et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser les opérations effectuées en application de la présente autorisation,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés,

décide que la présente autorisation annule et remplace toute autorisation encore en vigueur ayant le même objet.

PROJET DE RESOLUTIONS

A TITRE EXTRAORDINAIRE

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions acquises au titre de l'autorisation de rachat d'actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à :

- réduire le capital social de la Société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée,

- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

donne plus généralement tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, constater leur réalisation, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire,

décide que la présente autorisation annule et remplace toute autorisation encore en vigueur ayant le même objet.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Consultation des actionnaires, en application des dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, sur la poursuite de l'activité de la Société nonobstant la constatation de pertes comptable qui rendent les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce,

après avoir constaté que, du fait des pertes constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et, en conséquence,

décide la poursuite des activités de la Société.

VINGTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier dite « par voie de placement privé »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-131, L. 225-135 et L. 225-136, et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider et réaliser l'émission, par voie d'offre(s) au public visée(s) à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (*dite « par voie de placement privé »*), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, sans droit préférentiel de souscription :

- (i) d'actions ordinaires de la Société ;
- (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ;
- (iii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une filiale de la Société,

la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être effectuée en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), en numéraire, notamment par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, le plafond prévu par la loi (soit, au jour de la présente Assemblée générale, 20 % du capital social),

étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, la Limite relative aux augmentations de capital prévue à la vingt-quatrième résolution ci-dessous,
- les plafonds mentionnés ci-dessus ne tiennent pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une filiale de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise,

décide que le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, la Limite relative aux titres de créance prévu à la

vingt-quatrième résolution ci-dessous, étant précisé que le montant nominal global de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des droits attachés aux titres de créance émis en vertu de la présente résolution est limité par, et vient s'imputer sur, les plafonds définis aux huitième et neuvième alinéas de la présente résolution,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente résolution,

décide qu'au cas où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,

constate que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit,

décide que :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions réglementaires en vigueur (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) ; et
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au point précédent,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; arrêter la liste ou la catégorie des souscripteurs de l'émission ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s) ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera,

décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à des catégories de bénéficiaires, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder aux augmentations de capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, réservées aux catégories de bénéficiaires définies ci-dessous, par l'émission :

- (i) d'actions ordinaires de la Société ;
- (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ;
- (iii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une filiale de la Société,

la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être effectuée en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), en numéraire, notamment par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire ces actions et valeurs mobilières aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) toute personne morale ou entité juridique *ad hoc* (*special purpose vehicle* ou « SPV ») non détenue par la Société ou une de ses filiales et constituée spécifiquement pour les besoins de l'opération telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée et/ou ;
- (ii) tous prestataires de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier,
- (iii) à des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de la santé, des biotechnologies et de la pharmaceutique ; et/ou
- (iv) à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes

personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
et/ou

- (v) à tout prestataire de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées aux (i) à (iv) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux actions et valeurs mobilières émises ;

conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, le Conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories, étant précisé qu'il pourra, le cas échéant s'agir d'un bénéficiaire unique,

décide que montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 200.000 euros,

étant précisé que :

- le montant nominal global de toutes les augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, la Limite relative aux augmentations de capital prévue à la vingt-quatrième résolution ci-dessous ; et
- le plafond mentionné ci-dessus ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,

décide que :

- le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration, et fera ressortir une décote de 20 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, et
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera fixé par le Conseil d'administration et sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au point précédent,

décide que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise,

décide que le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, la Limite relative aux titres de créance prévu à la vingt-quatrième résolution ci-dessous,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment – sans que cette liste soit limitative – pour : arrêter le périmètre, les modalités et les conditions des opérations réalisées en vertu de la présente résolution ; arrêter au sein des catégories susvisées la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres à émettre à chacun d'eux ; fixer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer la date et le prix de souscription des titres à émettre en application de la présente résolution, leur date de jouissance, même rétroactive, et modalités de libération ; consentir des délais pour la libération des actions ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs

mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital ; procéder aux formalités consécutives à celles-ci ; imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera,

décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que la présente délégation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 dudit Code ainsi que des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après,

décide que les actions existantes ou à émettre en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le nombre d'actions à attribuer, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société,

décide que (a) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un (1) an, et (b) que les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration. Toutefois et sans préjudice des dispositions prévues par l'avant dernier alinéa de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux (2) ans, à n'imposer aucune période de conservation pour lesdites actions,

décide que par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou catégories équivalentes à l'étranger),

décide que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale (ou catégories équivalentes à l'étranger),

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment – sans que cette liste soit limitative – de : déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive ; fixer, dans les limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégorie(s) de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisé(e)s et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ; fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise, de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées au président du conseil d'administration, au directeur général ou aux directeurs généraux délégués, le Conseil d'administration devra, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ; arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions nouvelles à émettre ; prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ; constater les dates d'acquisition définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales, inscrire les actions attribuées sur un compte au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ; procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions non encore définitivement acquises, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ; en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités nécessaires notamment à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ; et plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire,

constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'acquisition définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires, au profit des bénéficiaires, à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution,

décide que la présente autorisation rend caduque, pour les montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que la présente délégation est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente autorisation, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code.

VINGT-TROISIEME RÉSOLUTION

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-35, L.225-138 et L.228-92 et suivants du Code de commerce,

délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **BSA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation sera de 2% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation ; étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide que chaque BSA donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit (i) de membres du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes physiques ou morales liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité existant ou que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place,

décide que les BSA devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BBSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit,

décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société sur exercice d'un Bon, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA, devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'attribuer les BSA, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 5%,

autorise la Société à imposer aux titulaires des BSA le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du Code de commerce,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées

ci-dessus, à l'effet – sans que cette liste soit limitative – de : émettre les BSA, arrêter le prix de souscription des BSA, ainsi que le prix d'exercice des BSA, arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de BSA pouvant être souscrits par chacun, arrêter les conditions particulières des BSA pouvant être souscrits par chacun, arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de BSA, s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des BSA, recevoir les notifications d'exercice des BSA, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence, prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de BSA, et d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de 18 mois, à compter de la présente assemblée.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Plafond du montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide que le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée, ne pourra excéder un montant nominal global de 200.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 20.000.000 actions) (la « **Limite relative aux augmentations de capital** »), étant précisé que ce montant global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et

décide que le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des vingtième et vingt-et-unième résolutions est fixé à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission) (la « **Limite relative aux titres de créance** »).

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1, et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 10.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 1.000.000 actions), par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale ainsi que par les résolutions adoptées, et toujours en vigueur, lors de toute assemblée générale précédente,

décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise,

décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

décide que la présente délégation annule et remplace toute délégation encore en vigueur ayant le même objet,

décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.